Dossier approuvé

Zonage d'assainissement des eaux usées

→ PIÈCE 1 Notice explicative

PIÈCE 2 Plans de zonage

Avril 2019

metropole.nantes.fr

Nantes Métropole

PIÈCE 1

Notice explicative

Sommaire

Index des illustrations 6
Préambule 7

I. Contexte réglementaire 8

I.1. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et loi sur L'Eau et les Milieux aquatique du 30 décembre 2006 8
I.1.a) Approche économique 8
I.1.b) Approche socio-environnementale 9
I.2. Code Général des Collectivités Territoriales 9
I.3. Application: décret 2007-1339 du 11 septembre 2007 9
I.4. Arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 10

II. Diagnostic du territoire 11

II.1. Contexte 11
II.2. Démographie 11
II.3. Urbanisme 12
II.4. Milieu récepteur 13
II.4.a) Les cours d'eau de l'agglomération 13
II.4.b) Etat des milieux récepteurs 14
II.5.Structures d'assainissement existantes 14
II.5.a) Assainissement Collectif 14
Constitution du système d'assainissement collectif du territoire métropolitain 14
Les projets marquant menés depuis 2007 16
II.5.b) Assainissement non collectif 17
Principe d'une installation d'assainissement non collectif 17
L'assainissement non collectif sur le territoire métropolitain 18

III. Principe et méthodologie de révision du zonage 19

III.1. Enjeux du zonage 19
III.2. Démarche 19
III.2.a) Élaboration de la révision du zonage 19
III.2.b) Choix des critères du zonage 20
Critère de densité sur réseau 20
Critère de densité sur poste de refoulement 20
Critère de densité en zone A ou N 20
Critère de hiérarchisation des voies 21
Critère financier 21
III.2.c) Arbre de décision du zonage 21
III.2.d) Contraintes à l'Assainissement Non Collectif 22
III.2.e)Particularités pour l'assainissement collectif futur 23
Les situations futures potentielles 23
Les zones A Urbaniser 23
Les secteurs à enjeux 23
Les servitudes et voies privées 23
III.3. Rappel du zonage de 2007 24

IV. Zonage par entité géographique 25

IV.1 Basse-Goulaine 26
IV.1.a) Aire d'étude 26
IV.1.b) Rappel du zonage retenu en 2007 27
IV.1.c) Secteurs d'études 27
IV.1.d) Études des secteurs et proposition de zonage 29
IV.1.e) Récapitulatif du zonage 30
IV.2 Bouaye 31
IV.2.a) Aire d'étude 31
IV.2.b) Rappel du zonage retenu en 2007 32
IV.2.c) Secteurs d'études 32
IV.2.d) Études des secteurs et proposition de zonage 34
IV.2.e) Récapitulatif du zonage 36
IV.3 Bouguenais 37
IV.3.a) Aire d'étude 37
IV.3.b) Rappel du zonage retenu en 2007 38
IV.3.c) Secteurs d'études 38
IV.3.d) Études des secteurs et proposition de zonage 40
IV.3.e) Récapitulatif du zonage 40
IV.4 Brains 41
IV.4.a) Aire d'étude 41
IV.4.b) Rappel du zonage retenu en 2007 42
IV.4.c) Secteurs d'études 42
IV.4.d) Études des secteurs et proposition de zonage 44
IV.4.e) Récapitulatif du zonage 46
IV.5 Carquefou 47
IV.5.a) Aire d'étude 47
IV.5.b) Rappel du zonage retenu en 2007 48
IV.5.c) Secteurs d'études 49
IV.5.d) Études des secteurs et proposition de zonage 51
IV.5.e) Récapitulatif du zonage 56
IV.6 La Chapelle-sur-Erdre 57
IV.6.a) Aire d'étude 57
IV.6.b) Rappel du zonage retenu en 2007 58
IV.6.c) Secteurs d'études 58
IV.6.d) Études des secteurs et proposition de zonage 60
IV.6.e) Récapitulatif du zonage 61
IV.7 Couëron 62
IV.7.a) Aire d'étude 62
IV.7.b) Rappel du zonage retenu en 2007 63
IV.7.c) Secteurs d'études 64
IV.7.d) Études des secteurs et proposition de zonage 66
IV.7.e) Récapitulatif du zonage 74
IV.8 Indre 75
IV.8.a) Aire d'étude 75
IV.8.b) Rappel du zonage retenu en 2007 76
IV.8.c) Secteurs d'études 76
IV.9 Mauves-sur-Loire 77
IV.9.a) Aire d'étude 77
IV.9.b) Rappel du zonage retenu en 2007 78
IV.9.c) Secteurs d'études 78
IV.9.d) Études des secteurs et proposition de zonage 80
IV.9.e) Récapitulatif du zonage 84
IV.10 La Montagne 85
IV.10.a) Aire d'étude 85
IV.10.b) Rappel du zonage retenu en 2007 86
IV.10.c) Secteurs d'études 86
IV.10.d) Études des secteurs et proposition de zonage 88
IV.10.e) Récapitulatif du zonage 90
IV.11 Nantes 91
IV.11.a) Aire d'étude 91
IV.11.b) Rappel du zonage retenu en 2007 92
IV.11.c) Secteurs d'études 92
IV.11.d) Études des secteurs et proposition de zonage 94
IV.11.e) Récapitulatif du zonage 94
IV.12 Orvault 95
IV.12.a) Aire d'étude 95
IV.12.b) Rappel du zonage retenu en 2007 96
IV.12.c) Secteurs d'études 96
IV.12.d) Études des secteurs et proposition de zonage 98
IV.12.e) Récapitulatif du zonage 102
IV.13 Le Pellerin 103
IV.13.a) Aire d'étude 103
IV.13.b) Rappel du zonage retenu en 2007 104
IV.13.c) Secteurs d'études 104
IV.13.d) Études des secteurs et proposition de zonage 106
IV.13.e) Récapitulatif du zonage 107
IV.14 Rezé 108
IV.14.a) Aire d'étude 108
IV.14.b) Rappel du zonage retenu en 2007 109
IV.14.c) Secteurs d'études 109
IV.14.d) Études des secteurs et proposition de zonage 111
IV.14.e) Récapitulatif du zonage 113
IV.15 Saint-Aignan-Grandlieu 114
IV.15.a) Aire d'étude 114
IV.15.b) Rappel du zonage retenu en 2007 115
IV.15.c) Secteurs d'études 115
IV.15.d) Études des secteurs et proposition de zonage 117
IV.15.e) Récapitulatif du zonage 118
IV.16 Saint-Herblain 119
IV.16.a) Aire d'étude 119
IV.16.b) Rappel du zonage retenu en 2007 120
IV.16.c) Secteurs d'études 120
IV.16.d) Études des secteurs et proposition de zonage 122
IV.16.e) Récapitulatif du zonage 126
IV.17 Saint-Jean-de-Boiseau 127
IV.17.a) Aire d'étude 127
IV.17.b) Rappel du zonage retenu en 2007 128
IV.17.c) Secteurs d'études 128
IV.17.d) Études des secteurs et proposition de zonage 130
IV.17.e) Récapitulatif du zonage 132
IV.18 Saint-Léger-les-Vignes 133
IV.18.a) Aire d'étude 133
IV.18.b) Rappel du zonage retenu en 2007 134
IV.18.c) Secteurs d'études 134
IV.18.d) Études des secteurs et proposition de zonage 136
IV.18.e) Récapitulatif du zonage 136
IV.19 Saint-Sébastien-sur-Loire 137
IV.19.a) Aire d'étude 137
IV.19.b) Rappel du zonage retenu en 2007 138
IV.19.c) Secteurs d'études 138
IV.19.d) Études des secteurs et proposition de zonage 140
IV.19.e)Récapitulatif du zonage 140
IV.20 Sainte-Luce-sur-Loire 141
IV.20.a) Aire d'étude 141
IV.20.b) Rappel du zonage retenu en 2007 142
IV.20.c) Secteurs d'études 142
IV.20.d) Études des secteurs et proposition de zonage 144
IV.20.e) Récapitulatif du zonage 144
IV.21 Sautron 145
IV.21.a) Aire d'étude 145
IV.21.b) Rappel du zonage retenu en 2007 146
IV.21.c) Secteurs d'études 146
IV.21.d) Études des secteurs et proposition de zonage 148
IV.21.e) Récapitulatif du zonage 150
IV.22 Les Sorinières 151
IV.22.a) Aire d'étude 151
IV.22.b) Rappel du zonage retenu en 2007 152
IV.22.c) Secteurs d'études 152
IV.22.d) Études des secteurs et proposition de zonage 154
IV.22.e) Récapitulatif du zonage 155
IV.23 Thouaré-sur-Loire 156
IV.23.a) Aire d'étude 156
IV.23.b) Rappel du zonage retenu en 2007 157
IV.23.c) Secteurs d'études 157
IV.23.d) Études des secteurs et proposition de zonage 159
IV.23.e) Récapitulatif du zonage 163
IV.24 Vertou 164
IV.24.a) Aire d'étude 164
IV.24.b) Rappel du zonage retenu en 2007 165
IV.24.c) Secteurs d'études 165
IV.24.d) Études des secteurs et proposition de zonage 167
IV.24.e) Récapitulatif du zonage 173

V. Données techniques des secteurs d'études 174

Glossaire 186

Index des illustrations

Illustration 1 : Comparatif AC / ANC 8
Illustration 2 : Plan de présentation de Nantes Métropole 11
Illustration 3 : Les cours d'eau de la région Nantaise 13
Illustration 4 : Localisation des stations d'épuration 15
Illustration 5 : Principe d'une installation d'assainissement non collectif 17
Illustration 6 : Localisation des périmètres de protection 22
Illustration 7 : Plan de situation de la commune de Basse-Goulaine 26
Illustration 8 : Plan de situation de la commune de Bouaye 31
Illustration 9 : Plan de situation de la commune de Bouguenais 37
Illustration 10 : Plan de situation de la commune de Brains 41
Illustration 11 : Plan de situation de la commune de Carquefou 47
Illustration 12 : Plan de situation de la commune de La Chapelle-sur-Erdre 57
Illustration 13 : Plan de situation de la commune de Couëron 62
Illustration 14 : Plan de situation de la commune d'Indre 75
Illustration 15 : Plan de situation de la commune de Mauves-sur-Loire 77
Illustration 16 : Plan de situation de la commune de La Montagne 85
Illustration 17 : Plan de situation de la commune de Nantes 91
Illustration 18 : Plan de situation de la commune d'Orvault 95
Illustration 19 : Plan de situation de la commune du Pellerin 103
Illustration 20 : Plan de situation de la commune de Rezé 108
Illustration 21 : Plan de situation de la commune de Saint-Aignan-Grandlieu 114
Illustration 22 : Plan de situation de la commune de Saint-Herblain 119
Illustration 23 : Plan de situation de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau 127
Illustration 24 : Plan de situation de la commune de Saint-Léger-les-Vignes 133
Illustration 25 : Plan de situation de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire 137
Illustration 26 : Plan de situation de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire 141
Illustration 27 : Plan de situation de la commune de Sautron 145
Illustration 28 : Plan de situation de la commune des Sorinières 151
Illustration 29 : Plan de situation de la commune de Thouaré-sur-Loire 156
Illustration 30 : Plan de situation de la commune de Vertou 164

Préambule

Nantes Métropole, disposant de la compétence assainissement (collectif et non collectif), souhaite engager la procédure de mise à l'enquête publique de la révision du zonage assainissement eaux usées.
Le zonage d'assainissement eaux usées définit pour chaque commune et à l'échelle de la parcelle cadastrale, les secteurs compatibles avec l'assainissement non collectif ou devant relever à terme de l'assainissement collectif.
La révision du zonage d'assainissement eaux usées s'inscrit dans la démarche de création du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole. Document cadre pour l'application de la politique d'assainissement, ce document sera annexé au futur PLUm.
De ce fait, la révision du zonage d'eaux usées fait l'objet d'un zonage global sur Nantes Métropole contrairement aux zonages de 2007 qui ont été réalisés par commune.
Le présent document porte sur l'assainissement des eaux usées. La question des eaux pluviales est traitée dans un zonage spécifique réalisé en parallèle de ce document.
La mise à jour du zonage permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux. Le retour d'expérience du précédent zonage permet de faire évoluer les critères de façon à :

- continuer de garantir le confort des usagers ;
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eau ;
- trouver une solution économiquement viable pour l'usager et la collectivité en déterminant le type d'assainissement le mieux adapté pour chacun (collectif ou non collectif).

D'après le document élaboré par le Groupe de Travail « assainissement non collectif » de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, le zonage ne doit pas figer une situation en matière d'assainissement. Il ne constitue pas une programmation de travaux et ne crée pas de droits acquis auprès des tiers. Par conséquent, des installations ANC peuvent se trouver dans une zone d'assainissement collectif. Réciproquement, des habitations se trouvant à l'origine dans une zone d'assainissement non collectif peuvent être desservies par le collectif.
Ce dossier de mise à l'enquête publique réalisé par Nantes Métropole constitue cette révision de zonage.

1. Contexte réglementaire

I.1. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 décembre 2006

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit une obligation d'assainissement sur l'ensemble du territoire afin de supprimer toute pollution engendrée par des eaux usées non traitées ou insuffisamment traitées.

Par ailleurs, elle a validé la performance de l'assainissement non collectif qui doit être considéré comme un équipement définitif de traitement des eaux usées sous réserve d'une conception adaptée et d'un entretien régulier. En effet l'ANC est aujourd'hui reconnu comme un mode de traitement des eaux usées à part entière, efficace techniquement et économiquement mieux adapté pour certaines zones (20 % du territoire Français).

I.1.a) Approche économique

Sur Nantes Métropole, un comparatif des investissements pour chaque usager a été réalisé. Ce dernier démontre qu'en ramenant les coûts moyens d'investissement et de fonctionnement d'un système d'assainissement collectif et d'un système d'assainissement non collectif sur 20 ans, les coûts moyens sont comparables. La principale différence entre les deux systèmes se trouve dans le fait que pour l'assainissement collectif le coût est lissé alors que pour l'assainissement non collectif le coût est majoritairement au début de l'installation.

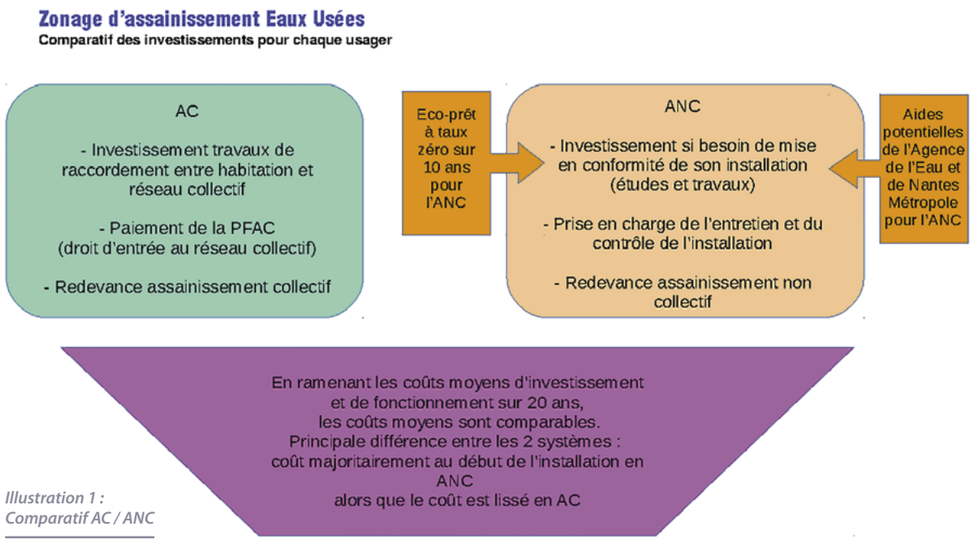

Illustration 1 : Comparatif AC / ANC

I.1.b) Approche socio-environnementale

Une étude permettant de comparer les émissions en kg de CO2 sur une année (ou bilan carbone) des filières ANC et AC a été réalisée sur Nantes Métropole.

Le Bilan Carbone est un instrument de comptabilisation des émissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre d'une activité ou d'un site. Pour comptabiliser ces émissions plusieurs paramètres ont été pris en compte, tel que :
- les matériaux (déblais, géotextile, apport de gravier, de sable, de terre végétale),
- les drains et canalisation d'épandage (ANC),
- les distances (en km pour apport des matériaux et autres),
- les différents engins utilisés pour la réalisation du chantier
- …

Pour un filtre à sable drainé (ANC) et un réseau d'eaux usées de 30 ml / équivalent branchement (AC), celle-ci démontre que la filière ANC émet environ 200 Kg de CO2 par an alors que la filière AC émet environ 330 kg de CO2 par an, soit une charge supplémentaire de presque 70 %.

I.2. Code général des collectivités territoriales

En accord avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise, dans ses articles L2224-8 et L2224-10, les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement :

L2224-8 : « Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. […]
Elles assurent le contrôle des raccordement au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. […]
Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

L2224-10 : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :
1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

I.3. Application : décret 2007-1339 du 11 septembre 2007

Décret relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code général des collectivités territoriales. Les articles cités ci-dessous, définissent les différentes étapes de la mise à jour du zonage (détermination après étude des zones d'assainissement collectif et non collectif et enquête publique).

Article R2224-7 (Code général des collectivités territoriales)
Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Article R2224-8 (Code général des collectivités territoriales)
L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par articles R.123-1 à R123-27 du Code de l'environnement.

Article R2224-9 (Code général des collectivités territoriales)
Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

I.4. Arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012

Ces arrêtés précisent les modalités de contrôle des SPANC, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes. La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Une distinction est faite entre :
- les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;
- les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais différents selon la situation :
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ;
- un an maximum en cas de vente pour toutes les installations non conformes.

En l'absence totale d'installation, un installation d'assainissement non collectif réglementaire doit être mise en place dans les plus brefs délais.

Dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, le propriétaire doit fournir une attestation du SPANC confirmant le projet d'installation d'assainissement non collectif.

II. Diagnostic du territoire

II.1. Contexte

Nantes Métropole est une métropole française située dans le département de la Loire-Atlantique. Elle est constituée de 24 communes.
Elle est traversée par la Loire et de nombreux autres cours d'eau dont principalement l'Erdre et la Sèvre Nantaise.

Un plan de présentation de Nantes Métropole est présenté ci-après.

Illustration 2 : Plan de présentation de Nantes Métropole

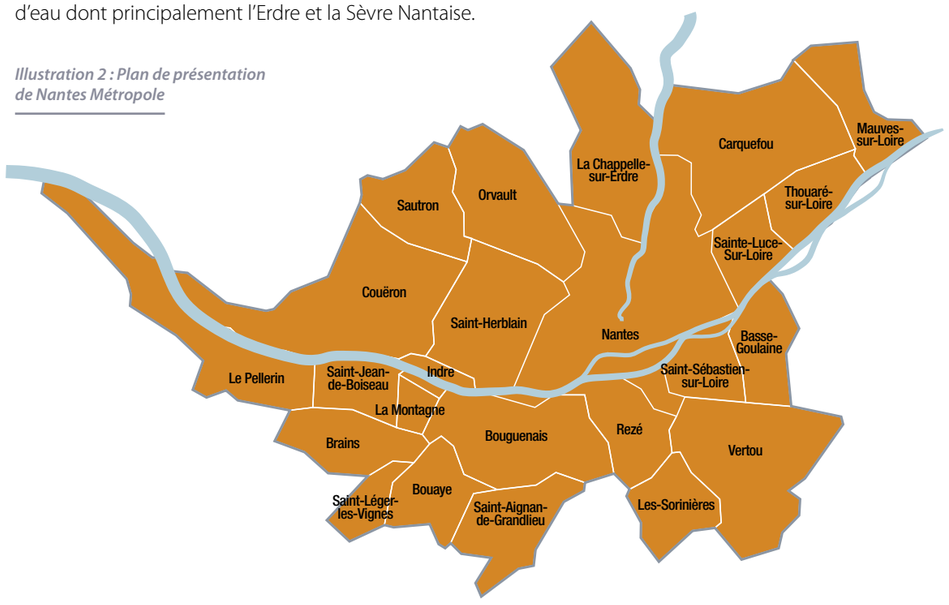

II.2. Démographie

Nantes Métropole accueille 609 198 habitants en 2013 dans une aire urbaine qui comprend 114 communes et environ 910 000 habitants. Nantes Métropole représente 72,5% de la population du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (840 000 habitants en 2013), 45,9% de la population départementale (1 328 620 habitants en 2013) et 16,6% de la population régionale (3 660 852 habitants en 2013). En une quarantaine d'années, entre 1968 et 2013, la population de l'agglomération s'est accrue d'environ 200 000 habitants.

La population de l'agglomération augmente deux fois plus vite qu'au début des années 2000 (+1,0 % par an entre 2008 et 2013 contre + 0,5 % par an entre 1999 et 2006). Entre 2008 et 2013, 5 672 nouveaux habitants sont arrivés dans la métropole en moyenne chaque année.

Par rapport aux croissances démographiques des territoires avec lesquels l'agglomération nantaise est en interaction, la part de la métropole s'est accentuée. À titre d'exemple, la croissance démographique de Nantes Métropole représente 53 % de la croissance de l'aire urbaine aujourd'hui (contre 34 % sur la période 1999-2010).

Le territoire de Nantes Métropole se situe parmi les grandes agglomérations françaises les plus dynamiques. Elle est en effet la sixième agglomération française de par sa croissance démographique depuis 2006, avec une évolution annuelle de 1 % entre 2008 et 2013. En comparaison des autres métropoles, l'évolution annuelle de la population sur la période est également de 1 % pour Bordeaux et pour Lyon, de 0,4% pour Lille, de 0,2% pour Marseille, ou encore -0,2 % pour Nice. Elle est de 0,5 % globalement pour la France métropolitaine.

Parmi les scénarios de l'INSEE, celui qui a été choisi dans l'élaboration du PLUm anticipe un accroissement de la population de la métropole nantaise jusqu'à 680 000 habitants à l'horizon 2030, en augmentation de 11,6 % par rapport à 2013. L'aire métropolitaine devrait quant à elle dépasser le million d'habitants (1 040 000 selon les projections de l'INSEE à 2030).

Il est à noter que cette augmentation sensible de la population de Nantes Métropole a déjà été prise en compte pour le calcul de la capacité des systèmes d'assainissement du territoire.

II.3. Urbanisme

Les communes de Nantes Métropole sont régies chacune par un « Plan Local d'Urbanisme » (PLU), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le PLU fixe l'urbanisation des sols. Il définit l'aménagement global des communes dans un souci de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune va être remplacé par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), document unique pour les 24 communes de l'agglomération nantaise. Il déterminera le cadre de vie futur des habitants de la métropole. Il définira le cadre stratégique de développement à l'horizon 2030, qui doit être partagé entre les élus et les citoyens des 24 communes et adapté aux spécificités des territoires.

Le PLUm entrera en vigueur début 2019.

L'élaboration du PLUm se justifie pour deux raisons majeures. Premièrement, la volonté de se fixer un cadre de développement renouvelé et partagé, optimisant les ressources du territoire dans un objectif global de performance environnementale. Deuxièmement, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2) qui impose l'élaboration du PLU unique couvrant la totalité du territoire de l'agglomération nantaise et qui intègre les documents de programmation des actions en matière d'habitat et en matière de déplacements.

Les quatre grands objectifs du PLUm sont :
- Une métropole pour le plus grand nombre,
- Une métropole favorisant la mixité fonctionnelle,
- Une métropole plus compacte et plus polarisée, dans le respect de la diversité des quartiers et des richesses environnementales du territoire,
- Une métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large.

II.4. Milieu récepteur

II.4.a) Les cours d'eau de l'agglomération

Nantes Métropole est sillonnée par un important réseau hydrographique de plus de 600 kilomètres de cours d'eau dont la Loire, plus long fleuve de France reliant l'Ardèche à l'Océan Atlantique.

La métropole est située dans le bassin versant de la Loire qui couvre environ 1/5e du territoire national.

Le réseau hydrographique du territoire de Nantes Métropole est constitué d'un chevelu développé d'origines naturelle (cours d'eau) et artificielle (étiers de marais).

Les principaux cours d'eau de l'agglomération sont :
- La Loire
- L'Erdre
- Le Gesvre
- Le Cens
- La Sèvre Nantaise
- La Chézine
- L'Acheneau – Le canal de la Martinière
- Le canal de Goulaine

L'ensemble de ce réseau hydrographique a été recensé sur chaque commune conformément aux dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire.

Par ailleurs, un total de 9 250 ha de zones humides (prairies humides, marécages, roselières, marais, étangs, mares, …) a été répertorié sur le territoire dont quatre zones humides d'importance majeure :
- La Loire (entre Maine et Nantes), Marais de Goulaine
- L'estuaire de la Loire
- Le Lac de Grandlieu (également secteur d'application de la Convention de Ramsar)
- L'Erdre (Marais de Mazerolles, Petit Mars)

Illustration 3 : Les cours d'eau de la région nantaise

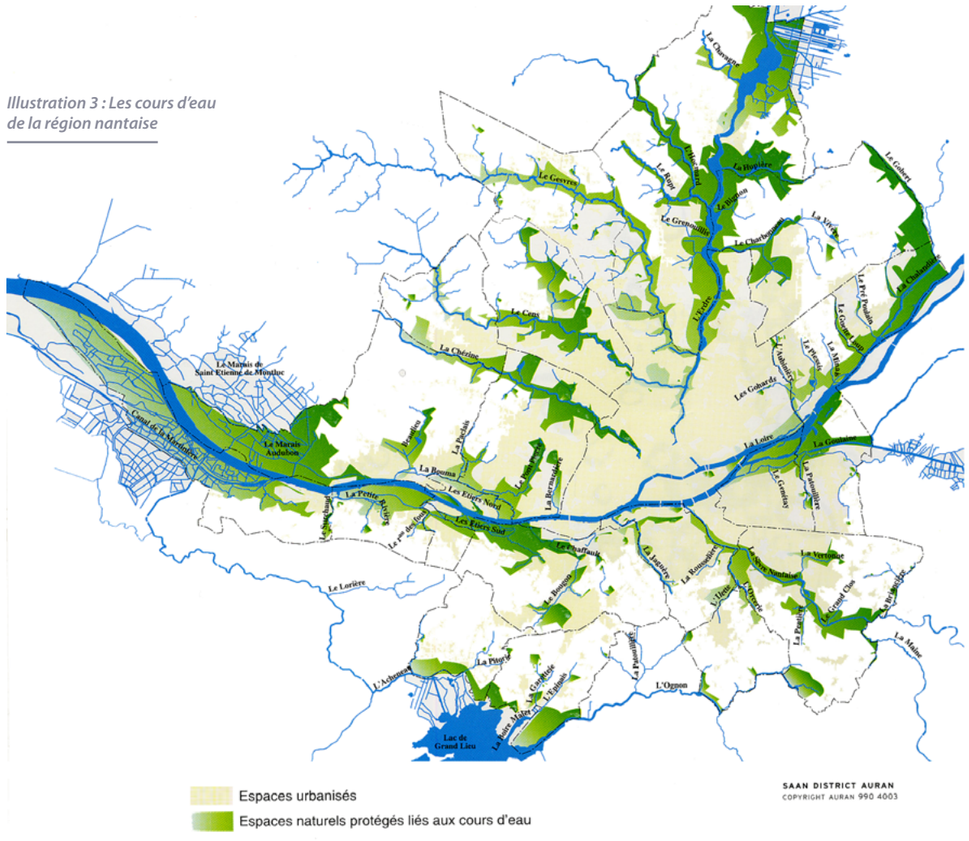

II.4.b) État des milieux récepteurs

Selon un état des lieux réalisé entre 2011 et 2013, les masses d'eaux du territoire métropolitain présentent globalement un état dégradé (état écologique moyen à mauvais). Trois facteurs importants de dégradation sont en lien avec l'urbanisation : l'hydrologie perturbée (imperméabilisation des sols, destruction de zones humides), les transformations de la morphologie des cours d'eau (bétonnage, busage…) et la présence de macropolluants ponctuels (phosphore).
L'inventaire des zones humides et cours d'eau réalisé, même s'il n'est ni exhaustif, ni définitif, permet de mieux les connaître et de participer à leur préservation et restauration, notamment en assurant une bonne maîtrise des rejets liés à l'assainissement des eaux usées.

II.5. Structures d'assainissement existantes

II.5.a) Assainissement collectif

Sur le territoire de Nantes Métropole, la majorité de la population est raccordée à l'assainissement collectif existant. Les plans des réseaux existants permettent de définir la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire la zone dans laquelle les bâtiments sont raccordables (mais pas forcément raccordés).

Le propriétaire d'un logement situé dans une zone d'assainissement collectif doit procéder au raccordement du « tout-à-l'égout ».

Le raccordement suppose la mise en place de branchements situés :
- d'une part, sous la voirie publique ;
- d'autre part, sous le terrain privé.

Le raccordement doit être effectué dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau d'eaux usées y compris pour les habitations de voies privées situées en limite d'une voie publique desservie par un réseau public. En effet, dans ce cas, la voie privée est considérée comme un immeuble à l'horizontal car la voie desservant les habitations concernées appartient, en règle générale, à l'ensemble des propriétaires de la zone. D'après le règlement d'assainissement, cette voie privée sera considérée desservie, que le réseau d'assainissement soit existant ou non sous cette voie privée. Le raccordement est, dans ce cas, également obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'eaux usées.

Il est également à noter que, dans les zones Nl du PLUm (zones naturelles aménagées en vue d'activités de loisirs, de sport de plein air ou cimetière) traversées par un réseau, une bande de 30 mètres de part et d'autre de ce réseau est définie comme étant desservie.

Par ailleurs, lors du passage en assainissement collectif d'un secteur, les propriétaires, possédant un assainissement individuel conforme peuvent faire l'objet d'une dérogation de raccordement au réseau jusqu'aux 10 ans de leur installation. Et ce dans le but de leur permettre d'amortir leur assainissement non collectif.

Constitution du système d'assainissement collectif du territoire métropolitain

Nantes Métropole dispose d'un assainissement collectif séparatif et unitaire (soit 1 899 kilomètres de réseaux séparatifs et 357 kilomètres de réseau unitaire) sur lequel se trouvent :
- 24 stations d'épurations dont 9 de capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants. En 2016 ces 24 stations d'épuration ont traité près de 51 millions de mètres cubes d'eaux usées et produit près de 10 600 tonnes de boues. 100% des boues produites ont pu être valorisées par épandage agricole ou compostage.
- 381 postes de refoulement permettent de « remonter » les eaux usées afin qu'elles puissent franchir les obstacles topographiques et être ensuite acheminées gravitairement vers les stations d'épuration ;
- 26 stations de traitement d'appoint qui permettent de lutter contre un gaz nauséabond et fortement corrosif : le sulfure d'hydrogène (l'H2s) ;
- 48 déversoirs d'orage qui permettent de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de pluie et ainsi prévenir des inondations.

Illustration 4 : Localisation des stations d'épuration

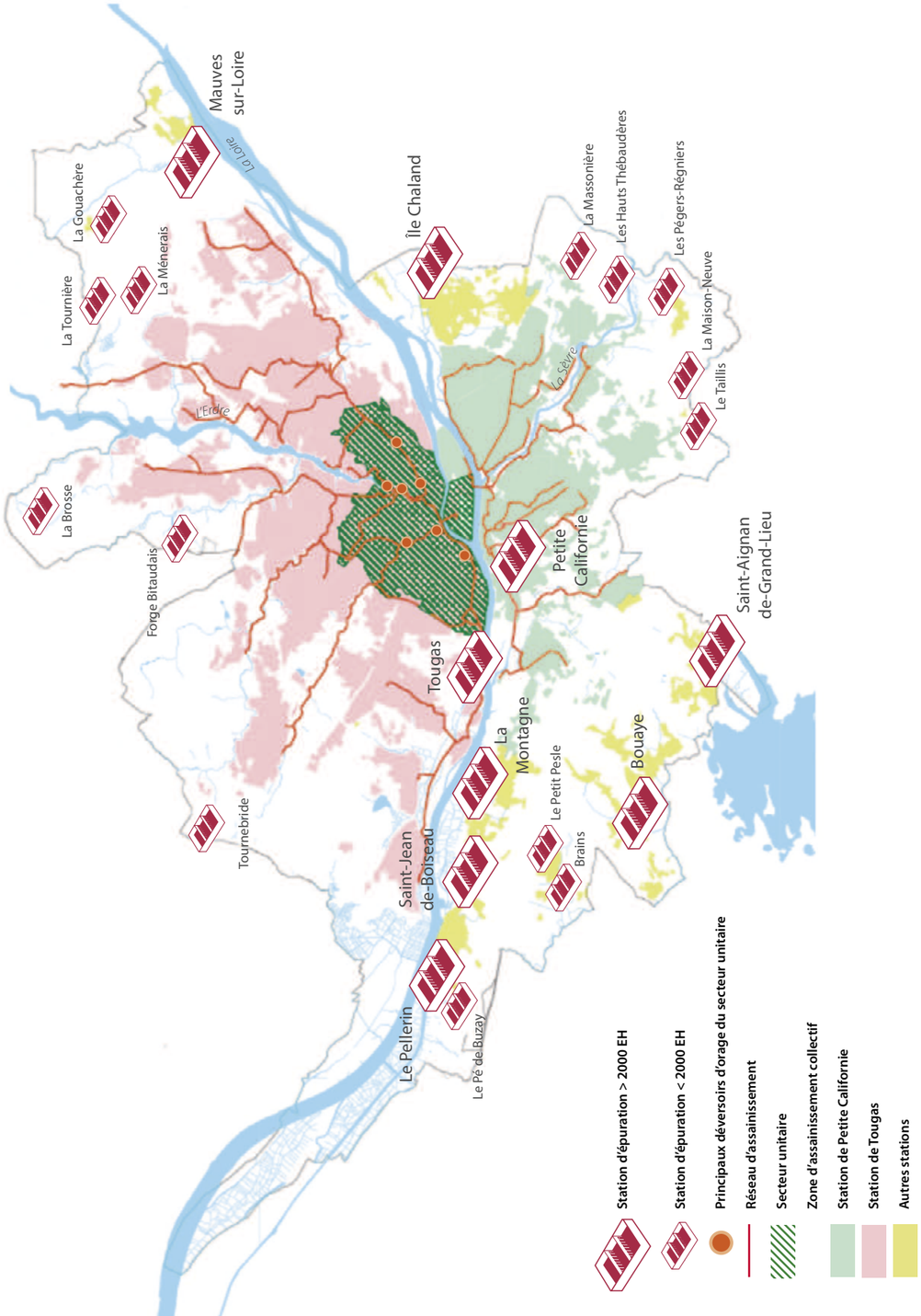

Les effluents collectés dans la zone Nord de la Loire sont principalement dirigés vers la station de traitement de Tougas. La commune de Mauves-sur-Loire dispose de sa propre station d'épuration ainsi que certains hameaux sur Sautron, Carquefou et La Chapelle-sur-Erdre…
Le réseau d'assainissement du centre ville de Nantes est unitaire et reçoit les eaux usées des communes périphériques, majoritairement équipées en réseaux séparatifs.
Dans la zone Sud de la Loire, la quasi-totalité du réseau est séparatif et aboutit soit à la station de la Petite Californie, soit à 15 stations d'épuration locales de tailles variables.
Les stations de Tougas et de Petite Californie, les deux plus importantes de la métropole, ont la possibilité de traiter à elle deux 780 000 équivalents habitants, soit 600 000 pour la station de Tougas et 180 000 pour la Petite Californie.
En 2016, elles ont traité, à elles seules, près de 48 millions de mètres cubes d'eaux usées sur les 51 millions produits sur la métropole.

Les projets marquant menés depuis 2007

2007 :
- Mise en service de la nouvelle station d'épuration des Pégers à Vertou ;
- Restructuration du PR du Point du Jour à Thouaré-sur-Loire ;
- Création du bassin de stockage et de restitution de la Rousselière aux Sorinières.

2008 :
- Équipement contre le H2S de divers postes de refoulement de Nantes Métropole ;
- Travaux d'amélioration sur les stations d'épuration de Brains et de Basse-Goulaine ;
- Construction du bassin de stockage et de restitution de la Bottière à Nantes.

2009 :
- Mise en service d'une nouvelle station d'épuration à la Montagne ;
- Mise en service d'un nouvel exutoire des eaux traitées en aval de la Boire de Mauves-sur-Loire ;
- Curage des lagunes tampons à Saint-Aignan-Grandlieu.

2010 :
- Rénovation de la station de pompage SR2 à Orvault ;
- Rénovation des station de pompage de la Morrhonnière et de Pont Rousseau à Nantes.

2011 :
- Mise en service de l'assainissement semi collectif de Pé de Buzay au Pellerin ;
- Extension de la filière biologique de la station d'épuration de la Petite Californie à Rezé ;
- Fin des travaux et mise en service de séchage solaire des boues à la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain ;
- Construction du bassin de stockage de la Chevalerie à Nantes.

2012 :
- Réhabilitation de l'assainissement semi collectif de Tournière et de Gouachère à Carquefou ;
- Mise en service de la nouvelle station d'épuration de Port-Saint-Père (pour Saint-Léger-les-Vignes) ;
- Fin des travaux d'extension de la capacité de la station d'épuration Petite Californie à Rezé à 180 000 équivalents habitants.

2013 :
- Traitement du phosphore sur la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain.

2014 :
- Création de la station d'épuration de la Brosse à La Chapelle-sur-Erdre ;
- Démarrage des travaux de construction d'un bassin de stockage et de restitution des eaux usées au niveau du square Maquis-de-Saffré à Nantes.

2015 :
- Travaux de remplacement des conduites de circulation à la station de Tougas à Saint-Herblain ;
- Création d'une nouvelle station d'épuration à la Tournière et amélioration de la station d'épuration de la Gouachère à Carquefou ;
- Réalisation d'une double bâche sur le poste de refoulement des eaux usées du Gain à Indre ;
- Réhabilitation et fiabilisation du poste de refoulement des eaux usées dit du Pont Rousseau à Nantes.

2016 :
- Démarrage des études relatives à l'autosurveillance de plusieurs ouvrages de traitement des eaux usées (mise en place de points de métrologie complémentaires) ;
- Réalisation de l'étude de faisabilité de l'opération de construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées à Brains ;
- Finalisation et réception des travaux de construction d'un bassin de stockage et de restitution des eaux usées au niveau du square Maquis-de-Saffré à Nantes ;
- Étude de faisabilité du bassin de stockage restitution des eaux usées « Barbin » à Nantes en rive droite de l'Erdre, projet qui s'inscrit dans un projet global de protection de la qualité de l'eau de l'Erdre.

Investissement de Nantes Métropole dans l'extension de réseaux d'assainissement

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de réalisation	NC	NC	NC	161 k€	285 k€	772 k€	3 003 k€	1 960 k€	3 656 k€	240 k€

II.5.b) Assainissement non collectif

Les systèmes d'assainissement non collectif équipent les immeubles générant des eaux usées et non desservis par un réseau collectif ou jugés difficilement raccordables au réseau collectif. Ces systèmes de collecte et de traitement individuel garantissent un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'ils sont adaptés et bien entretenus. Ils doivent répondre à des prescriptions minimales réglementaires.

Les immeubles non desservis en assainissement collectif relèvent du Service Public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) qui a pour mission de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif générant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques inférieures à 200 équivalents habitants sur tout le territoire métropolitain. En 2016, le nombre d'habitants suivis par le SPANC est estimé à 13 500 habitants, ce qui représente un taux de couverture de l'assainissement non collectif d'environ 2 %, et correspond à environ 7 000 installations.

Plus précisément, le SPANC assure :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;
- un rôle d'information et de conseil auprès des usagers.

Pour les installations existantes, le SPANC s'assure qu'elles ne sont pas à l'origine de pollution et/ou d'insalubrité publique.

Principe d'une installation d'assainissement non collectif

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation individuelle d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte…) suivi de canalisations.

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :
- dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec un traitement en amont par une fosse toutes eaux,
- par un des dispositif de traitement agréé par les ministères.

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol (1) et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (2) (cours d'eau, fossé…)

Illustration 5 : Principe d'une installation d'assainissement non collectif

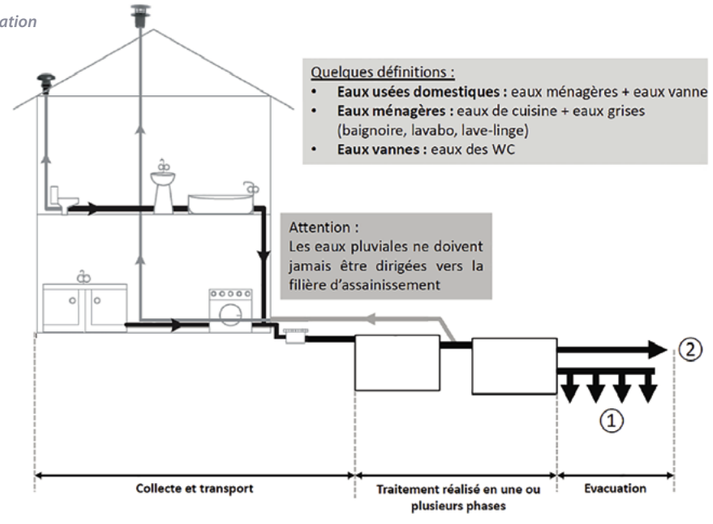

Le choix de l'installation va dépendre de :
- La taille de l'habitation (nombre de pièces principales) ;
- Les caractéristiques du site (surface, limite de propriété, pente du terrain, exutoire…) ;
- L'aptitude du sol à l'épuration (perméabilité, niveau de remontée maximale de la nappe…).

Aujourd'hui on recense cinq systèmes de traitement individuel des eaux usées :
- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les filières traditionnelles par traitement par le sol en place ou reconstitué (épandage, filtre à sable).

En prenant en compte ces cinq systèmes de traitement individuel d'eaux usées, il est possible de pallier à de nombreuses contraintes. En effet, on dénombre aujourd'hui plus d'une centaine de produits agréés en assainissement non collectif.
Cette liste est consultable sur le site des ministères de la transition écologique et solidaire et des solidarités et de la santé : « http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html ».
Une étude in situ sur l'ensemble des filières est consultable sur le site des ministères.

L'assainissement non collectif sur le territoire métropolitain

Entre 2014 et 2016, 893 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés.

Sur l'ensemble de ces contrôles :
- 54 % des installations ont été jugées conformes (conformes ou présentant une non conformité sans danger pour la santé des personnes ou de risque pour l'environnement avec mise aux normes obligatoire sans délai imposé sauf en cas de vente : 1 an) ;
- 46 % des installations ont été jugées non conformes :
  - 4 % ne disposent pas de dispositif d'assainissement ou d'éléments permettant de prouver leur existence (obligation d'installation dans les meilleurs délais) ;
  - 42 % présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement (mise aux normes obligatoire dans les 4 ans, sauf en cas de vente : 1 an).

III. Principe et méthodologie de révision du zonage

III.1. Enjeux du zonage

L'élaboration du zonage des eaux usées est basée sur l'état existant du système d'assainissement et sur une analyse prospective en lien avec l'urbanisation future de l'ensemble du territoire métropolitain (PLUm). Elle vise à définir :
- les zones où les eaux usées sont traitées de façon collective (via un réseau de collecte et une unité de traitement), ce sont les zones d'assainissement collectif (AC) ;
- les zones où les eaux usées seront, à moyen ou long terme, traitées de façon collective (via un réseau de collecte et une unité de traitement), ce sont les zones d'assainissement collectif futur (ACF) ;
- les zones qui demeureront traitées selon un mode d'assainissement non collectif, ce sont les zones d'assainissement non collectif (ANC).

Ce document, bien qu'évolutif, constituera dans les années à venir un outil de pilotage garant d'un développement cohérent des réseaux publics d'assainissement des eaux usées.

III.2. Démarche

III.2.a) Élaboration de la révision du zonage

La révision du zonage d'assainissement de 2018 se base sur le zonage d'assainissement des eaux usées élaboré en 2007 ainsi que sur les cartes de zonage du PLUm.

De ces documents sont définies les zones classées d'office en assainissement collectif (existant et futur), celles classées en assainissement non collectif et celles qui nécessitent une étude plus précise. Pour chacune de ces zones, l'étude peut être décomposée en quatre grands volets présentés brièvement :

1 - Pour chaque secteur d'étude répertorié, définition d'un ou plusieurs scénarios d'assainissement envisageables, vérification des critères et proposition de zonage d'assainissement :
   - assainissement non collectif ;
   - assainissement collectif (raccordement au réseau existant).
2 - Pour les secteurs proposés en assainissement non collectif, vérification de la faisabilité de mise en conformité des installations.
3 - Zonage d'assainissement proposé : choix parmi les différents scénarios proposés et ce, pour chaque zone étudiée. Proposition définitive de zonage et établissement de la carte projet du zonage. Arrêt du projet.
4 - Zonage d'assainissement définitif : approbation du zonage définitif après enquête publique.

III.2.b) Choix des critères du zonage

Les critères expliqués ci-dessous étaient déjà pris en compte lors du zonage de 2007. Pour la mise à jour du zonage, le choix a été fait de les préciser point par point pour plus de transparence, d'uniformité et d'équité sur le territoire de Nantes Métropole.

Le paramètre de base pour ces études est le nombre d'équivalents branchements (noté EB). Ce dernier correspond, pour une habitation individuelle (soit trois équivalents habitants), à un branchement.

Des particularités existent pour les voies privées, servitude, immeuble ou entreprises. Dans ces cas, le nombre d'équivalents branchements est calculé ainsi :
- Pour une voie privée ou servitude, sans entreprise, le nombre d'équivalents branchements correspond aux nombres d'habitations concernées par l'étude.
- Pour une entreprise ou un immeuble, le nombre d'équivalents branchements correspond au nombre d'équivalents habitants divisé par trois. Toutefois pour une entreprise ayant un nombre d'équivalents habitants inférieur à 3 (exemple entrepôt), le nombre d'équivalent branchement sera égal à un.

Pour chaque zone faisant l'objet d'une étude spécifique, les différentes possibilités techniques de raccordement à l'assainissement collectif sont listées. Chaque possibilité technique est déclinée en différents scénarios. Ensuite la faisabilité technico-économique de chaque scénario est vérifiée par l'intermédiaire de critères définis ci-après. Si un critère n'est pas satisfait, le scénario est rejeté.

Critère de densité sur réseau

Ce critère correspond à une valeur seuil technique calculée en prenant en compte le linéaire total du réseau d'assainissement étudié sur le nombre de branchements des abonnés. Pour Nantes Métropole, la validation de ce critère correspond à la première étape du classement d'un secteur d'étude en assainissement collectif. Dans le cas contraire, la conclusion de l'étude est l'assainissement non collectif.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne l'extension de réseaux sous certaines conditions, notamment en fonction de ce ratio qui doit être inférieur à 40 ml / EB.

Ce critère est validé pour une valeur de ce ratio inférieure ou égale à 30 ml / EB.

Nantes Métropole a fait le choix de maintenir ce critère à la valeur de 2007 puisque l'expérience montre que l'assainissement collectif ne se justifie plus pour des considérations financières, dès lors que la distance moyenne entre les habitations atteint 20 – 25 mètres. Au dessus de 30 mètres la densité est telle que l'assainissement non collectif est compétitif (sauf contraintes particulières).

Critère de densité sur poste de refoulement

Ce critère correspond au nombre minimum d'équivalents branchements pour lequel un poste de refoulement peut être mis en place.

Ce critère est validé pour une valeur de ratio supérieure ou égale à 5 équivalents branchements par poste de refoulement.

Lors du zonage de 2007, les secteurs de moins de 5 habitations n'étaient pas étudiés, les postes de refoulement de moins de 5 équivalents branchements n'étaient donc pas mis en place. De plus les postes de refoulement nécessitent une consommation énergétique et demandent un entretien annuel. Ces coûts d'exploitation sont jugés trop important pour un ratio inférieur à 5 EB / poste de refoulement.

Critère de densité en zone A ou N

Ce critère correspond à une valeur seuil technique calculée en prenant en compte le linéaire total de réseau gravitaire de desserte et transport à poser en zone Agricole ou en zone Naturelle sur le nombre d'équivalents branchements.

Lors du zonage de 2007 le choix de réaliser des assainissements semi-collectifs pour des secteurs supérieurs à 100 équivalents habitants avait été fait, ce qui pouvait réduire considérablement le linéaire de réseau gravitaire en zone A ou N.

L'expérience a montré que ces installations de petite capacité présentent des difficultés techniques de mise en œuvre (rejet à l'étiage, zones humides,…), représentent un coût de construction important et génèrent des difficultés d'exploitation. Pour la mise à jour du zonage, le nombre d'équivalents habitants nécessaires pour envisager un semi-collectif est donc passé à 200.

Certains secteurs qui devaient être desservis via l'assainissement semi-collectif ont donc été réétudiés avec pour solution l'Assainissement Collectif. Ainsi, on a pu observer que cela pouvait engendrer un linéaire de réseau gravitaire important en zone Agricole ou Naturelle pour les raccorder au réseau existant. Ce fait pourrait conduire à une augmentation de la pression foncière autour de la nouvelle conduite de transport, ce qui n'est pas souhaitable. Par ailleurs, cette réalisation serait également contradictoire avec les critères environnementaux. Le choix a donc été fait de prendre en compte ce critère de densité en zone A ou N.

Ce critère est validé pour une valeur de ratio inférieure ou égale à 5 ml / EB. Au-delà, le secteur étudié est maintenu en assainissement non collectif.

Critère de hiérarchisation des voies

Depuis le 1er janvier 2017, les voies départementales ont été transférées à Nantes Métropole. Ce critère permet de déterminer la manière dont les voies importantes sont traversées pour le passage de canalisation d'eaux usées.

Il a été décidé que :
- pour les voies magistrales, les voies A (d'intérêt d'agglomération, reliant les grands quartiers et centres villes éloignés), le réseau structurant de transport en commun et les voies ferrées, seules les traversées en fonçage seraient envisagées (sans tranchée)
- pour les voies B (d'intérêt local, reliant les quartiers proches) et les voies non classées, les tranchées seraient autorisées.

Pour mémoire, lors du zonage de 2007 les voies départementales étaient traversées uniquement par fonçage. Ce critère influe donc sur le coût de la desserte du secteur étudié.

Critère financier

Ce critère correspond à une valeur seuil économique, calculée en prenant en compte le coût du réseau étudié sur le nombre d'équivalents branchements desservis. Pour Nantes Métropole, la validation de ce critère correspond à la deuxième étape du classement d'un secteur d'étude en assainissement collectif. Dans le cas contraire, la conclusion de l'étude est l'assainissement non collectif. Ce critère est validé pour une valeur de ratio inférieure ou égale à 10 000 € / EB.

Lors du zonage de 2007 ce ratio s'élevait à 6 900 € HT / EB. Celui-ci a été augmenté en fonction des prix du marché. De plus, il équivaut au tarif moyen du ratio des 30 ml de canalisation par équivalent branchement, ce qui est en cohérence avec les doctrines fixées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

→ **Une fois ces critères étudiés, reste la faisabilité de la mise en conformité de l'assainissement non collectif. Si celle-ci est impossible le secteur est alors finalement classé en assainissement collectif futur.**

→ **Il est également important de noter qu'avant toute desserte, une étude de faisabilité sera réalisée. Si celle ci révèle une impossibilité technique le secteur pourra être reclassé en ANC**

III.2.c) Arbre de décision du zonage

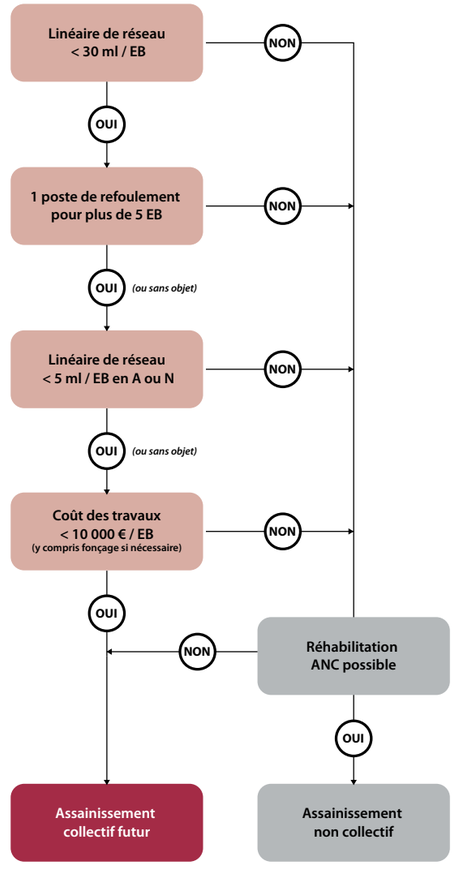

III.2.d) Contraintes à l'assainissement non collectif

Différents types de contraintes sont recensés pour la faisabilité ou la réhabilitation de l'assainissement non collectif :

- contraintes topographiques (pente du terrain) ;
- surface parcellaire disponible ;
- contraintes pédologiques (infiltration impossible, pas d'exutoire de surface) ;
- difficultés d'accès ;
- zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (périmètres de protection de captages, zones de baignades, présence de puits déclarés et utilisés pour l'alimentation en eau potable).

Sur le territoire de Nantes Métropole, les conditions d'infiltration sont généralement favorables. Pour les secteurs ou l'infiltration est difficile, le large choix de filières d'assainissement non collectif permet de pallier cette contrainte.

Illustration 6 : Localisation des périmètres de protection

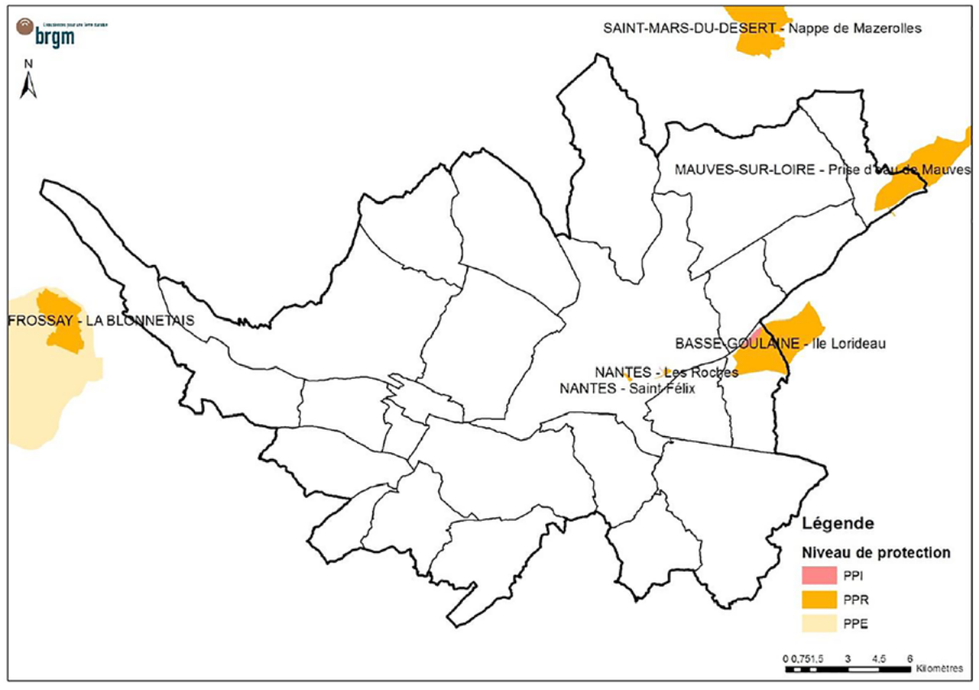

Sur le territoire métropolitain, les principales contraintes rencontrées sont le manque de surface parcellaire ainsi que la difficulté d'accès au terrain pour pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation ou de mise en conformité d'assainissement non collectif.

Si ces contraintes se révèlent trop importantes, le secteur étudié est placé en zone d'assainissement collectif futur. Il est à noter toutefois que, dans le cadre d'un projet, si le réseau collectif n'est pas présent et la mise en place d'un système d'assainissement non collectif impossible, la parcelle peut-être déclarée inconstructible.

III.2.e) Particularités pour l'assainissement collectif futur

Une fois le secteur classé en assainissement collectif Futur, plusieurs critères peuvent influer sur la desserte de ce dernier :

Les situations futures potentielles

La situation future potentielle tient compte du potentiel d'urbanisation du secteur en l'état actuel. Est comptabilisé comme habitation (ou entreprise) future potentielle toute unité foncière vierge de construction potentiellement raccordable. Les secteurs classés en assainissement collectif futur uniquement en situation future potentielle ne pourront être desservis que lorsque cette situation future potentielle sera atteinte (c'est à dire lorsque le permis de construire de l'habitation ou de l'entreprise sera déposé).

Dans le cas d'une division de parcelle ultérieure à la mise à jour du zonage, le secteur concerné pourra être réétudié, en prenant en compte les nouvelles données (nombre d'équivalents branchements augmenté) et toujours en respectant les critères fixés par Nantes Métropole.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones AU du PLUm sont automatiquement classées en zone d'assainissement collectif futur sans étude préalable et sous réserve de l'aménagement de celle-ci.

Le classement de certains secteurs dépend des zones à urbaniser (zone 1 AU ou 2 AU) qui sont, elles, toutes classées en assainissement collectif futur. Il existe deux possibilités :

- les habitations ou entreprises jouxtent la zone AU. Dans ce cas, ces dernières sont classées automatiquement en assainissement collectif futur, la desserte sera étudiée dans le cadre de l'aménagement de la zone ;
- la desserte des habitations ou entreprises se fait via la zone AU. Dans ce cas, est étudiée la desserte jusqu'à la zone AU en respectant les critères fixés par Nantes Métropole.

Dans ces deux cas la desserte du secteur dépend de l'aménagement de la zone. Dans le cas de contrainte technique forte, certains logements pourraient rester en assainissement non collectif et feraient alors l'objet d'une dérogation et d'une modification du zonage lors de la prochaine révision.

Il est tout de même important de noter que, dans le cas de la non réalisation de la zone d'urbanisation, la desserte de ces secteurs ne sera pas réalisée et le secteur sera classé en assainissement non collectif.

Les secteurs à enjeux

Certains secteurs se trouvent au sein d'une zone à enjeux (problèmes d'eau parasites importants, surcharge de réseau, …). De ce fait, une étude sur la capacité du réseau à accepter une charge supplémentaire, ou la résolution des problèmes cités devra être réalisée avant tout raccordement supplémentaire afin d'assurer la protection du milieu récepteur et le respect de la réglementation.

Les servitudes et voies privées

Comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès au égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'eaux usées.

- Les servitudes :
  D'après le règlement d'assainissement collectif – Chapitre 2 – Article 9, lorsque les servitudes sont créées ou abandonnées sur des propriétés privées par un acte notarié privé, les parties prenantes informeront la Communauté urbaine de nouvelles dispositions, par envoi d'une copie de l'acte notarié. La mise en conformité des installations privatives ainsi que les frais qui découlent de ces modifications de servitudes sont à la charges exclusive des usagers. Les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans des délais définis conjointement entre les usagers et les agents de la Communauté urbaine chargés du contrôle.
  Dans ce cas un seul branchement est comptabilisé alors que plusieurs logements pourront être desservis (nombre d'équivalents branchements plus important que le nombre de branchements). Pour la desserte du secteur les propriétaires concernés devront apporter l'acte notarié spécifiant la servitude de passage. Dans le cas contraire, les logements concernés par les servitudes ne pourront pas être desservis et l'étude devra être revue sans ces derniers (augmentation du ratio ml / EB et augmentation du ratio coût / EB).

- Les voies privées :
  D'après le règlement d'assainissement collectif - Chapitre 1 - Article 3.3, la desserte de la voie privée sera constituée d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales distincts, jusqu'en limite de propriété avec le domaine public.
  La mise en place du réseau ainsi que les frais de raccordement au sein de la voie privée sont à la charge exclusive des usagers et doivent être réalisés dans des délais définis conjointement entre les usagers et les agents de la communauté urbaine chargés du contrôle. (Chapitre 2 – Article 9 du règlement d'assainissement collectif).
  Dans ce cas, pour l'étude du secteur, un seul branchement sera comptabilisé et le nombre de logement correspondra au nombre d'équivalents branchements.

III.3. Rappel du zonage de 2007

Lors du zonage de 2007 il y a eu au total 215 secteurs étudiés dont 90 classés en assainissement collectif futur.

Sur les 90 secteurs classés en assainissement collectif futur :
- 39 secteurs ont été desservis (dont 2 pour partie qui ont été réétudiés) ;
- 33 secteurs ont été réétudiés lors de la mise à jour du zonage ;
- 20 dépendaient d'une zone AU ou d'une ZAC et n'ont donc pas été réétudiés.

Pour la mise à jour du zonage, 198 secteurs ont été étudiés.

IV. Zonage par entité géographique

IV.1. Basse-Goulaine

IV.1.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Basse-Goulaine est située dans le département de la Loire-Atlantique au sud-est de Nantes. Elle est entourée par les communes de Sainte-Luce-sur-Loire au nord, Saint-Julien-de-Concelles et Haute-Goulaine à l'est, Vertou au sud et Saint-Sébastien-sur-Loire à l'ouest. Le territoire de la commune s'étend sur 1373 hectares. Un plan de situation est présenté ci-après.

La commune est quadrillée à l'ouest par le périphérique, à l'est par la RN249 qui relie Nantes à Cholet, et au sud par la RD 149 (route de Clisson) qui permet de relier le périphérique à la RN249.

Enfin deux départementales coupent en diagonale la commune d'ouest en est pour relier Nantes à St-Julien-de-Concelles et au Loroux-Bottereau.

Illustration 7 : Plan de situation de la commune de Basse-Goulaine

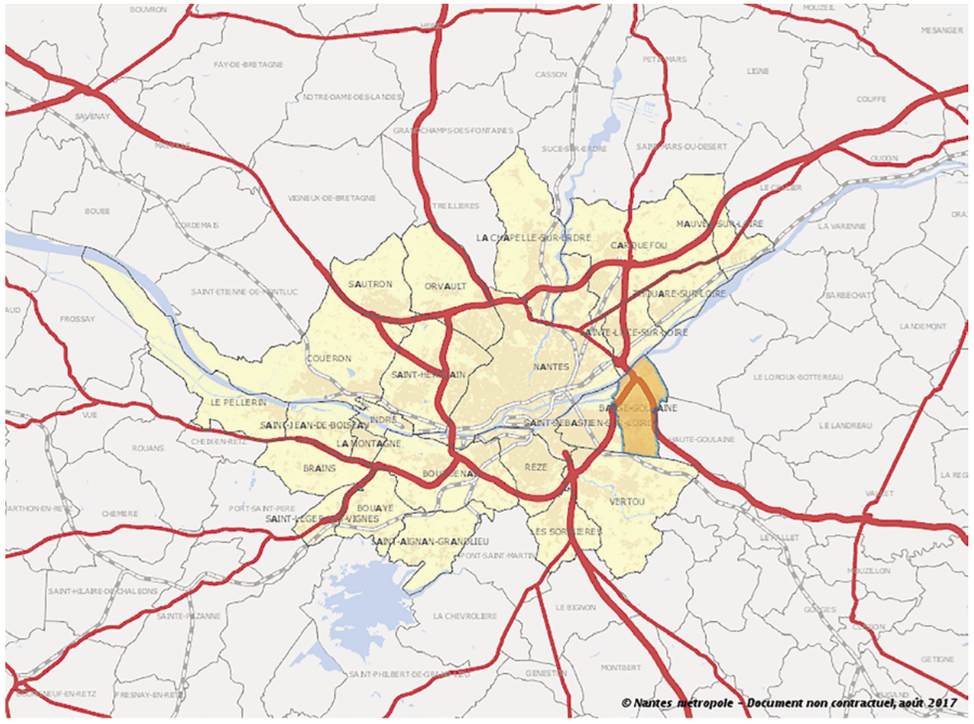

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Basse-Goulaine s'élève à 8 747 habitants (chiffre 2014), soit 6,81 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 65 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Basse-Goulaine est bordée au nord par la Loire qui constitue sa frontière avec Sainte-Luce-sur-Loire. Elle constitue également l'exutoire de plusieurs ruisseaux qui la traversent.
Les plus importants sont :
- La Patouillère (frontalier avec Saint-Sébastien-sur-Loire) qui s'élargit en étang au niveau du hameau des Grézillières,
- Le Canal de Goulaine.

La commune est également le siège de nombreuses zones humides s'inscrivant en majorité dans la zone humide d'importance majeure de la Loire (entre Maine et Nantes) et du marais de Goulaine.

Par ailleurs, l'étang de la Croix Rouge, d'une superficie d'environ 8 hectares, est présent sur la commune, aux abords de la Loire.

IV.1.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Le Taillis Queneau
  - Le Bois Brûlé
- assainissement non collectif pour les villages :
  - Chemin du Petit Havre
  - Rue de la Giraudière
  - Rue du Port
  - Rue des Straits
- Depuis, le secteur suivant a été desservi :
  - Le Taillis Queneau

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.1.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Le Bois Brûlé	UM e – Ad
2	6 impasse de Rault	UM d1
3	548 boulevard de la Loire	Ad
4	Chemin du petit Havre	UM e – Ad
5	Rue de la Giraudière	UM d1
6	Rue des Straits	UM d2
7	Rue du Port	NI

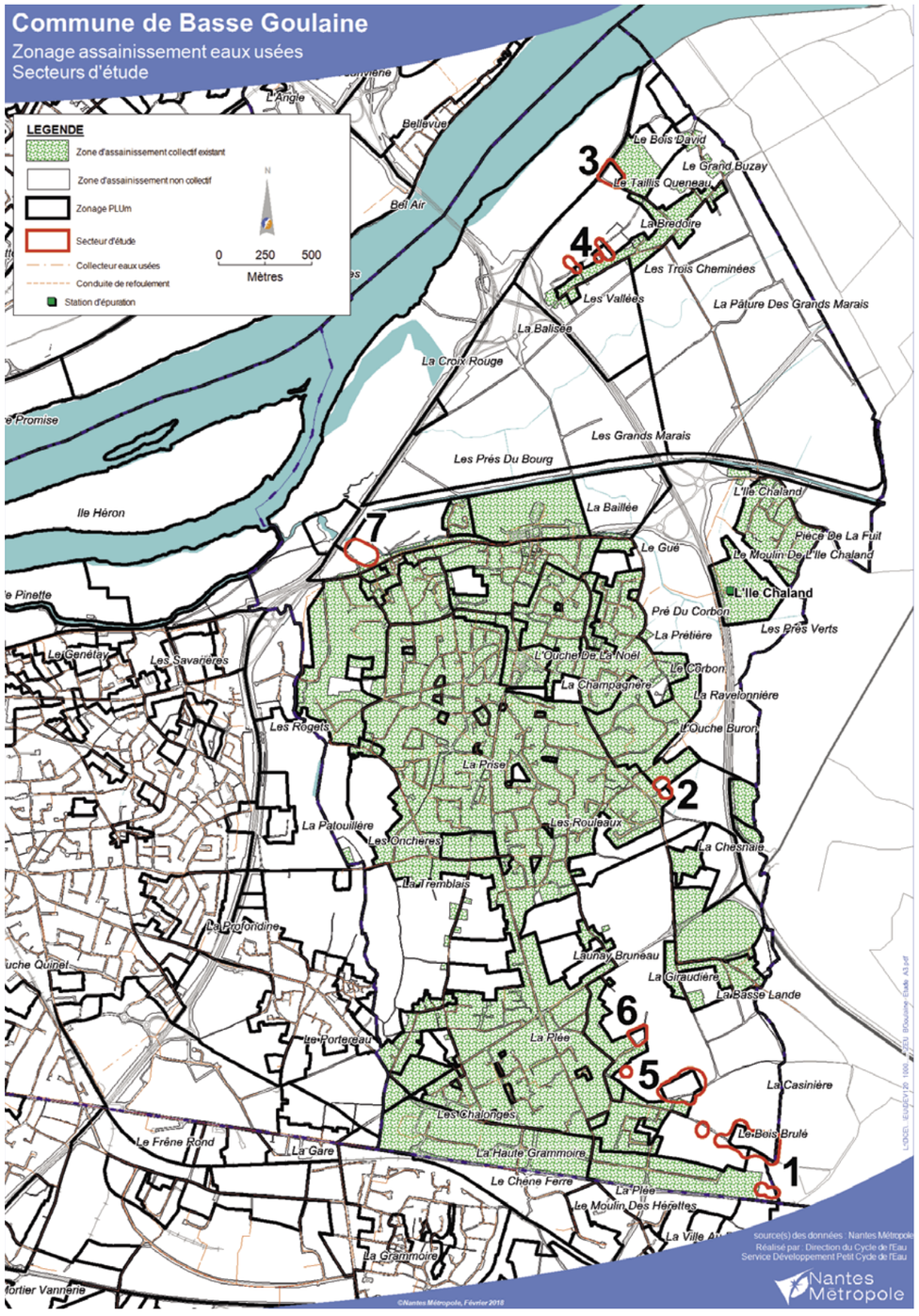

IV.1.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Le Bois Brûlé
  Ce secteur était classé en assainissement collectif futur en 2007 car un raccordement gravitaire sur le réseau eaux usées de Haute-Goulaine était envisagé. Suite à une vérification altimétrique cette solution c'est avérée impossible. Ce secteur à donc été réétudié avec de nouvelles solutions et les critères actuels de la mise à jour du zonage.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 31 ml / EB). Une deuxième solution a été étudié pour ce secteur, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 36 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : 6 Impasse de Rault
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont, elles, desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 62 ml / EB). Le ratio minimum de 5 équivalents branchement pour un poste de refoulement n'est également pas respecté.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : 548 Boulevard de la Loire
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 61 ml / EB). Le ratio minimum de 5 équivalents branchement pour un poste de refoulement n'est également pas respecté.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : Chemin du Petit Havre
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 61 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : Rue des Straits
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 37 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : Rue du Port
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 36 ml / EB). Le ratio minimum de 5 équivalents branchement pour un poste de refoulement n'est également pas respecté.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
5	Rue de la Giraudière	8	8	27	27	10234	10234

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°5 : Rue de la Giraudière
  Le coût par équivalent branchement pour la desserte de ce secteur est supérieur au ratio de 10 000€ / EB. Ce dépassement est du à la nécessité d'un poste de refoulement permettant une couverture et une pente suffisante pour le bon écoulement des eaux usées. Une solution en gravitaire a également été étudié mais le ratio du linéaire de canalisation par équivalent branchement est dépassé (soit un ratio de 55 ml / EB) Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

IV.1.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Le Bois Brûlé	ANC
2	6 impasse de Rault	ANC
3	548 boulevard de la Loire	ANC
4	Chemin du petit Havre	ANC
5	Rue de la Giraudière	ANC
6	Rue des Straits	ANC
7	Rue du Port	ANC

IV.2. Bouaye

IV.2.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Bouaye est située dans le département de la Loire-Atlantique à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Nantes, sa superficie est de 13,8 km^2. Le lac de Grandlieu marque la limite sud du territoire communal.

La route départementale n°751 traverse la partie sud du territoire communal d'est en ouest parallèlement à la voie de chemin de fer.

Illustration 8 : Plan de situation de la commune de Bouaye

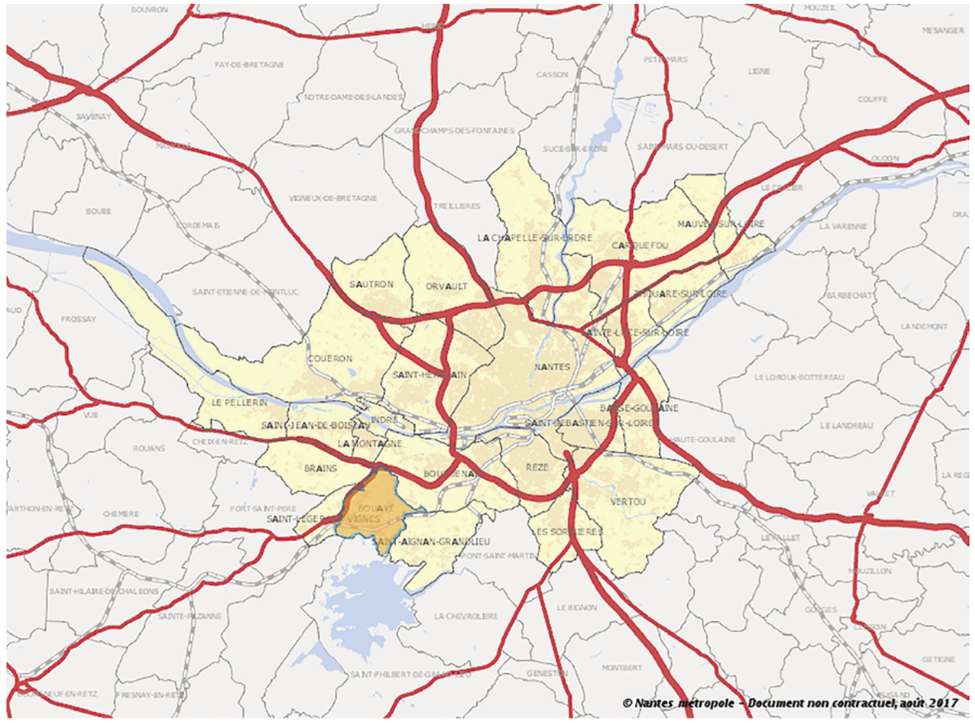

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Bouaye s'élève à 7 069 habitants (chiffre 2014), soit 21,38 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 90 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Bouaye est bordée au sud par l'Acheneau. Cette rivière constitue sa frontière avec Saint-Mars-de-Coutais. La commune est voisine de la Vasière de Mars qui constitue la limite nord de la réserve naturelle du lac de Grand-Lieu.

A l'ouest, la commune est bordée par le ruisseau du Guignardais qui constitue sa frontière avec Saint-Léger-les-Vignes. D'autres ruisseaux, dont l'exutoire est l'Acheneau, parcourent la commune.

IV.2.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - La Ville en Bois
  - Rue des Treilles
  - La Beauvaiserie
  - ZAC de la Forêt / Maison Poitard
  - Jouetterie, Route des Sablons
- assainissement non collectif pour les villages :
  - Herbauges
  - La Désirée
- Depuis, les secteurs suivants ont été desservis :
  - La Ville en Bois
  - Rue des Treilles (en cours)
  - La Beauvaiserie
  - ZAC de la Forêt / Maison Poitard

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.2.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Rue de la Noë	Adl2
2	Jouetterie, Route des Sablons	UMd2
3	La Désirée	UMd1
4	Herbauges	Adl2 – Ns
5	Frétières-Barcalais	Adl2
6	Le Moulinier	Adl2 – UMd2



IV.2.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Rue de la Noë
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 37 ml / EB). Le ratio de 5 équivalents branchement minimum pour un poste de refoulement n'est également pas respecté.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : La Désirée
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 48 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : Herbauges
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 118 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : Frétières-Barcalais
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 35 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : Le Moulinier
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 85 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
2	Jouetterie, Route des Sablons	5	6	22	18	7751	6718

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°2 : Jouetterie, Route des Sablons
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Cependant, ce secteur se trouve dans une zone à enjeux. Une étude afin de déterminer la capacité du réseau à accepter une charge supplémentaire devra être réalisée avant tout projet de desserte.
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°2 : Jouetterie, Route des Sablons



IV.2.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Rue de la Noë	ANC
2	Jouetterie, Route des Sablons	ACF
3	La Désirée	ANC
4	Herbauges	ANC
5	Frétières-Barcalais	ANC
6	Le Moulinier	ANC

IV.3. Bouguenais

IV.3.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Bouguenais est située dans le département de la Loire-Atlantique au sud-ouest de Nantes. Elle fait partie de l'agglomération nantaise.

Elle est voisine des communes de La Montagne à l'ouest, Rezé à l'est, Bouaye au sud-ouest et Saint-Aignan-Grandlieu au sud-est. La frontière nord de la commune est marquée par la Loire.

Illustration 9 : Plan de situation de la commune de Bouguenais

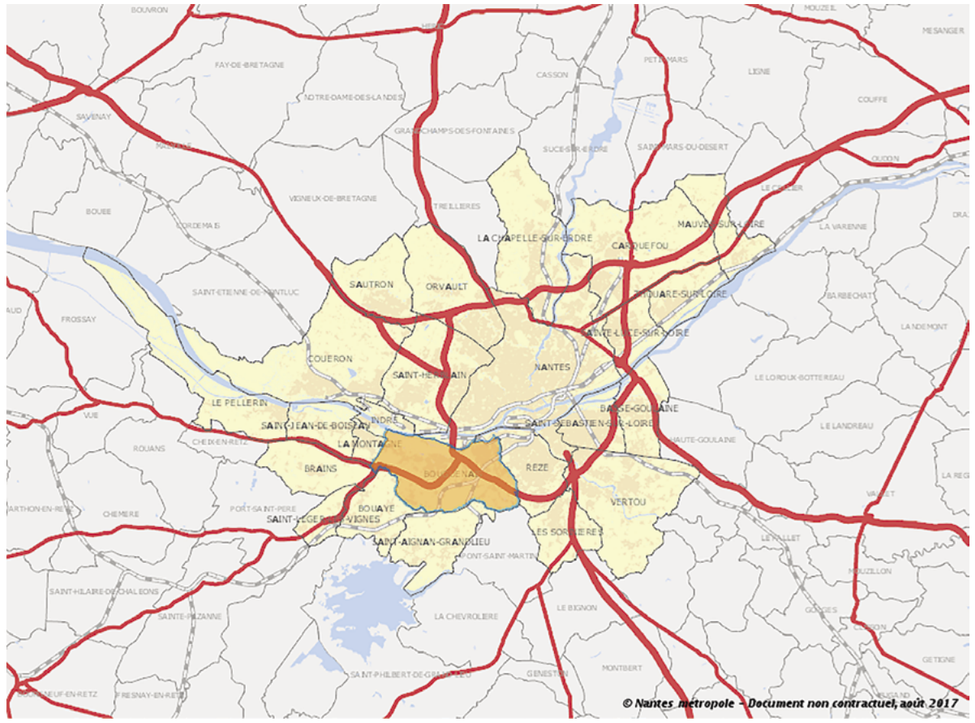

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Bouguenais s'élève à 19 259 habitants (chiffre 2014), soit 11,69 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent plus de 57 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Bouguenais est traversée par plusieurs cours d'eau ayant pour exutoire la Loire qui borde la commune au nord. Les cours d'eau principaux sont le Bougon, la Caillère et la Jaguère (qui constitue la frontière de la commune avec Rezé à l'est) .

Par ailleurs, les zones humides représentent près de 21 % de la superficie communale (dont une grande part de prairies humides). La zone humide située au nord-ouest de la commune, le long de la Loire, bénéficie par ailleurs de plusieurs mesures de protection (ZNIEFF, Natura 2000).

IV.3.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Chemin de la Tremblaie
  - Impasse du Petit Rocher
- assainissement non collectif pour les villages :
  - Les Basses Brandes
  - La Caillère
  - Rue de la Mouchonnerie
  - Rue de la Musse
  - Rue du Désert

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, à l'exclusion de l'impasse du Petit Rocher, classée en assainissement collectif futur car incluse dans un secteur AU.

IV.3.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Chemin de la Tremblaie	Ad – UM d1
2	Rue du Désert	Nl – Ad – Acl2
3	Les Basses Brandes	Ad
4	La Caillière	Nn
5	Rue de la Mouchonnerie	Acl1 – Ad
6	Rue de la Musse	Ad

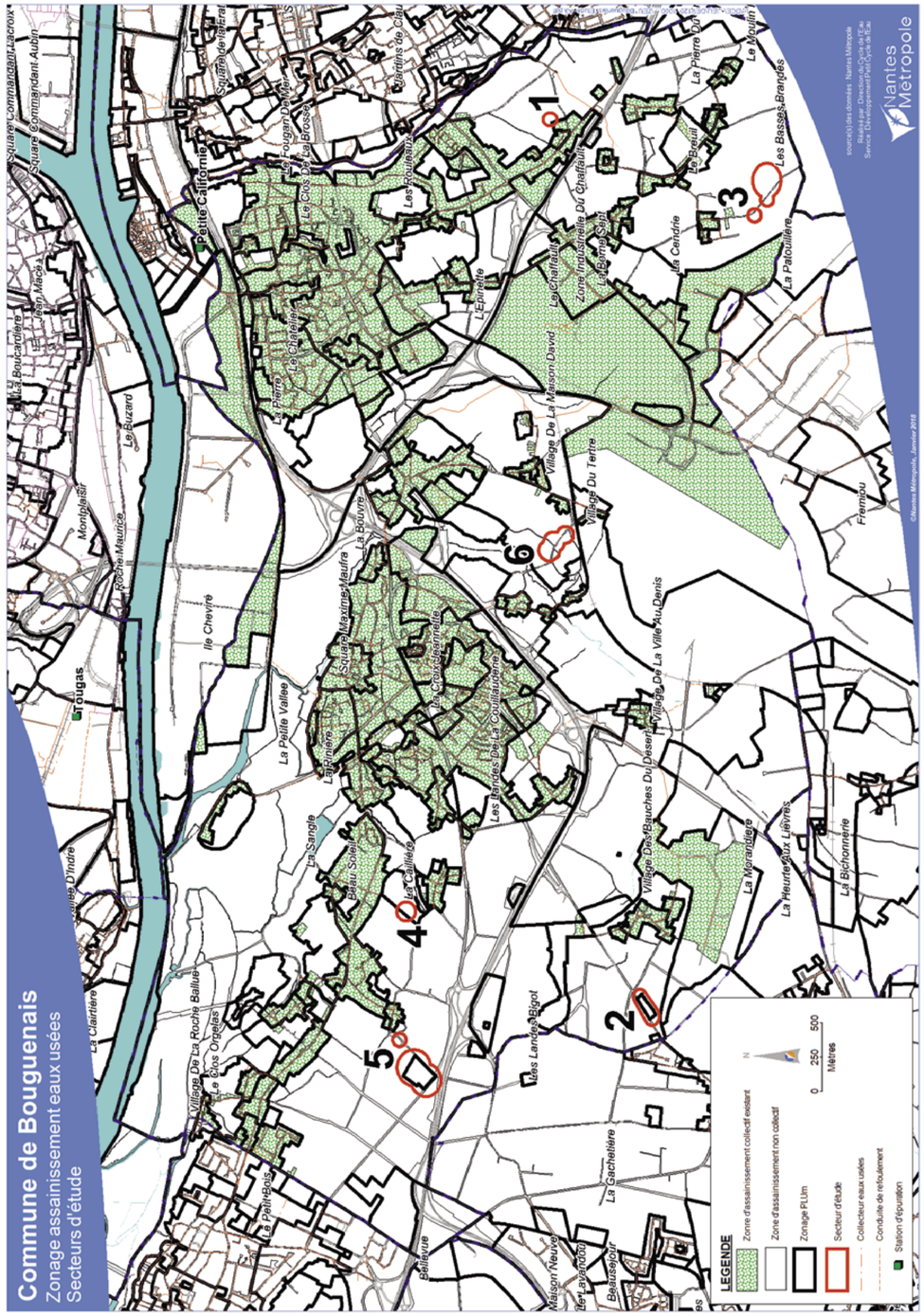

IV.3.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Chemin de la Tremblaie
  Ce secteur était classé en assainissement collectif futur en 2007 du fait de la présence d'une zone AU. Cette dernière à été supprimée dans le nouveau PLUm Ce secteur à donc été réétudié avec de nouvelles solutions et les critères actuels de la mise à jour du zonage.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 48 ml/EB).
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : Rue du Désert
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 49 ml/EB). Ce linéaire de réseau est important du fait de la nécessité d'une canalisation de refoulement, ce qui augmente considérablement le ratio (environ multiplié par 2)
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : Les Basses Brandes
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 103 ml/EB). Ce linéaire de réseau est important du fait de la nécessité d'une canalisation de refoulement, ce qui augmente considérablement le ratio. Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : La Caillère
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 42 ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : Rue de la Mouchonnerie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 60ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : Rue de la Musse
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 72ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

IV.3.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Chemin de la Tremblaie	ANC
2	Rue du Désert	ANC
3	Les Basses Brandes	ANC
4	La Caillière	ANC
5	Rue de la Mouchonnerie	ANC
6	Rue de la Musse	ANC

IV.4. Brains

IV.4.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Brains est située dans le département de la Loire-Atlantique au sud-ouest de Nantes.
Le territoire de la commune s'étend sur 1533 hectares.
Un plan de situation est présenté ci-après.

La commune est bordée au nord par la RD 723 et à l'est par la RD 751 qui relie Nantes à Pornic.

Illustration 10 : Plan de situation de la commune de Brains

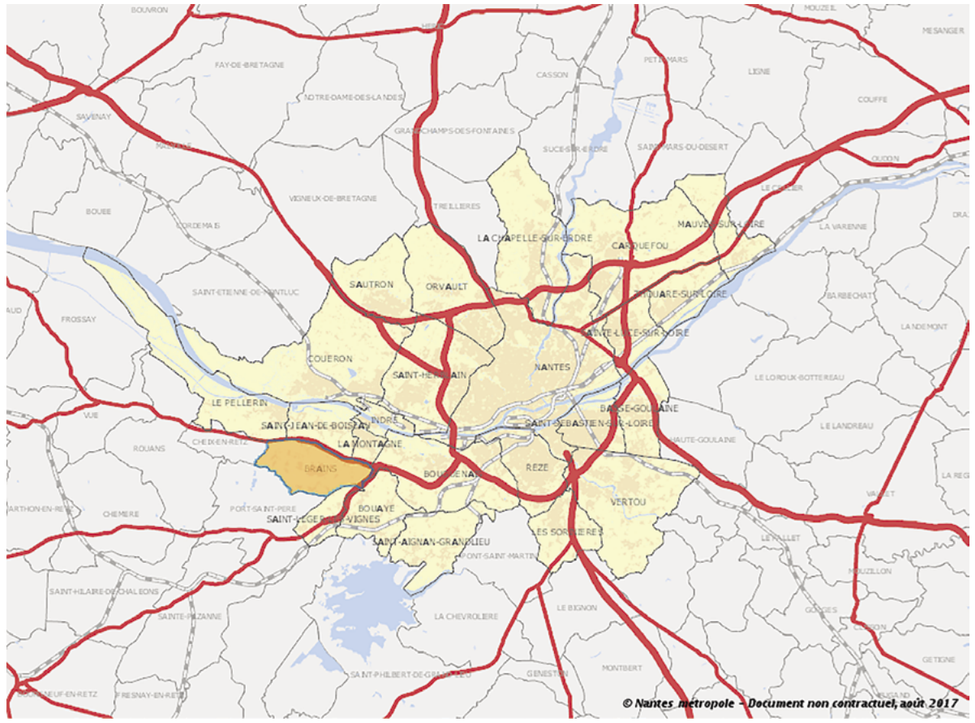

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Brains s'élève à 2 691 habitants (chiffre 2014), soit 6,66 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 90 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Brains est bordée au sud-ouest par l'Acheneau qui constitue sa frontière avec Port-Saint-Père. Cette rivière est bordée de marais qui s'étendent sur 160 hectares. La partie la plus importante du marais est traversée par la Grande Douve qui canalise dans sa partie finale le ruisseau de la Lorière qui s'écoule d'est en ouest à travers la commune.

IV.4.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - La Robrie, Le Houssais
  - La Villabeau et Le Barré
  - La Proutière et Jasson (Semi Collectif)
  - La Bauche
- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Barbotinière
- Depuis, les secteurs suivants ont été desservis :
  - La Robrie, Le Houssais
  - La Villabeau et Le Barré

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.4.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	La Bauche	UM e – Ad – UM ep
2	La Proutière et Jasson	UM e – UM ep – Ad
3	La Barbotinière	UM e – Nl
4	Le Plessis	Ad – Nn

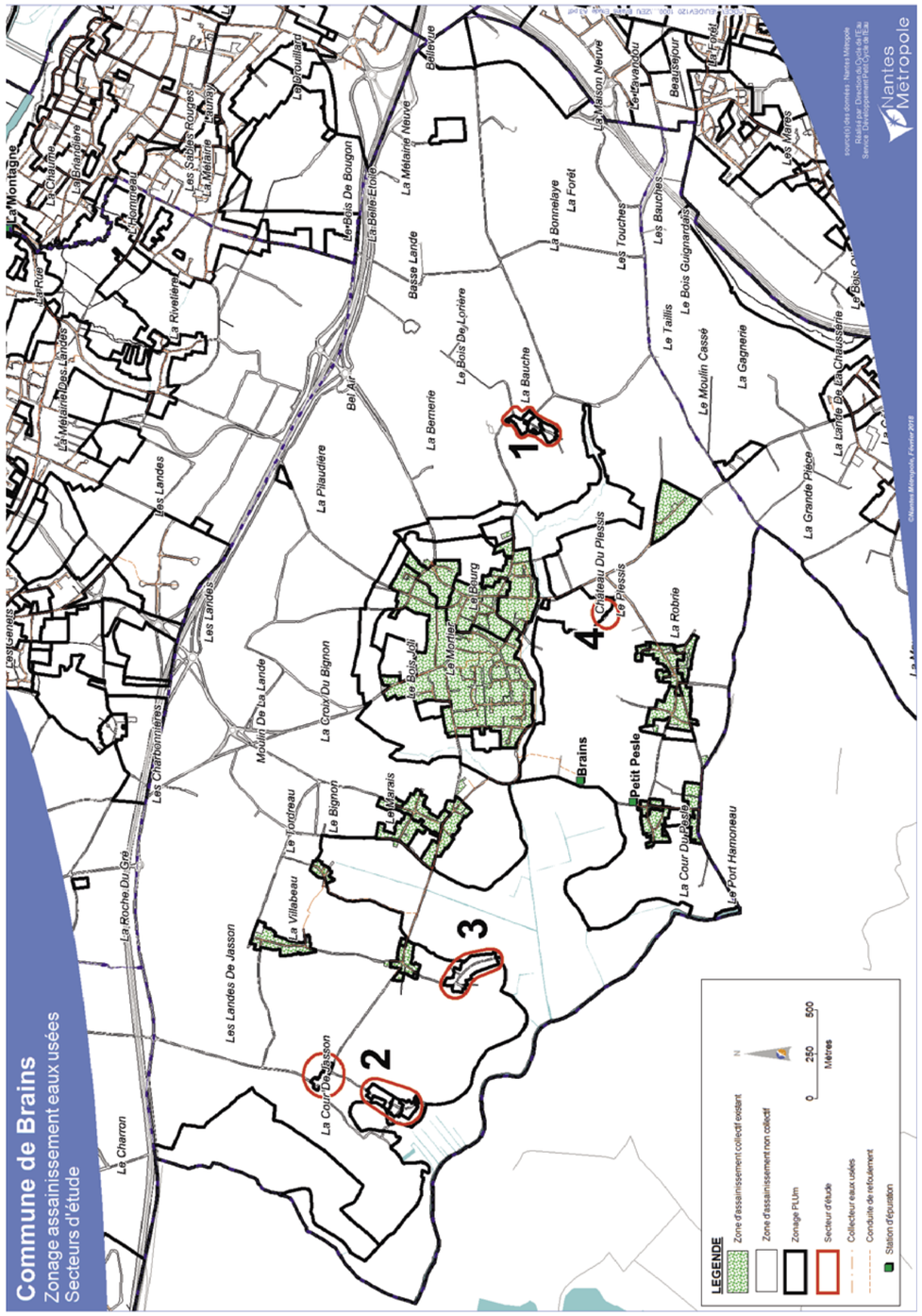

IV.4.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : La Bauche
  Ce secteur était classé en assainissement collectif futur en 2007 car un assainissement semi-collectif était envisagé. Etant donné le peu d'équivalent-habitants, ce secteur à donc été réétudié avec de nouvelles solutions et les critères actuels de la mise à jour du zonage.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 42 ml / EB).
  Toutefois, **ce secteur présente des contraintes particulières pour l'assainissement non collectif**, avec des réhabilitations très difficiles et la présence de puits pour l'alimentation en eau potable.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°2 : La Proutière et Jasson
  Ce secteur était classé en assainissement collectif futur en 2007 car un assainissement semi-collectif était envisagé. Etant donné le peu d'équivalent-habitants, ce secteur à donc été réétudié avec de nouvelles solutions et les critères actuels de la mise à jour du zonage.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement de ce secteur au réseau existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 59 ml / EB).
  Toutefois, **ce secteur présente des contraintes particulières pour l'assainissement non collectif**, avec des réhabilitations très difficiles.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°4 : Le Plessis
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 143 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
3	La Barbotinière	28	31	33	30	8 901	8 190

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°3 : La Barbotinière
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Cependant les PR Gautronnière et Le Ruisseau, situés à l'aval, devront être renforcés. Cette estimation ne prend pas en compte le coût de ces travaux, le devis pourrait donc être revu à la hausse.
  → **assainissement collectif futur**

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°3: La Barbotinière

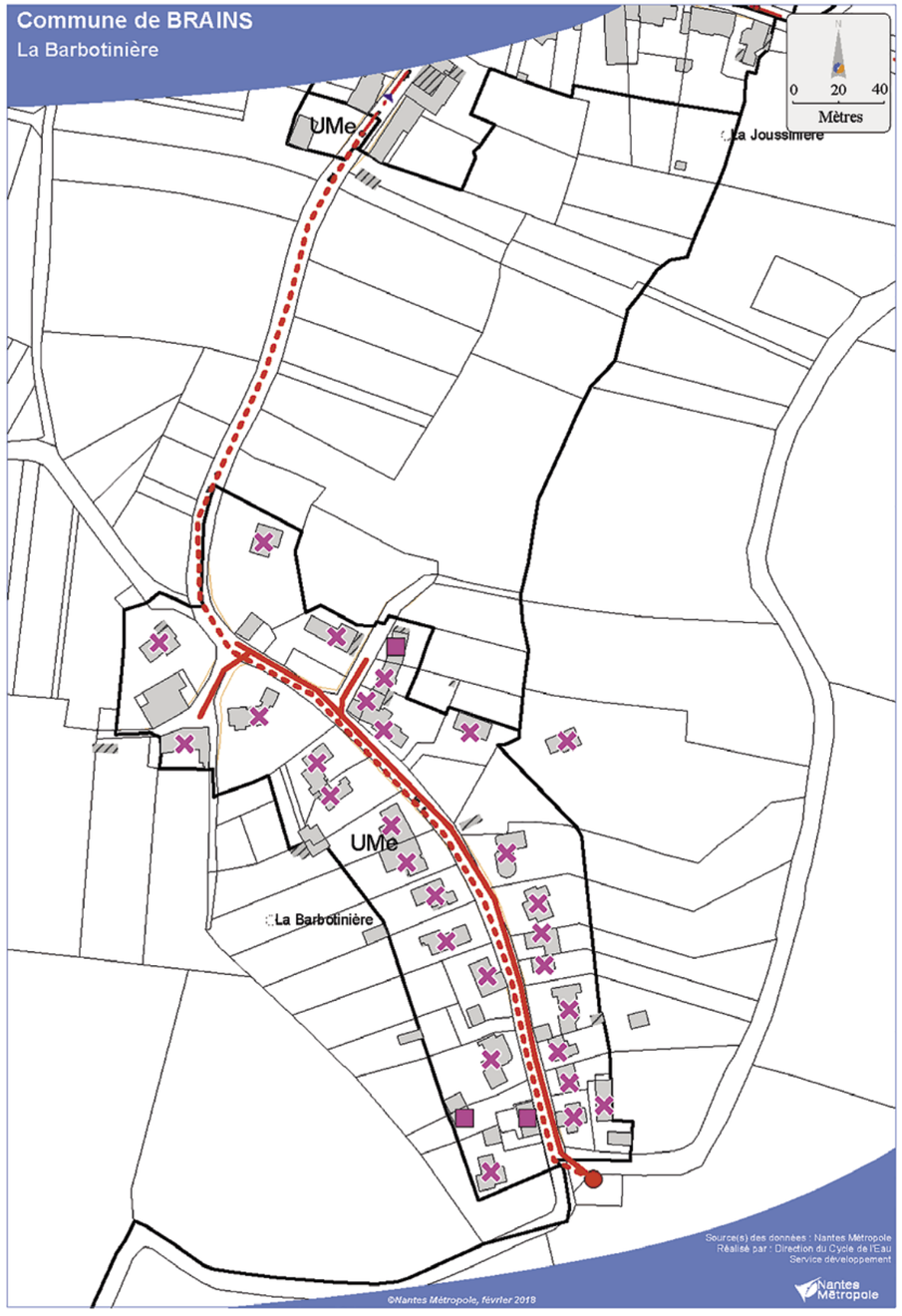

IV.4.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	La Bauche	ACF
2	La Proutière et Jasson	ACF
3	La Barbotinière	ACF
4	Le Plessis	ANC

IV.5. Carquefou

IV.5.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Carquefou est située dans le département de la Loire-Atlantique au nord-est de Nantes. En bordure de la départementale 178 et de l'autoroute A11, Carquefou fait partie de l'agglomération nantaise.

D'une superficie de 4 342 hectares, elle est délimité par les communes de Sucé-sur-Erdre et Saint-Mars-du-Désert au nord, Mauves-sur-Loire à l'est, Thouaré-sur-Loire et Sainte-Luce-sur-Loire au sud et Nantes et La Chapelle-sur-Erdre à l'ouest dont elle est séparée par l'Erdre. Un plan de situation est présenté ci-après.

Illustration 11 : Plan de situation de la commune de Carquefou

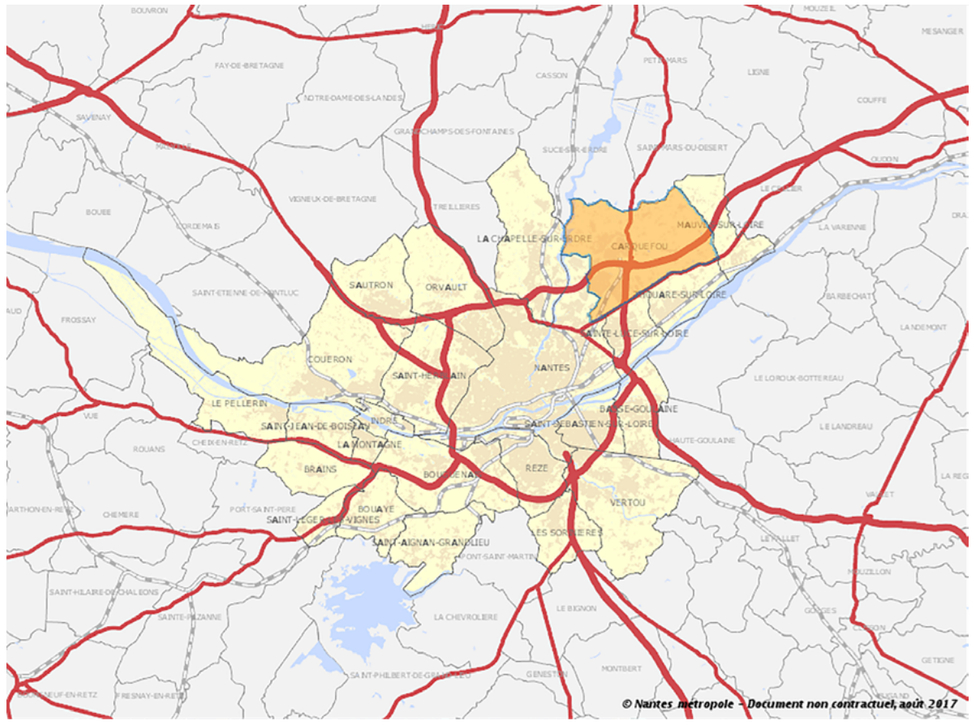

Démographie -Urbanisme

Selon le dernier recensement, la population de Carquefou s'éleve à 19 359 habitants (chiffres 2014), soit une augmentation de 5,65 % depuis 2007. La commune de Carquefou comporte un secteur aggloméré en partie sud-ouest de son territoire (près de Nantes et Thouaré-sur-Loire) ainsi qu'un vaste ensemble de hameaux disséminés.

Milieu récepteur

La commune de Carquefou est bordée à l'Ouest par l'Erdre qui constitue sa frontière avec La Chapelle-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre. L'Erdre constitue également l'exutoire de plusieurs ruisseaux qui la traversent.
Les plus importants sont :
- La Vivère / Le Charbonneau / Le ruisseau de l'Etang Hervé (frontalier avec Nantes),
- Les Hupières (frontalier avec Sucé-sur-Erdre).

Le ruisseau de La Chalandière / Le Gobert est également présent sur la commune. Il en dessine la frontière avec Mauves-sur-Loire avant de se jeter dans la Boire de Mauves.

Deux zones humides d'importance majeure sont répertoriées sur la commune : L'Erdre (marais de Mazerolles et de Petit-Mars) et La Loire (entre Maine et Nantes) – Marais de Goulaine.
Ainsi on trouve notamment la Tourbière de Logné, située en rive gauche de l'Erdre (Carquefou et Sucé-sur-Erdre), qui s'étend sur 150 hectares. Elle s'inscrit dans l'ensemble des marais de l'Erdre.
A plus petite échelle, on trouve les Marais de l'Etang Hervé qui forment une zone humide de l'ordre de 40 hectares sur Carquefou et Nantes.

IV.5.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Pintinière
  - Tournebride (Village de la Butte)
  - Cinq chemins

- assainissement non collectif pour les villages :
  - Renaudinière
  - Tactière
  - Peslan
  - La Chambre
  - Bidaudière
  - Filletière
  - Montauboninière
  - Riaudière
  - Fay
  - Prouzeau
  - L'Epeau
  - La Barre
  - Cinq Chemins de la Gouachère
  - Vieille Ville
  - Le Clos
  - La Touche
  - Pilardière

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.5.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Les Cinq Chemins	UM d2 – Ad
2	La Noë Blanche	UE m
3	33 rue du Moulin Boisseau	Ad
4	Allée Joseph de Goué	UM d1
5	Pintinière	UM e – 1AUs – Ad
6	La Butte – Tournebride	Ad
7	Prouzeau	Ad – UE m
8	Pilardière	Ad
9	La Barre	Ad
10	Montaubonnière	UM e – Ad
11	Renaudinière	UM e – Ad
12	Tactière	Ad – UM e – UM ep
13	Peslan	Ad – UM ep
14	La Chambre	UM e – Ad
15	Bidaudière	Ad – UM ep
16	Filletière	Ad – UM ep
17	Riaudière	Ad – UM ep
18	Fay	Ad
19	Epeau	Ad – UM e
20	Le Clos	Ad – UM e
21	La Touche	Ad
22	L'Erdreau	UM d1
23	Les Faux	UM e
24	Impasse de la Haute Tournière	Ad
25	Vieille ville	Ad
26	Girouard	Ad
27	La Janvretière	Ad
28	Les Cinq Chemins De La Gouachère	Ad

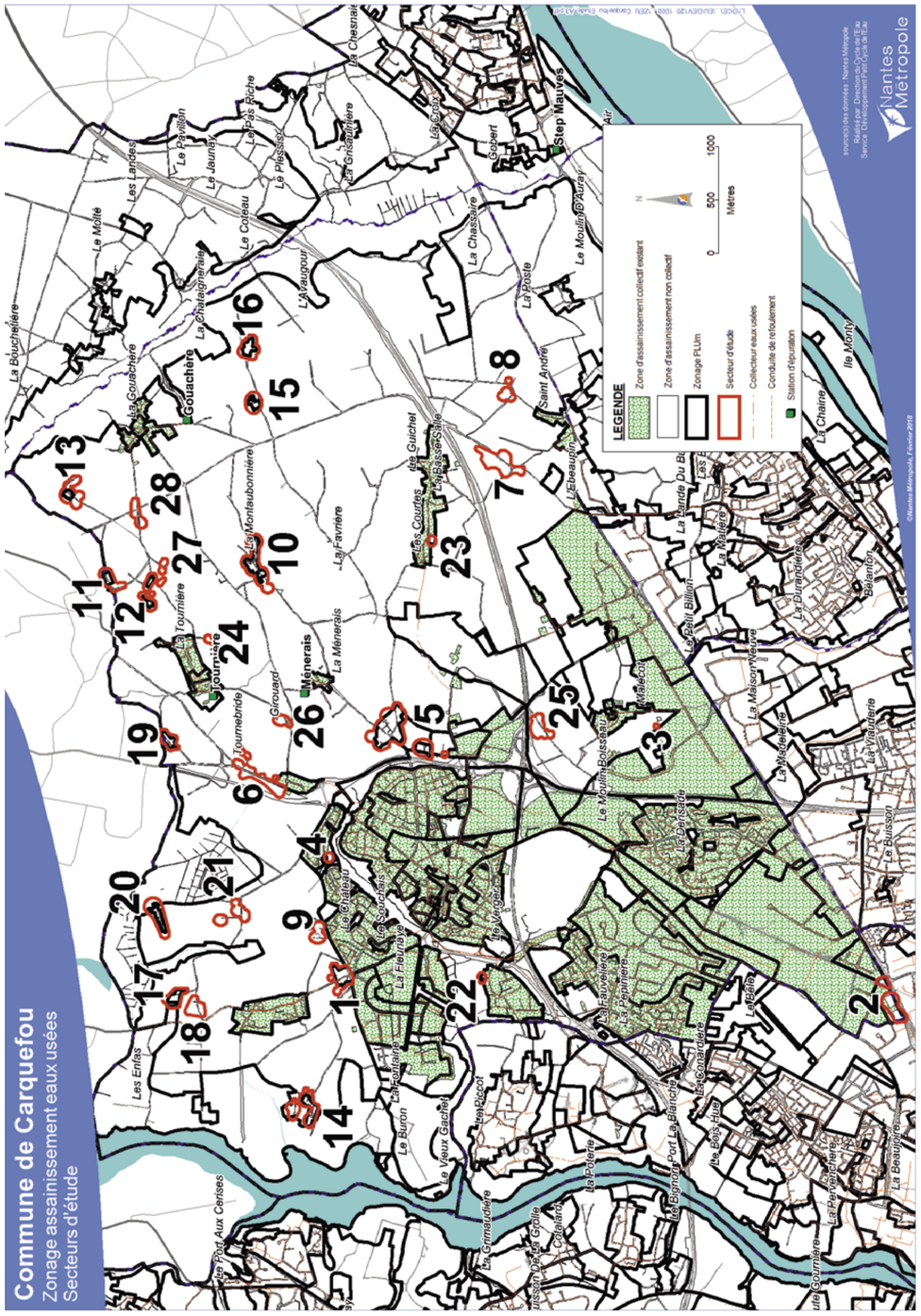

IV.5.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°2 : La Noë Blanche
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 50 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : 33 Rue du Moulin Boisseau
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 305 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : Allée Joseph de Goué
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml/ EB (soit un ratio de 83 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contraintes particulières pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : La Butte - Tournebride
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 17 ml de gravitaire en zone A / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : Prouzeau
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 7 ml de gravitaire en zone A / EB). Une autre solution, incluant un poste et une conduite de refoulement allant jusqu'au chemin des vertes prairies à été étudié, le ratio est supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 36ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°8 : Pilardière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 45 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°9 : La Barre
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 39 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°10 : Montaubonnière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 34 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°11 : Renaudinière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 74 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°12 : Tactière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 98 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°13 : Peslan
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 99 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°14 : La Chambre
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 50 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°15 : Bidaudière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 186 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°16 : Filletière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 274 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°17 : Riaudière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 91 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°18 : Fay
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 108 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°19 : Epeau
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 41 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°20 : Le Clos
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 135 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°21 : La Touche
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 133 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°23 : Les Faux
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 35 ml / EB). Le ratio de 5 équivalents branchements minimum pour un poste de refoulement n'est également pas respecté.
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°24 : Impasse de la Haute Tournière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 65 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°25 : Vieille ville
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 88 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°26 : Girouard
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 124 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°27 :La Janvretière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 150 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°28 : Les Cinq Chemins de la Gouachère
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 143 ml / EB).
  Par ailleurs, le secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
1	Les Cinq Chemins	8	10	28	23	10224	8490
5	Pintinière	67	74	17	15	5778	5379
22	L'Erdreau	3	4	38	29	13647	10623

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°1 : Les Cinq Chemins
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés en situation future potentielle (soit avec un équivalent branchement minimum supplémentaire par rapport à la situation actuelle). Une autre solution a été étudié mais le ratio de minimum 5 ml de gravitaire / EB en zone A n'est pas respecté (soit un ratio de 14,7 ml de gravitaire en zone A / EB).
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°5 : Pintinière
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés, sept des habitations devront fournir l'acte notarié de servitude afin de pouvoir se raccorder au collecteur. Il faudra également, lors de la réalisation du projet tenir compte de la zone 2AU, notamment dans la position et le dimensionnement des ouvrages (réseaux et poste de refoulement). De plus, ce secteur se trouve dans une zone à enjeux. Une étude afin de déterminer la capacité du réseau à accepter une charge supplémentaire devra être réalisée avant tout projet de desserte.
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°22 : L'Erdreau
  Le coût par équivalent branchement pour la desserte de ce secteur est supérieur au ratio de 10 000€ / EB. Ce dépassement est dû à la nécessité de poser le réseau en surprofondeur étant donnée que la voirie à desservir est en contrebas de la voirie où se situe le réseau existant. Une solution avec refoulement a été envisagée mais elle ne respecte pas le critère des 5 équivalent-habitants pour un poste.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°1: Les Cinq Chemins

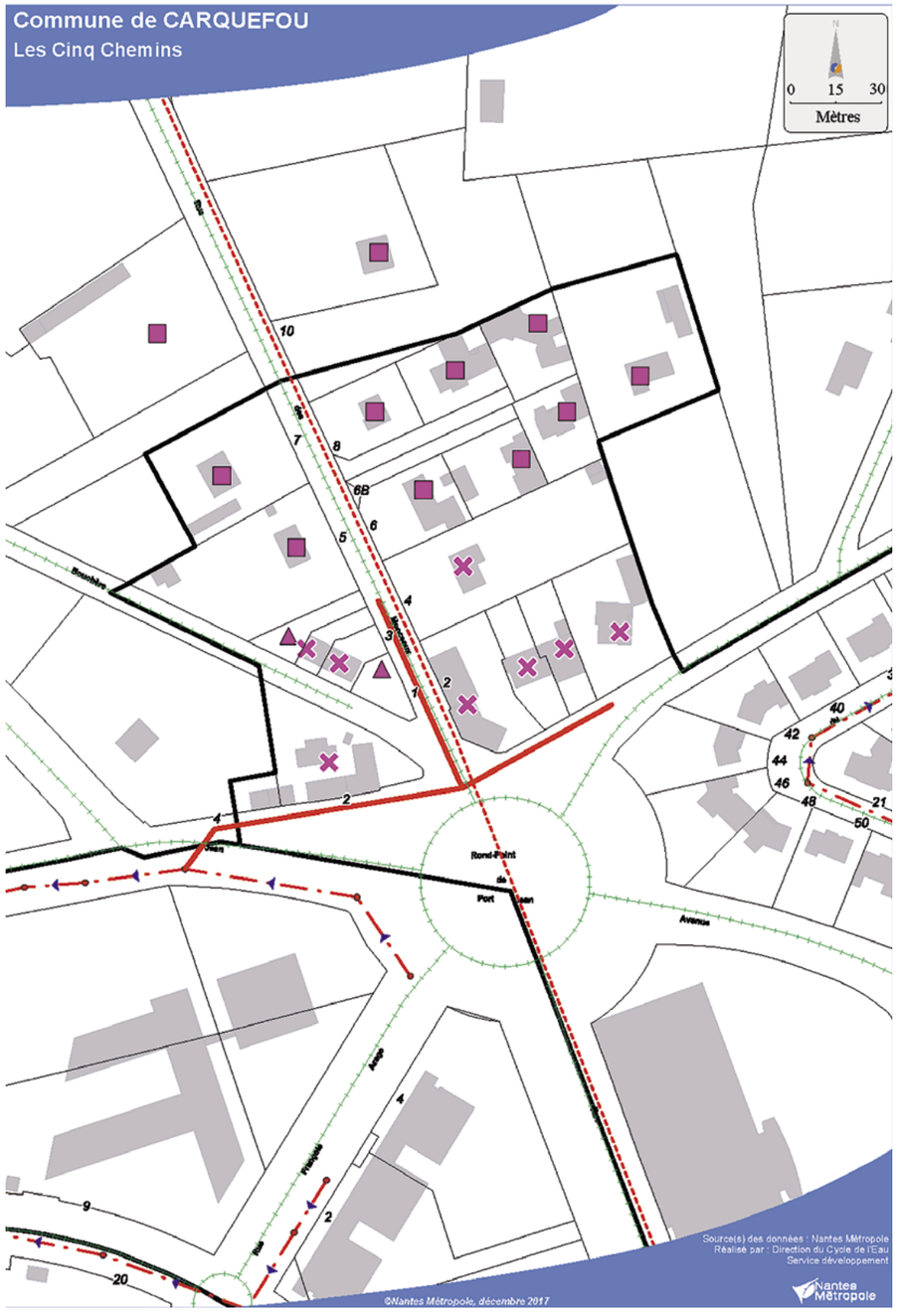

- Secteur N°5 : Pintinière

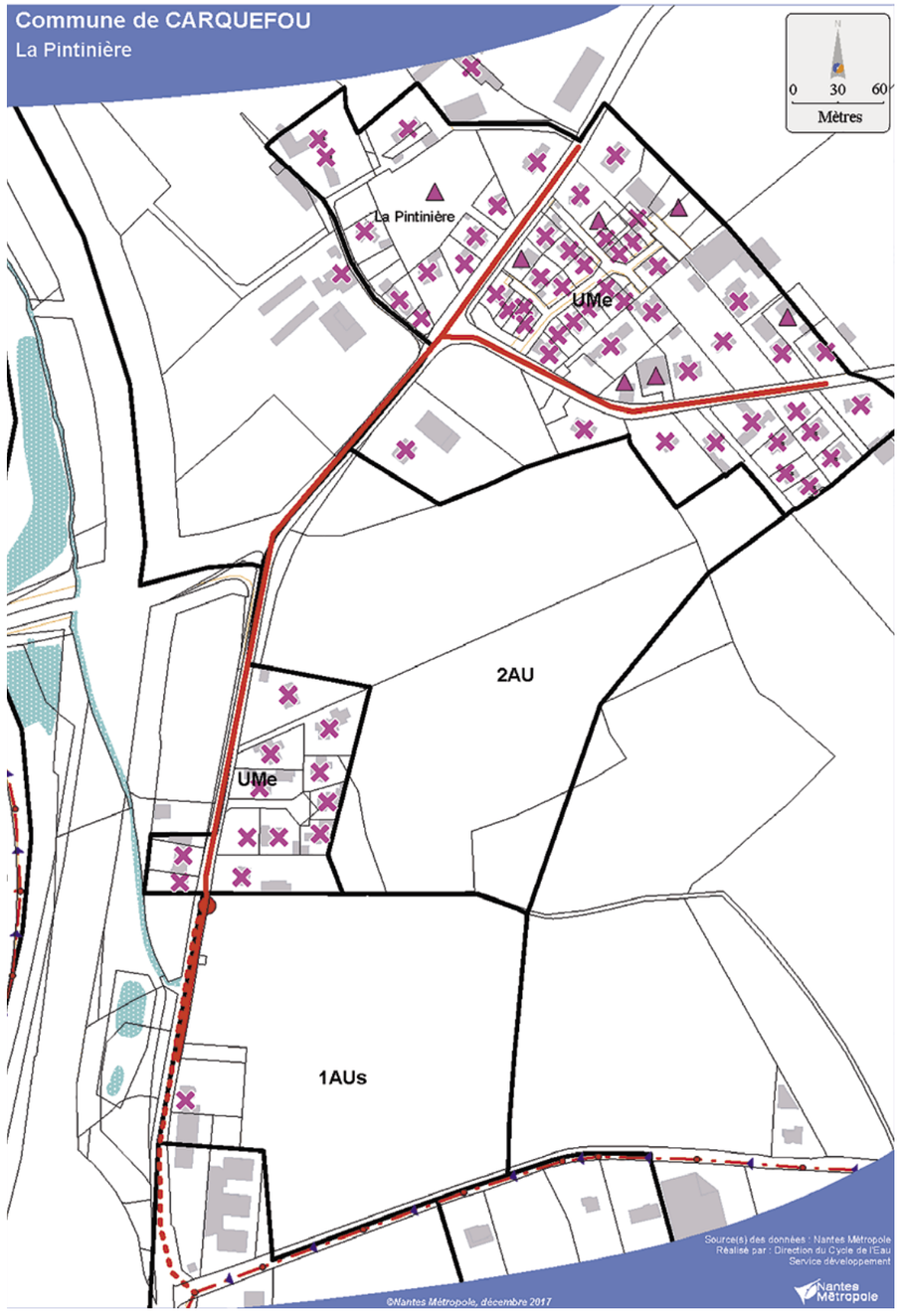

IV.5.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Les Cinq Chemins	ACF
2	La Noë Blanche	ANC
3	33 rue du Moulin Boisseau	ANC
4	Allée Joseph de Goué	ANC
5	Pintinière	ACF
6	La Butte – Tournebride	ANC
7	Prouzeau	ANC
8	Pilardière	ANC
9	La Barre	ANC
10	Montaubonnière	ANC
11	Renaudinière	ANC
12	Tactière	ANC
13	Peslan	ANC
14	La Chambre	ANC
15	Bidaudière	ANC
16	Filletière	ANC
17	Riaudière	ANC
18	Fay	ANC
19	Epeau	ANC
20	Le Clos	ANC
21	La Touche	ANC
22	L'Erdreau	ANC
23	Les Faux	ANC
24	Impasse de la Haute Tournière	ANC
25	Vieille ville	ANC
26	Girouard	ANC
27	La Janvretière	ANC
28	Les Cinq Chemins De La Gouachère	ANC

IV.6. La Chapelle-sur-Erdre

IV.6.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de La Chapelle-sur-Erdre est située dans le département de la Loire-Atlantique au nord de Nantes. Elle est voisine des communes de Treillières à l'ouest, Sucé-sur-Erdre au nord, Carquefou à l'est et Nantes au sud et à l'est.

Le territoire de la commune s'étend sur 3342 hectares. Un plan de situation est présenté ci-après.

La commune est traversée dans sa partie sud par l'autoroute A11 et la RN844 (périphérique de Nantes).

Illustration 12 : Plan de situation de la commune de La Chapelle-sur-Erdre

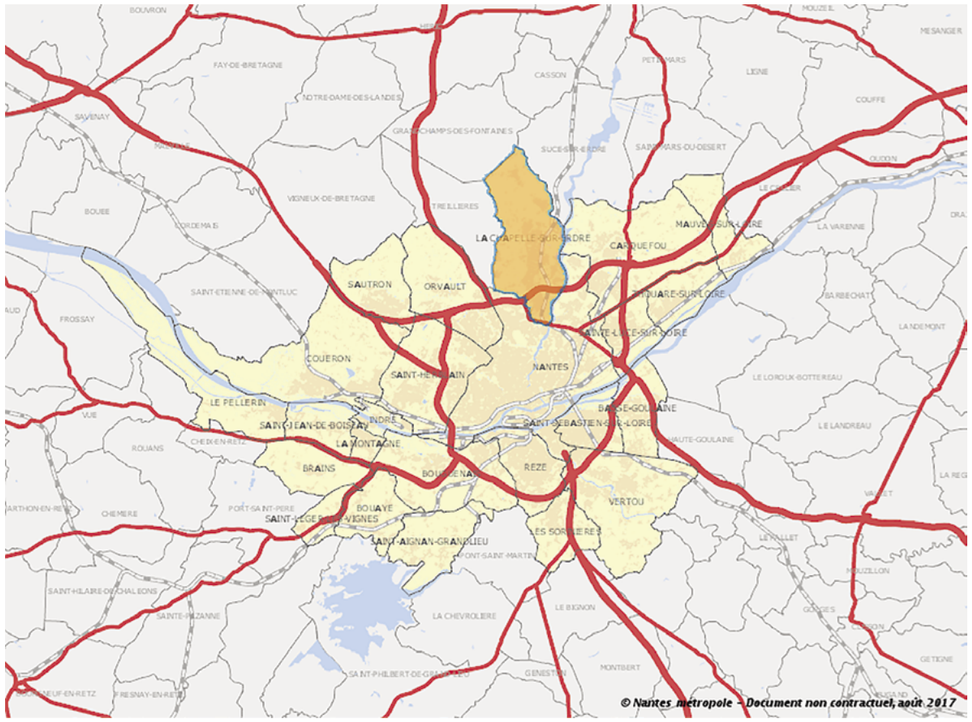

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de La Chapelle-sur-Erdre s'élève à 19 704 habitants (chiffre 2014), soit 14,31 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 70 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de La Chapelle-sur-Erdre est bordée à l'est par l'Erdre qui constitue sa frontière avec Carquefou. Cette rivière est un des plus importants cours d'eau de la métropole, avec la Loire.
Elle est également bordée par le Hocmard au nord qui constitue sa frontière avec Sucé-sur-Erdre.

D'autre rivières traversent la commune comme Le Rupt, Le Grenouillis et le Gesvres qui marque la frontière avec Nantes en partie sud de la commune. Toutes trois sont des affluents de l'Erdre.

IV.6.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - La Gournière
  - La Brosse-La Chauvais-La Mirais (Semi Collectif)

- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Hautière
  - Le Tertre-La Hergrenière
  - La Simonière
  - La Grimaudière
  - Le Bignon
  - La Belle Roche-Cotalard
  - La Basse Poterie
  - Massigné
  - Pré de l'Epeau

- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - La Brosse-La Chauvais-La Mirais (Semi Collectif)

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés à l'exception de Belle Roche – Cotalard desservi en grande partie.

IV.6.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	La Basse Poterie	UM d2si – UM d2sc
2	Les Besneries	UM d1si
3	La Gournière	UM esi
4	La Grimaudière	UM d2sc – UM d1si
5	Le Bignon	UM e – Nn
6	La Hautière	Ad
7	La Hergrenière	Ad
8	La Croix de Pierre	UM e – Ad
9	Chemin de la Guillaumière	Ad
10	La Mongeardière	Ad
11	La Simonière	Ad
12	Massigné	Ad
13	Le Saz	Nl – Ad

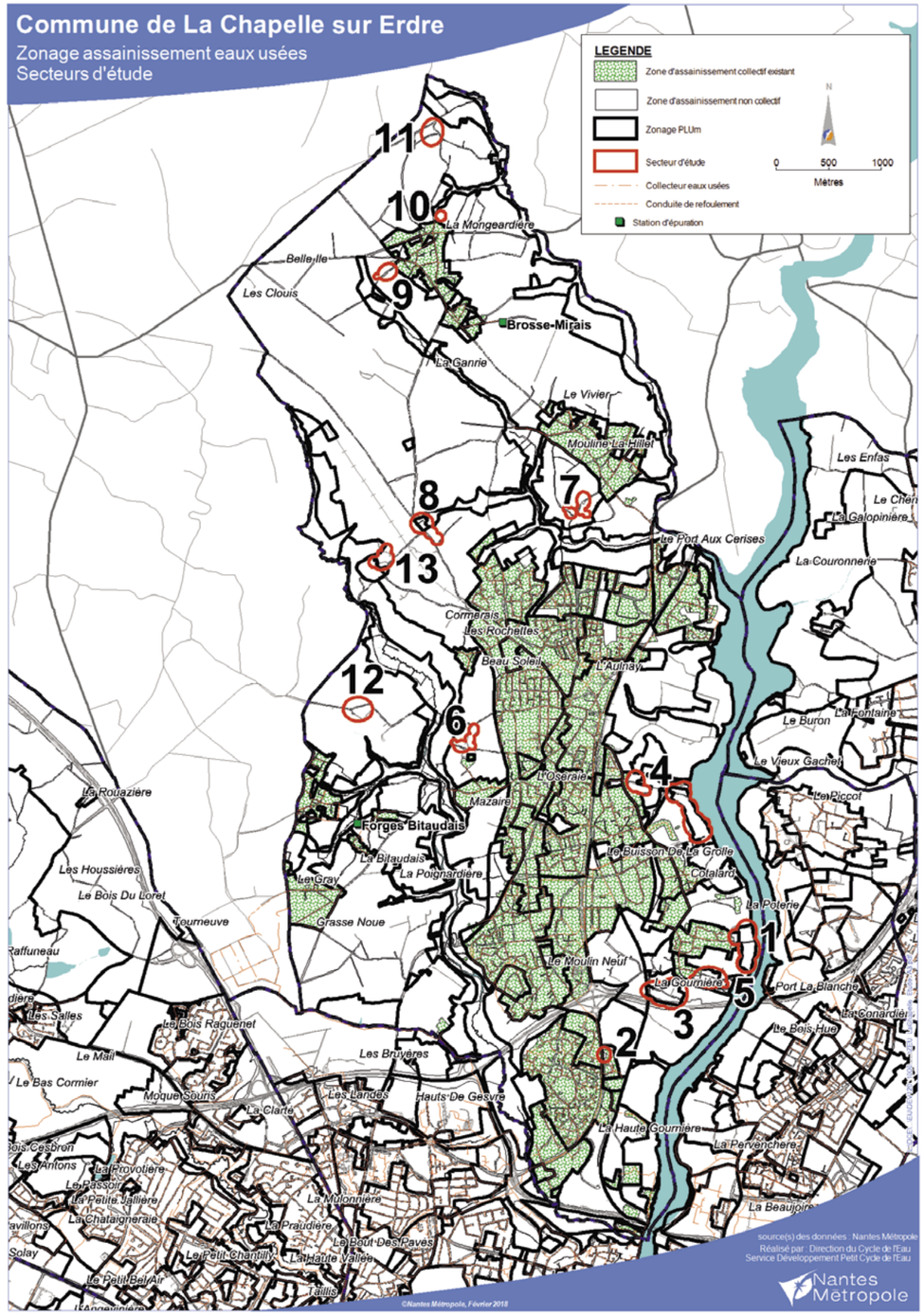

IV.6.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : La Basse Poterie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 34 ml / EB). Ce ratio est augmenté du fait de la nécessité d'un poste et d'une conduite de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : La Grimaudière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 38 ml / EB). Ce ratio est augmenté du fait de la nécessité d'un poste et d'une conduite de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : Le Bignon
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 36 ml / EB). Ce ratio est augmenté du fait de la nécessité d'un poste et d'une conduite de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : La Hautière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 50 ml / EB). Ce ratio est augmenté du fait de la nécessité d'un poste et d'une conduite de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : La Hergrenière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 63 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°8 : La Croix de Pierre
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 97 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°9 : Chemin de la Guillaumière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 93 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°10 : La Mongeardière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB malgré la construction d'une habitation (soit un ratio de 41 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°11 : La Simonière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 149 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°12 : Massigné
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml/ EB (soit un ratio de 67 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°13 : Le Saz
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 45 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
2	Les Besneries	1	1	17	17	29975	29975
3	La Gournière	23	25	29	27	10881	10134

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°2 : Les Besneries
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont, elles, desservies. Ce secteur a donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le coût par Equivalent Branchement pour la desserte de ce secteur est supérieur au ratio de 10 000 € / EB. Ce dépassement est du à la nécessité d'une pose en surprofondeur du collecteur afin d'avoir une pente permettant le bon écoulement des eaux usées. Ainsi qu'à la nécessité d'un fonçage sous voie principale A.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : La Gournière
  Ce secteur était classé en assainissement collectif futur en 2007 du fait de la présence d'une zone AU. Cette dernière à été supprimée dans le nouveau PLUm. Ce secteur à donc été réétudié avec de nouvelles solutions et les critères actuels de la mise à jour du zonage.
  Le coût par Equivalent Branchement pour la desserte de ce secteur est supérieur au ratio de 10 000 € / EB. Ce dépassement est dû à la nécessité d'une pose en surprofondeur du collecteur, d'une conduite et un poste de refoulement et également le franchissement de ruisseau.
  Un raccordement sur le secteur de la Métairie Rouge n'a pas été retenu, les voies d'accès existantes étant privées.
  → assainissement non collectif

IV.6.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	La Basse Poterie	ANC
2	Les Besneries	ANC
3	La Gournière	ANC
4	La Grimaudière	ANC
5	Le Bignon	ANC
6	La Hautière	ANC
7	La Hergrenière	ANC
8	La Croix de Pierre	ANC
9	Chemin de la Guillaumière	ANC
10	La Mongeardière	ANC
11	La Simonière	ANC
12	Massigné	ANC
13	Le Saz	ANC

IV.7. Couëron

IV.7.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Couëron est située dans le département de la Loire-Atlantique à l'ouest de Nantes. Elle est voisine des communes de Saint-Etienne-de-Montluc à l'ouest, Sautron au nord, Saint-Herblain à l'est et Le Pellerin, Indre et Saint-Jean-de-Boiseau au sud.

Le territoire de la commune s'étend sur 4403 hectares. Un plan de situation est présenté ci-après.

La commune est bordée au nord par l'autoroute E60.

Illustration 13 : Plan de situation de la commune de Couëron

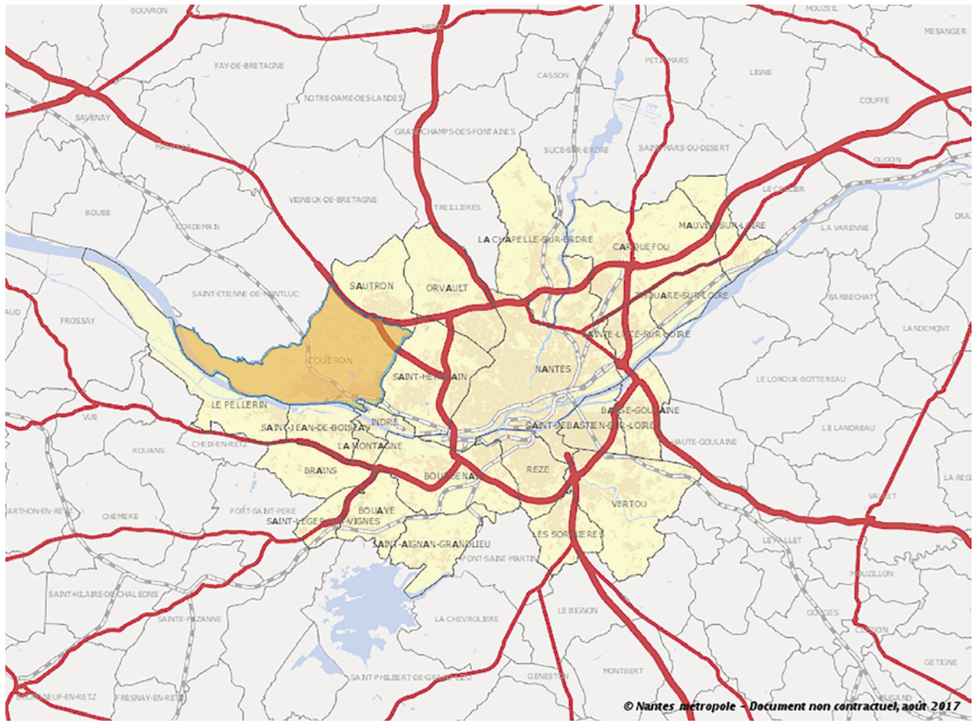

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Couëron s'élève à 20 517 habitants (chiffre 2014), soit 10,02 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 40 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Couëron est bordée au sud par la Loire qui constitue sa frontière avec Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau.
Elle comporte également une zone de marais à son extrémité ouest, le long de la Loire. A l'est, elle est bordée par la Paclais qui constitue, en partie, sa frontière avec Saint-Herblain et plus au sud, par la Bouma qui la sépare d'Indre.
Elle est également le siège du Lac de Beaulieu d'une superficie de 17 hectares.

IV.7.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - La Montagne, La Ville au Chef, Le Pociou, La Volière
  - La Guérinière
  - La Lande Bourne
  - Brimberne
  - Cité Navale
  - Pierre Tamis
  - Rue de la Bergeronnette
  - Rue du Pont de Retz

- assainissement non collectif pour les villages :
  - Le Fraîche Pasquier, La Pitouzerie, La Goultière
  - La Bourdinière
  - La Galonnière, La Garnerais, Le Moulin de La Galonnière
  - Le Mortier
  - La Guinière, La Blussière
  - La Surmenière
  - La Cartrie, Le Mériais
  - La Noé Chézine, La Herberderie
  - La Rousselière
  - Moye, La Bouraudière
  - L'Aubinière
  - La Vinaudière
  - L'Erdurière
  - La Portaizerie / Roche Guillet
  - Rue de la Batellerie, Service des Essences

- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - La Montagne, La Ville au Chef, Le Pociou
  - La Guérinière
  - La Lande Bourne
  - Rue de la Bergeronnette

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.7.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	La Portaizerie, Roche Guillet	Ad
2	Pierre Tamis	UM d1 – UM d2p
3	Impasse de la Rivière	UM d1
4	Rue du Marais	UM d1
5	Rue des Cailles	UM d1
6	1 rue des Bergeronnettes	UM d1
7	Brimberne	UM e – Nf
8	La Cité Navale	UE m – UM d1
9	Rue du Pont de Retz	UM d1 – UM d2
10	L'Erdurière	Ad – UM e
11	Le Fraîche Pasquier, La Pitouzerie, La Goultière	Ad
12	Le Fraîche Pasquier	Ad
13	Rue de la Batellerie	Ns
14	La Guinière, La Blussière	UM e – Ad
15	La Surmenière	UM e – Ad
16	Moye, La Bouraudière	Ad – Acl1
17	La Bourdinière	Ad
18	La Galonnière, La Garnerais	Ad – Acl1
19	Le Mortier	Ad
20	La Cartrie, Le Mériais	Ad – Nn
21	La Helberderie, La Noé Chézine	Ad – Nn
22	La Rousselière	Ad
23	L'Aubinière	Ad
24	La Vinaudière	Ad
25	Le Champ Guillet	Ad – Nn

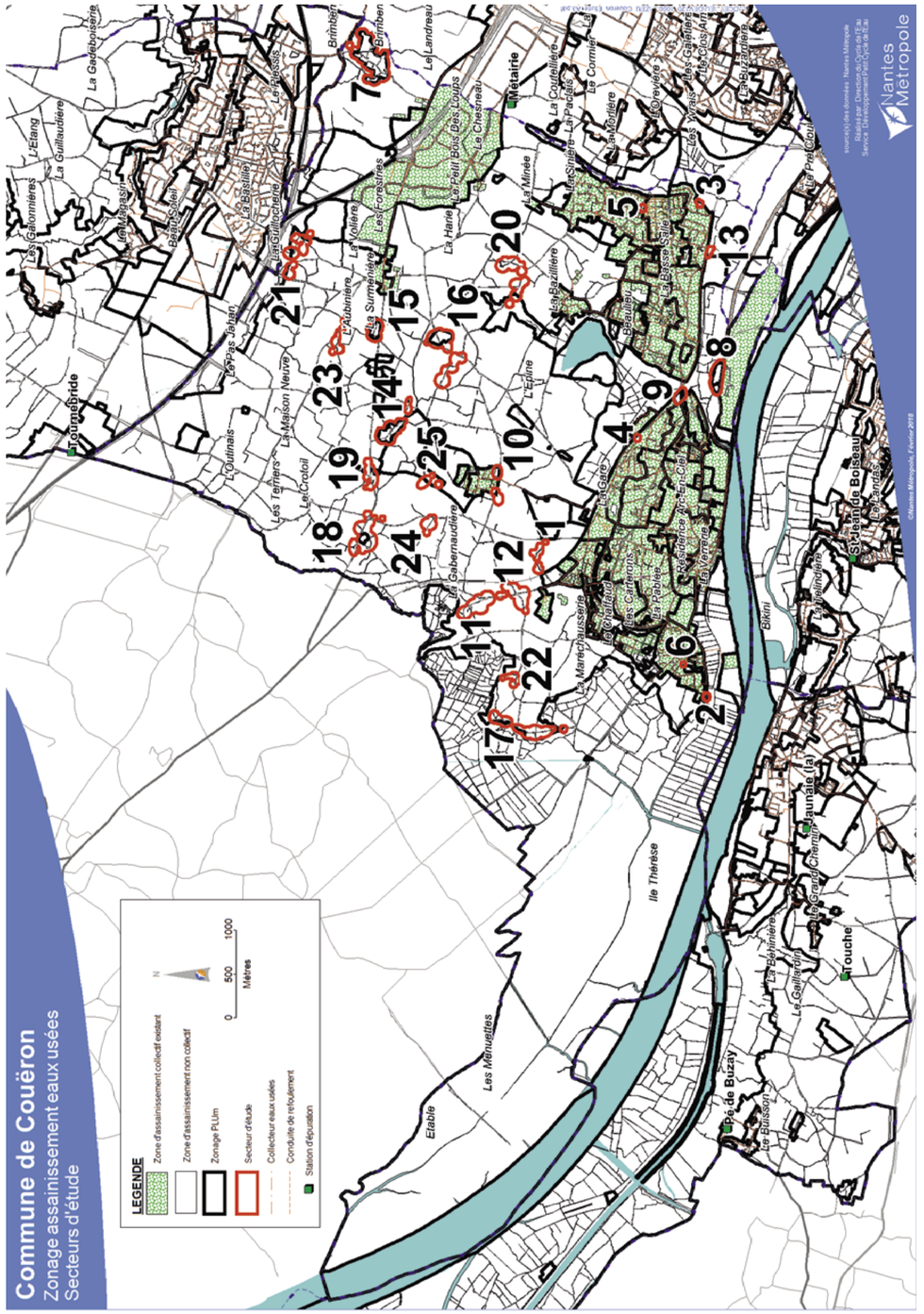

IV.7.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : La Portaizerie, Roche Guillet
  Le linéaire de réseau gravitaire à poser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5 ml / EB (soit un ratio de 27 ml de gravitaire en zone A / EB)
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : Pierre Tamis
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 40 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : Rue du Marais
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 36 ml / EB). Une autre solution à été étudié, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 38 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : 1 rue des Bergeronnettes
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 50 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°10 : L'Erdurière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml/ EB (soit un ratio de 53 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°11 : Le Fraîche Pasquier, La Pitouzerie, La Goultière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 33 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°12 : Le Fraîche Pasquier
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 25 ml de gravitaire en zone A / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°13 : Rue de la Batellerie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement sur la zone UEi existante (à revaloriser) est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 35 ml / EB). Par ailleurs, le ratio des 5 ml/EB en zone N est dépassé (soit 14 ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°14 : La Guinière, La Blussière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB malgré la construction de 4 habitations depuis 2007 (soit un ratio de 42 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°15 : La Surmenière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 41 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°16 : Moye, La Bouraudière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 68 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°17 : La Bourdinière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 96 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°18 : La Galonnière, La Garnerais
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 83 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°19 : Le Mortier
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 103 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°20 : La Carterie, Le Mériais
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 44 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°21 : La Helberderie, La Noé Chézine
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 72 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°22 : La Rousselière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 160 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°23 : L'Aubinière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 186 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°24 : La Vinaudière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB malgré une construction réhabilitée en habitation et la prise en compte d'une exploitation agricole estimée à 1 équivalent habitant (soit un ratio de 93 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°25 : Le Champ Guillet
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 140 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
3	Impasse de la Rivière	8	8	11	11	4 770	4 770
5	Rue des Cailles	4	4	20	20	7 188	7 188
7	Brimberne	91	93	18	18	6 710	6 599
8	La Cité Navale	16	33	53	26	18 515	9 024
9	Rue du Pont de Retz	7	8	29	26	9 500	8 506

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°3 : Impasse de la Rivière
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés avec 4 habitations en servitudes. Nécessité d'une pompe de refoulement pour toutes les habitations.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°5 : Rue des Cailles
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°7 : Brimberne
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Six des habitations du secteur devront présenter l'acte notarié de servitude avant de pouvoir se raccorder au collecteur.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°8 : La Cité Navale
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant situé respecte les critères fixés en situation future potentielle. Ce secteur sera desservis lorsque la situation future sera atteinte après réétude de celui ci avec les données définies, à savoir le nombre d'équivalent habitant et d'équivalent branchement. En attendant, les parcelles ne présentent pas de difficultés à l'assainissement non collectif. De plus, ce secteur se trouve dans une zone à enjeux. Une étude afin de déterminer la capacité du réseau à accepter une charge supplémentaire devra être réalisée avant tout projet de desserte.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°9 : Rue du Pont de Retz
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Cependant, ce secteur se trouve dans une zone à enjeux. Une étude afin de déterminer la capacité du réseau à accepter une charge supplémentaire devra être réalisée avant tout projet de desserte.
  → **assainissement collectif futur**

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°3: Impasse de la Rivière

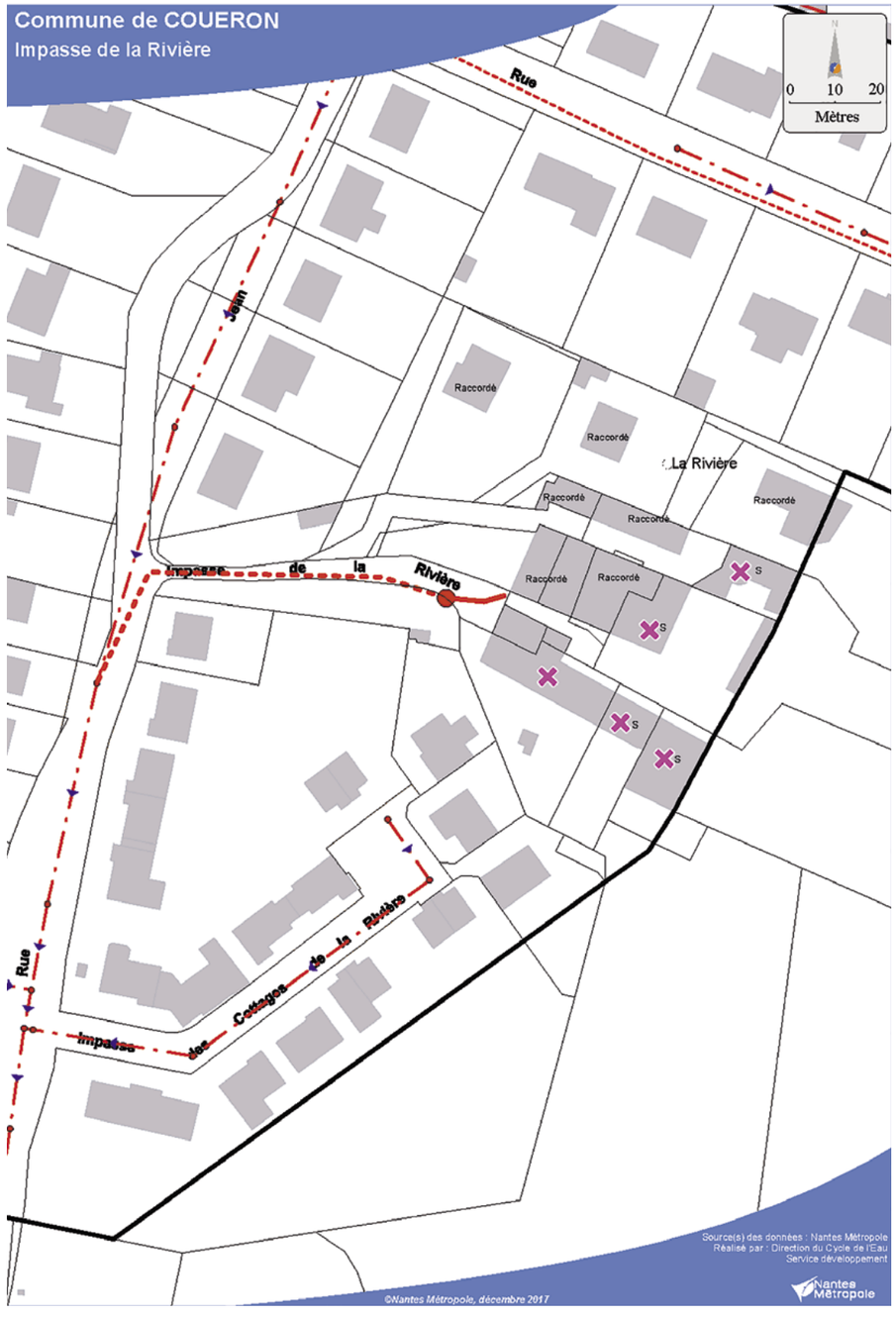

- Secteur N°5: Rue des Cailles

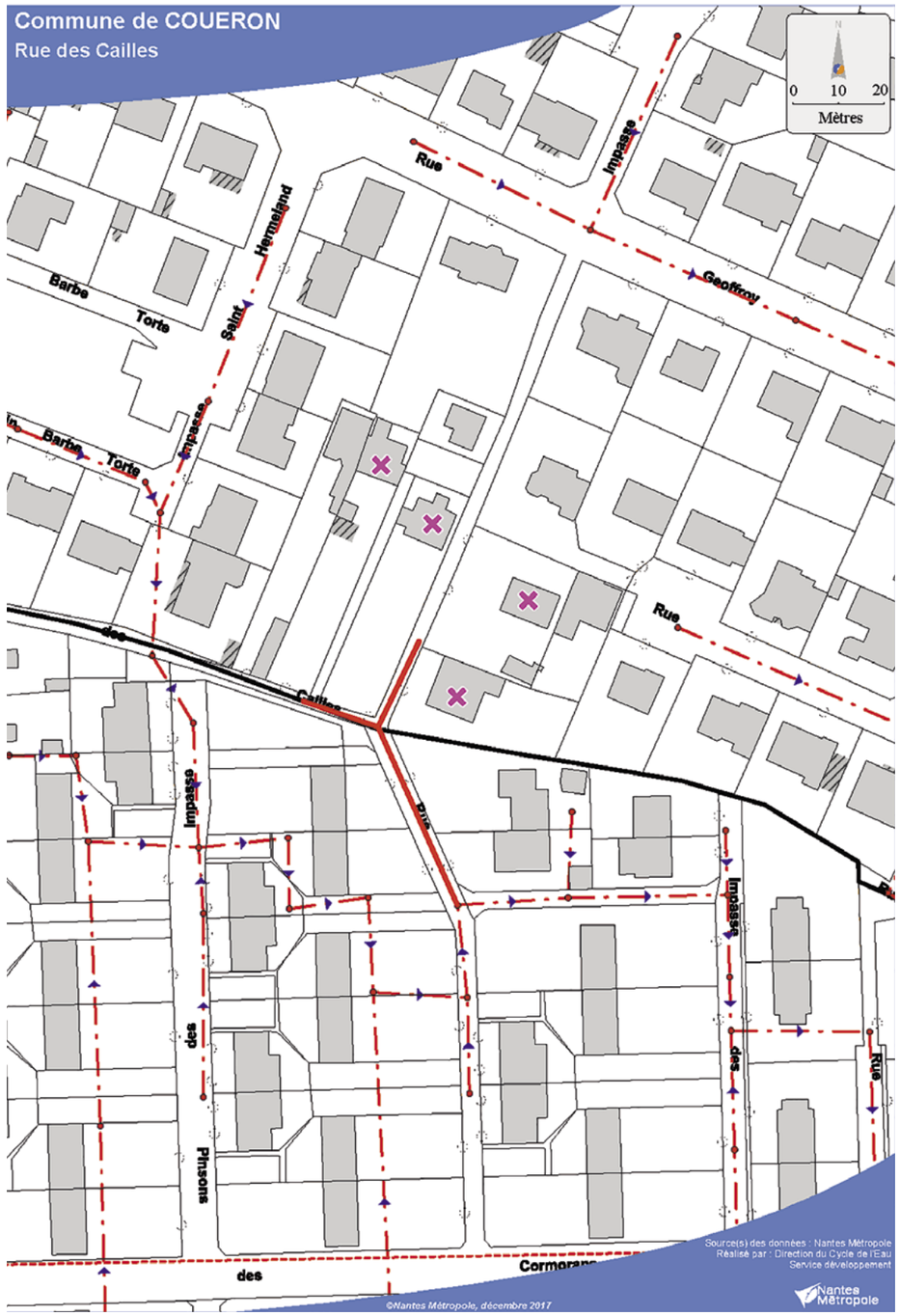

Secteur N°7: Brimberne

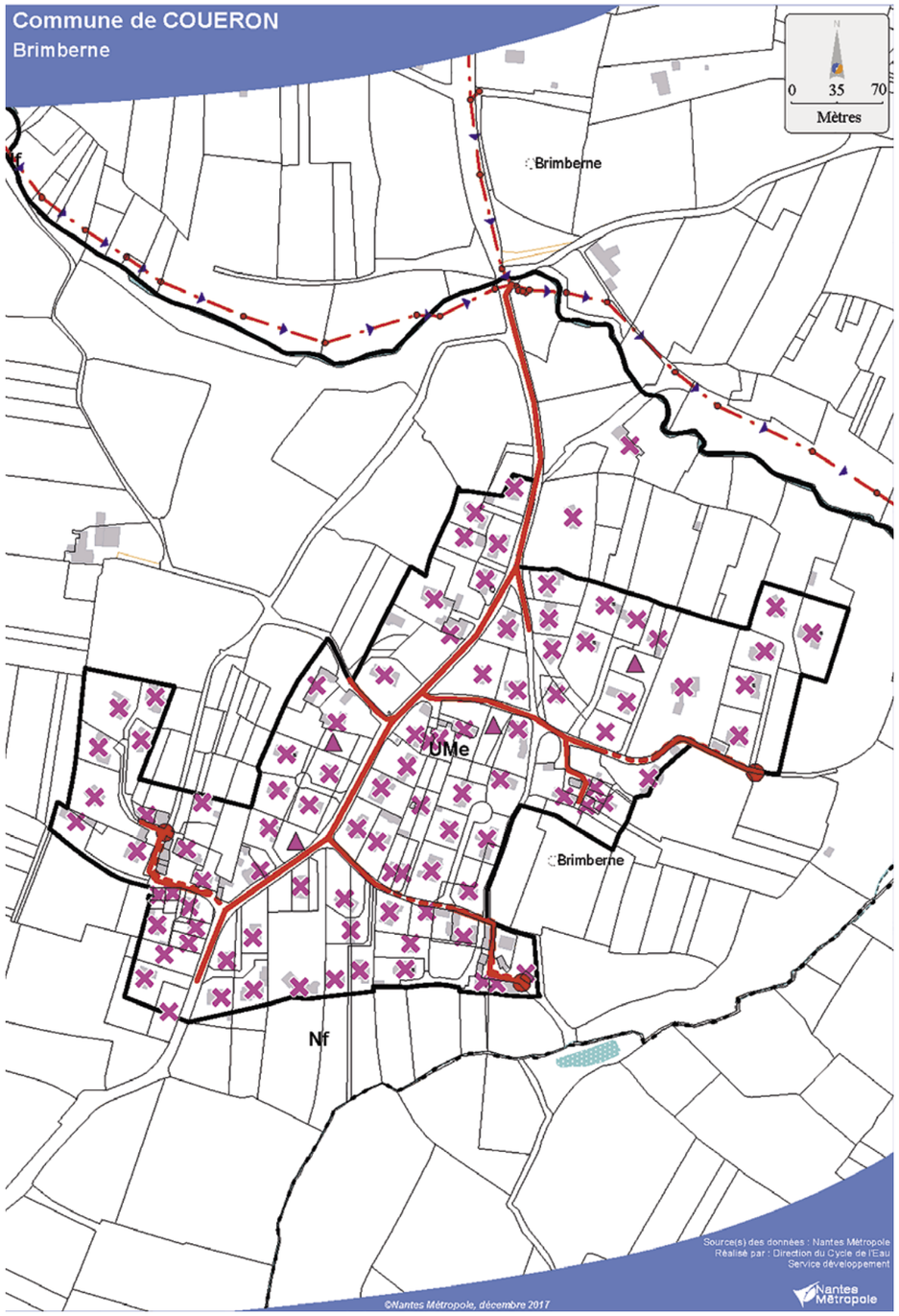

- Secteur N°8: La Cité Navale

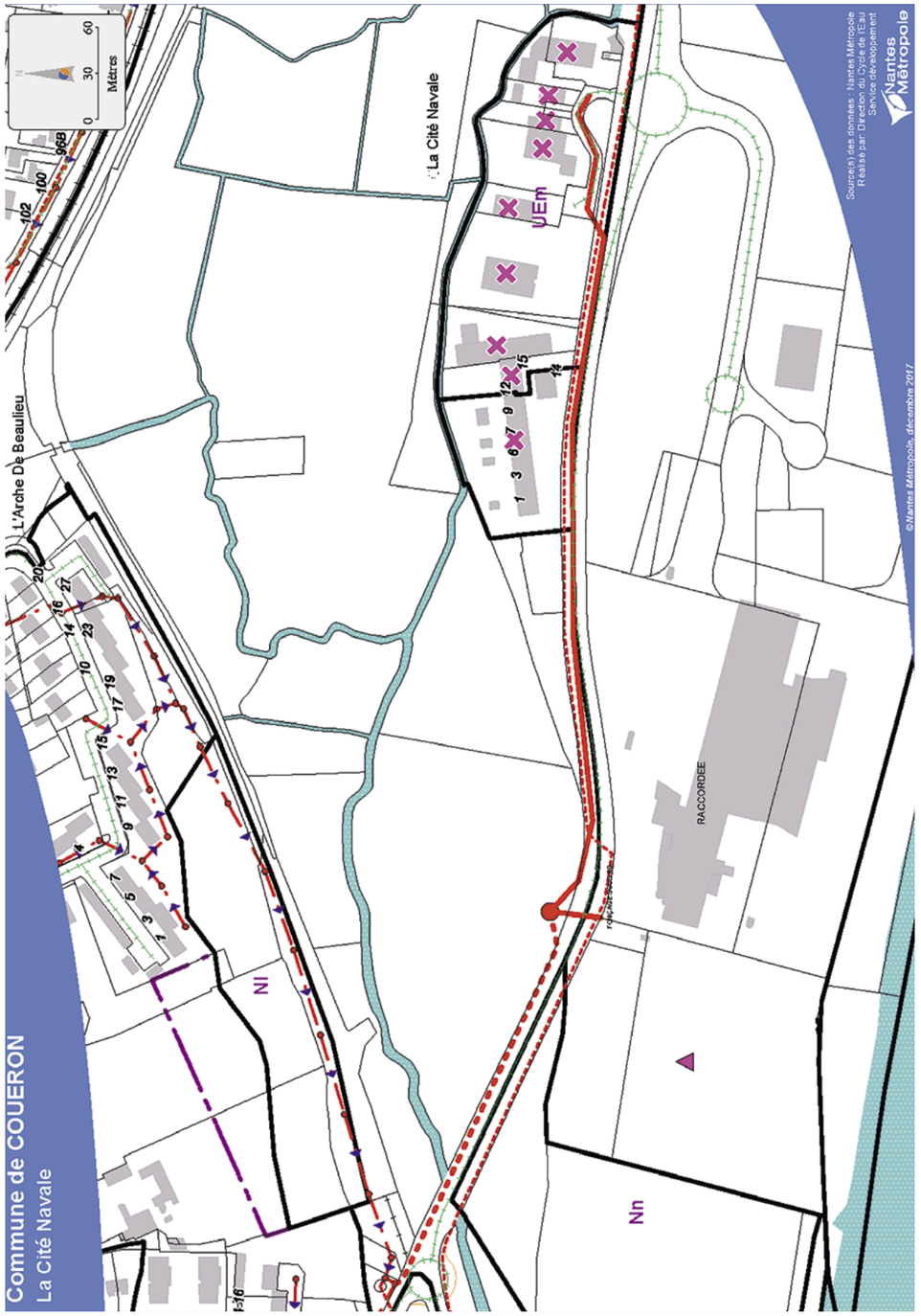

- Secteur N°9: Rue du Pont de Retz



IV.7.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	La Portaizerie, Roche Guillet	ANC
2	Pierre Tamis	ANC
3	Impasse de la Rivière	ACF
4	Rue du Marais	ANC
5	Rue des Cailles	ACF
6	1 rue des Bergeronnettes	ANC
7	Brimberne	ACF
8	La Cité Navale	ACF
9	Rue du Pont de Retz	ACF
10	L'Erdurière	ANC
11	Le Fraîche Pasquier, La Pitouzerie, La Goultière	ANC
12	Le Fraîche Pasquier	ANC
13	Rue de la Batellerie	ANC
14	La Guinière, La Blussière	ANC
15	La Surmenière	ANC
16	Moye, La Bouraudière	ANC
17	La Bourdinière	ANC
18	La Galonnière, La Garnerais	ANC
19	Le Mortier	ANC
20	La Cartrie, Le Mériais	ANC
21	La Helberderie, La Noé Chézine	ANC
22	La Rousselière	ANC
23	L'Aubinière	ANC
24	La Vinaudière	ANC
25	Le Champ Guillet	ANC

IV.8. Indre

IV.8.a) Aire d'étude

Contexte

La commune d'Indre est située dans le département de la Loire-Atlantique à l'ouest de Nantes. Elle est voisine des communes de Saint-Jean-de-Boiseau à l'ouest, Saint-Herblain et Couëron au nord et La Montagne et Bouguenais au sud.

Le territoire de la commune s'étend sur 472 hectares. Un plan de situation est présenté ci-après.

Le territoire de la commune est divisé en deux parties situées de part et d'autre de la Loire.

Illustration 14 : Plan de situation de la commune d'Indre

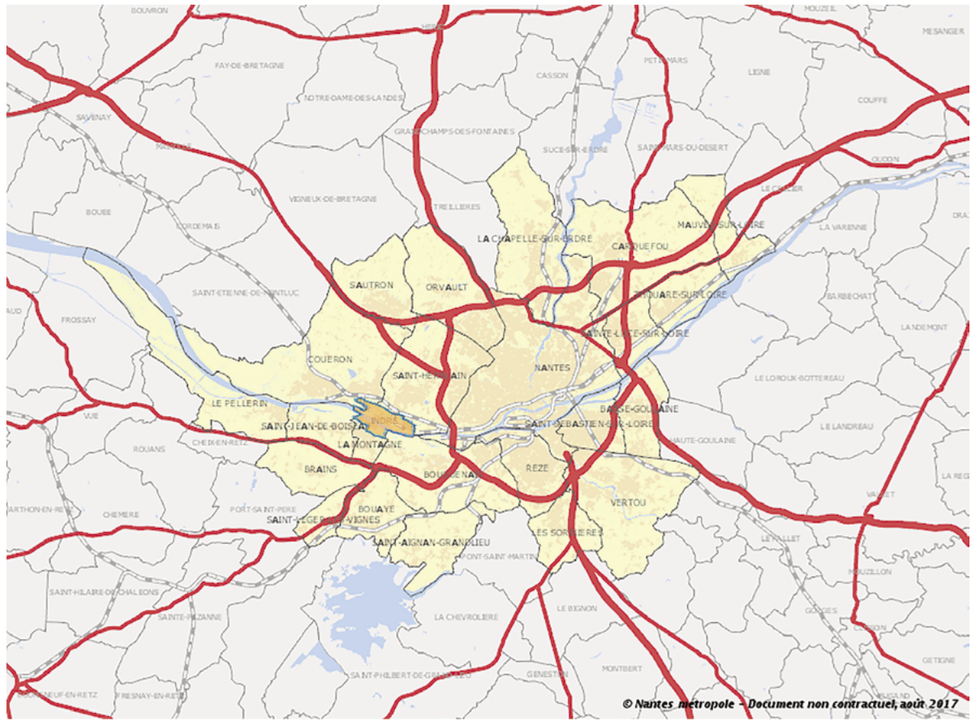

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune d'Indre s'élève à 4 003 habitants (chiffre 2014), soit 4,90 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones naturelles et de loisirs couvrent plus de 55 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune d'Indre est traversée par la Loire qui constitue sa frontière avec Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau. Elle comporte plusieurs zones humides et est traversée par plusieurs cours d'eau dont l'Etier des Chaintres ainsi que l'Etier de la Vallée de la Pâtissière qui constitue sa frontière avec Saint-Herblain et Couëron.

IV.8.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Au zonage de 2007, la commune d'Indre n'avait fait l'objet d'aucune étude de secteur, toutes les zones habitées étant desservies en assainissement collectif à l'exception du secteur d'Indret desservi par un système privé.

Aucun réseau public n'étant présent sur ce secteur, la zone a été classée en assainissement non collectif.

IV.8.c) Secteurs d'études

Il n'y a aucun secteur d'étude sur la commune d'Indre.

IV.9. Mauves-sur-Loire

IV.9.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Mauves-sur-Loire est située dans le département de la Loire-Atlantique à proximité de Nantes. Elle est située sur la rive droite de la Loire à 16 km de Nantes et à 22 km d'Ancenis.

Le territoire de la commune s'étend sur 1475 hectares. Il est bordé par quatre communes : Carquefou, Le Cellier, Saint-Mars-du-Désert et Thouaré-sur-Loire.
La commune est coupée en deux par l'autoroute A11.

Illustration 15: Plan de situation de la commune de Mauves-sur-Loire

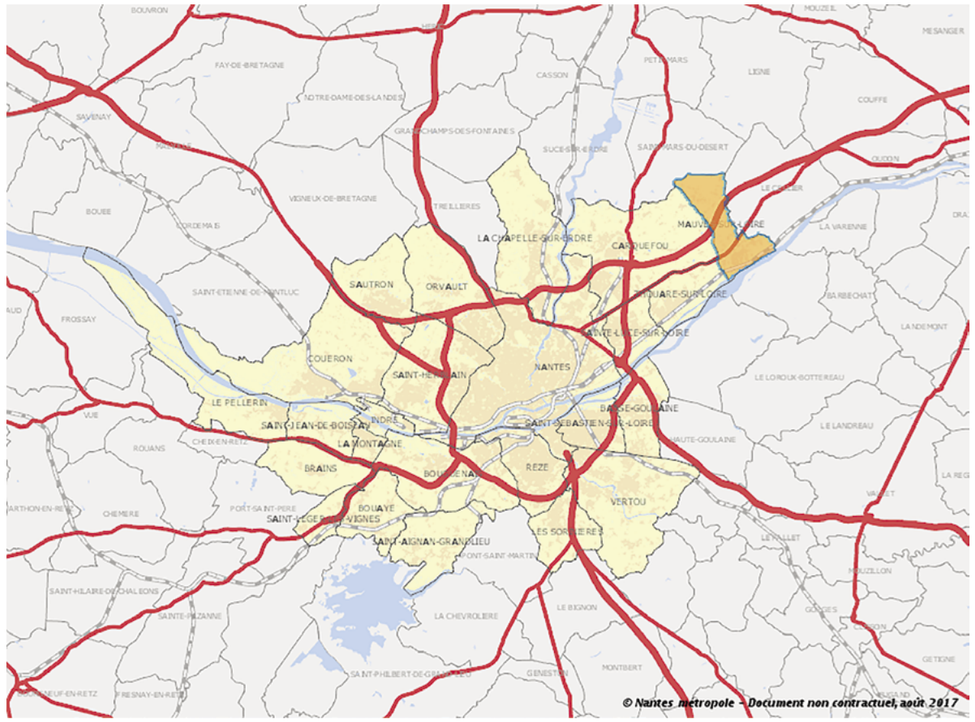

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Mauves-sur-Loire s'élève à 3 212 habitants (chiffre 2014), soit 7,82 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, l'essentiel de l'urbanisation de Mauves-sur-Loire se situe dans le secteur sud de la commune, entre la Loire et la RD 723. Les zones naturelles agricoles couvrent plus de 85 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Mauves-sur-Loire est bordée au sud par la Loire qui constitue sa frontière avec La Chapelle-Basse-Mer. La partie sud de la commune est marquée par des prairies humides et des marais.

A l'ouest, elle est bordée par le Ruisseau de Gobert qui constitue sa frontière avec Carquefou et Thouaré-sur-Loire.

IV.9.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  -La Malorière, la Duellerie et la Rouauderie
  - La Barre et Belle Vue
  - La Fontaine Bruno et La Prime
  - Le Bout du Monde

- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Menortière et le Drouillais, La Davière, Le Moulin de la Fosse Garreau et la Fosse Garreau
  - La Grande Noë
  - Le Moulin du Bois et La Borderie
  - La Rouillée, le Pavillon et la Gilardière
  - Le Plessis, Pigeau et la Richardière
  - La Drutière
  - Le Marais
  - Bois Roux et Gobert

- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - Le Bout du Monde

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.9.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	La Croix	Ad
2	La Barre – Rue de Chantermine	Nn – UM d1
3	Sud de l'Avenue d'Alberge	UM d1
4	La Menortière, Le Drouillais, La Malorière, La Duellière, La Rouauderie, La Davière, Le Moulin de la Fosse Garreau et La Fosse Garreau	Ad – UM e – Ns
5	La Fontaine Bruno et La Prime	UM d1 – Nn
6	Bois Roux et Gobert	UM e – Nn
7	La Drutière	UM e
8	La Grande Noë	Ad
9	Le Moulin du Bois et La Borderie	Ad – UM e
10	La Rouillée, Le Pavillon, La Gilardière et la Haie	Ad
11	Le Plessis, Pigeau et La Richardière	Ad
12	Le Marais	Ad

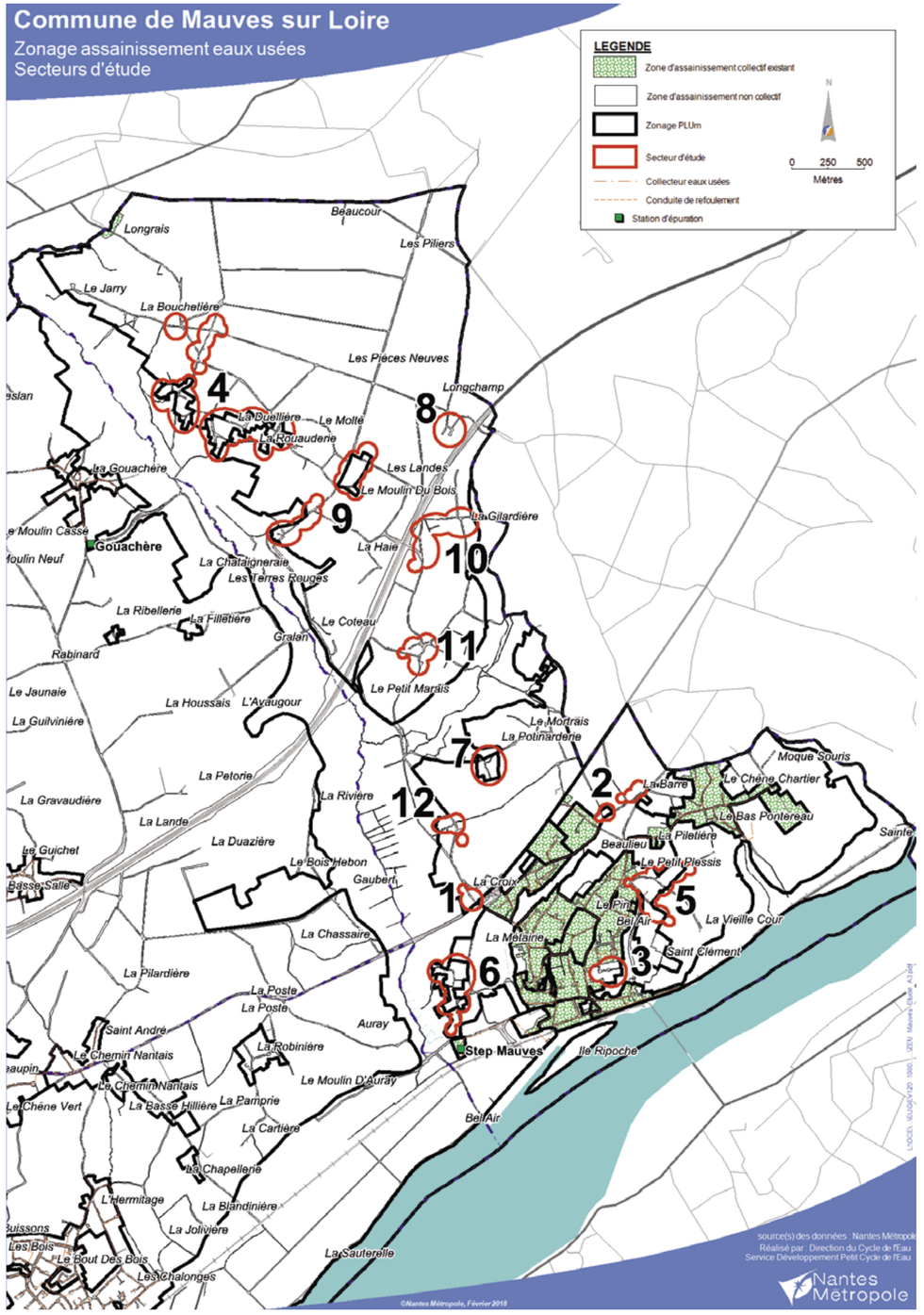

IV.9.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : La Croix
  En 2007 ce secteur à été classé en assainissement collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5 ml / EB (soit un ratio de 9,5 ml de gravitaire en zone A / EB) .
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2: La Barre – Rue de Chantermine
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement gravitaire au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 39 ml / EB).
  Le raccordement des seules habitations situées près du collecteur gravitaire n'est également pas possible (ratio de 40 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

NB : Seul le raccordement du groupe de 5 maisons les plus proches de la zone AU pourra être envisagé lors de l'urbanisation de celle-ci afin de rester dans le ratio des 5 ml / EB en zonage A ou N.

- Secteur N°4 : La Menortière, Le Drouillais, La Malorière, La Duellière, La Rouauderie, La Davière, Le Moulin de La Fosse Gareau et La Fosse Gareau
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 38 ml / EB). D'autres solutions prenant en compte uniquement certains villages du secteur ont été étudiées, le ratio reste à chaque fois supérieur à 30 ml / EB.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : Bois Roux et Gobert
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml/ EB (soit un ratio de 32 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : La Drutière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml/ EB (soit un ratio de 52 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°8 : La Grande Noë
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté du village Le Moulin du Bois est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 130 ml / EB). En incluant le village du Moulin du Bois à l'étude le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 79 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°9 : Le Moulin du Bois et La Borderie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté du village de la Rouauderie est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 60 ml / EB). En incluant le village de la Rouauderie à l'étude, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 58 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°10 : La Rouillée, Le Pavillon, La Gilardière et la Haie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté du village de la Borderie est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 95 ml / EB). En incluant le secteur de la Borderie à l'étude le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 74 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°11 : Le Plessis, Pigeau et La Richardière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté du village de la Drutière est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 112 ml / EB). En incluant le village de la Drutière à l'étude le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 78 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°12 : Le Marais
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté du village de La Croix est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 86 ml / EB). En incluant le village de La Croix à l'étude, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 55 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
3	Sud de l'Avenue d'Alberge	11	11	24	24	9061	9061
5	La Fontaine Bruno et La Prime	48	48	22	22	7646	7646

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°3 : Sud de l'Avenue de l'Alberge
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Une habitation de ce secteur devra présenter l'acte notarié de servitude afin de pouvoir se raccorder au collecteur.
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°5 : La Fontaine Bruno – La Prime
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Six habitations devront présenter l'acte notarié de servitude afin de pouvoir se raccorder au collecteur. De plus, ce raccordement sera concomitant à l'aménagement de la zone d'urbanisation future 1AU limitrophe, pour des raisons de dimensionnement de poste de refoulement.
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°3: Sud de l'Avenue d'Alberge

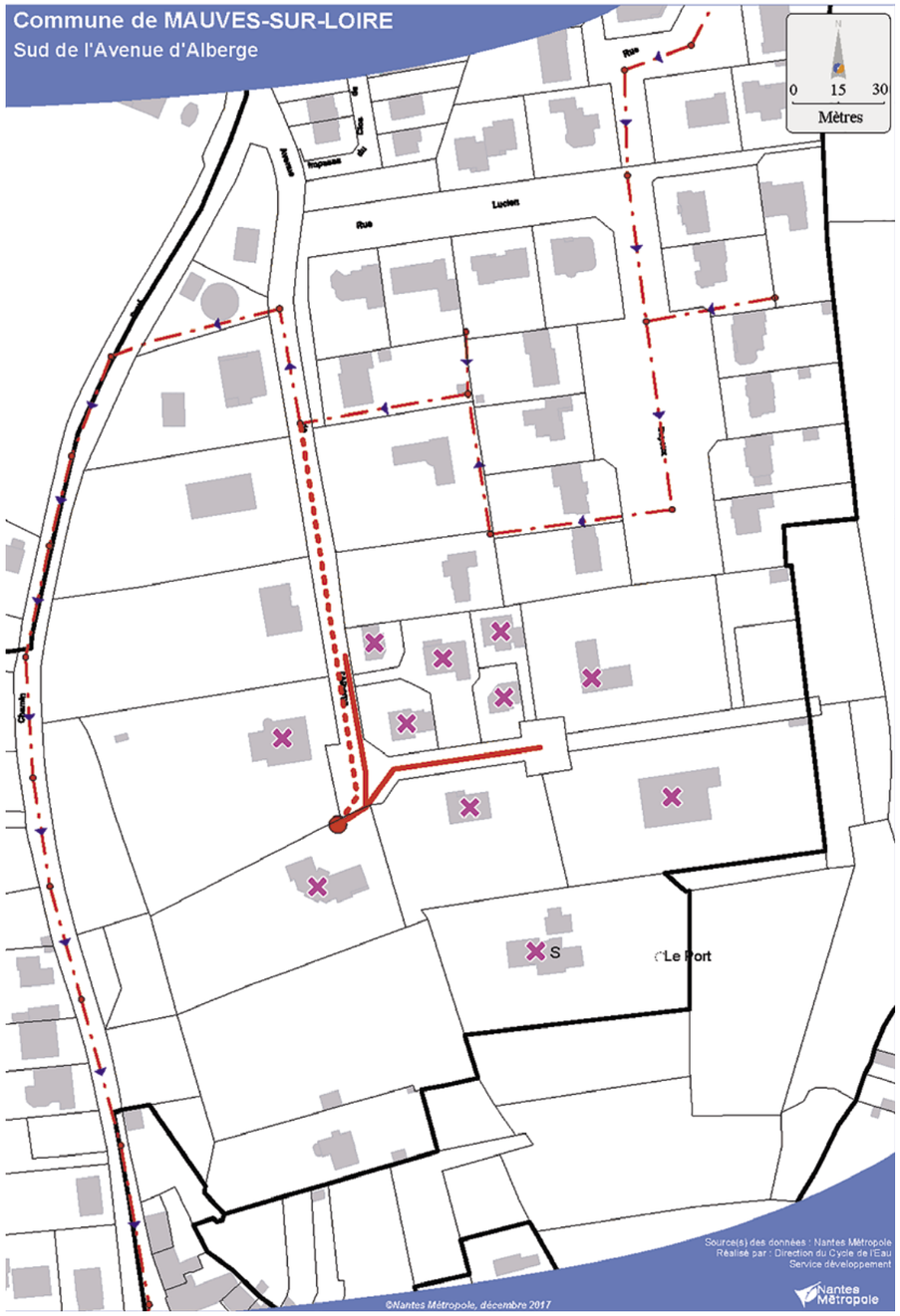

- Secteur N°5: La Fontaine Bruno – La Prime

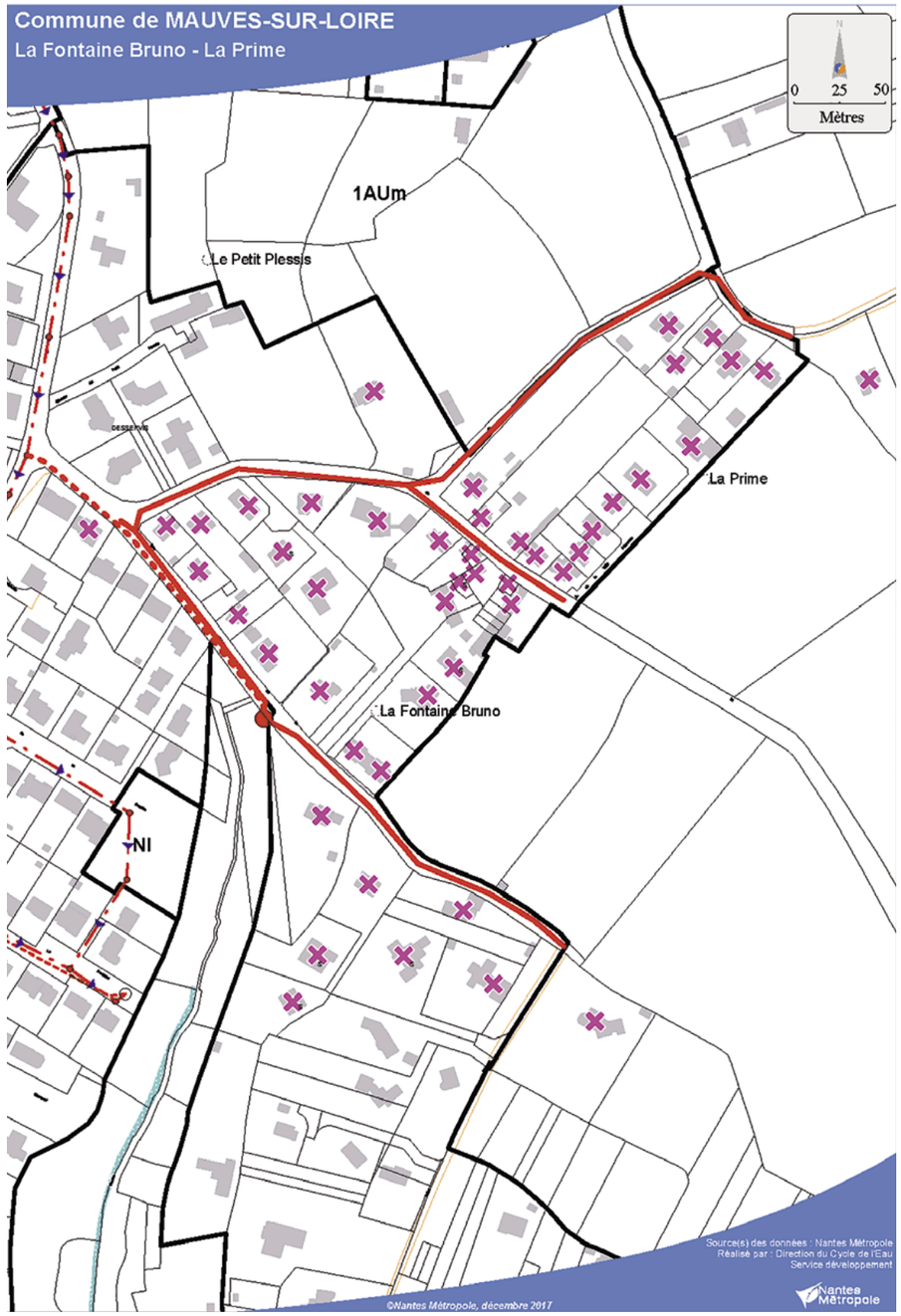

IV.9.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	La Croix	ANC
2	La Barre – Rue de Chantermine	ACF / ANC
3	Sud de l'Avenue d'Alberge	ACF
4	La Menortière, Le Drouillais, La Malorière, La Duellière, La Rouauderie, La Davière, Le Moulin de la Fosse Garreau et La Fosse Garreau	ANC
5	La Fontaine Bruno et La Prime	ACF
6	Bois Roux et Gobert	ANC
7	La Drutière	ANC
8	La Grande Noë	ANC
9	Le Moulin du Bois et La Borderie	ANC
10	La Rouillée, Le Pavillon, La Gilardière et la Haie	ANC
11	Le Plessis, Pigeau et La Richardière	ANC
12	Le Marais	ANC

IV.10. La Montagne

IV.10.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de La Montagne est située dans le département de la Loire-Atlantique au sud-ouest de Nantes.

Le territoire de la commune s'étend sur 364 hectares. Il est bordé par quatre communes : Indre, Bouguenais, Brains et Saint-Jean-de-Boiseau.

Illustration 16 : Plan de situation de la commune de La Montagne

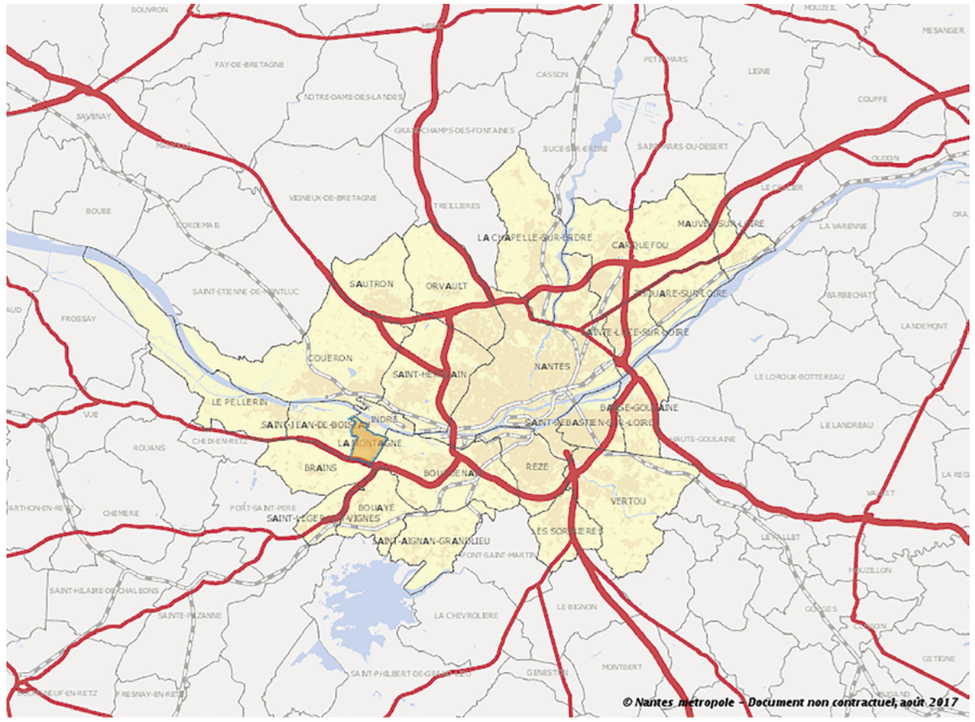

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de La Montagne s'élève à 6 141 habitants (chiffre 2014), soit 0,29 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones naturelles couvrent environ 30 % du territoire de la commune. La commune de La Montagne ne présente pas de zones agricoles.

Milieu récepteur

La commune de La Montagne présente peu de cours d'eau. Elle est bordée au nord par le ruisseau de l'Etier à proximité de la Loire.

IV.10.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Rue du Bac
  - Le Bois Bougon – Route de Paimboeuf
- assainissement non collectif pour les secteurs :
  - Rue des Filets
  - Rue du Docteur Roux
- Depuis, les secteurs suivants ont été desservis :
  - Rue du Bac

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, à l'exception de la rue du Docteur Roux qui doit être desservie à l'occasion d'un projet immobilier.

IV.10.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Le Bois Bougon - route de Paimboeuf	UE m – Ad
2	Rue des Filets	UM c

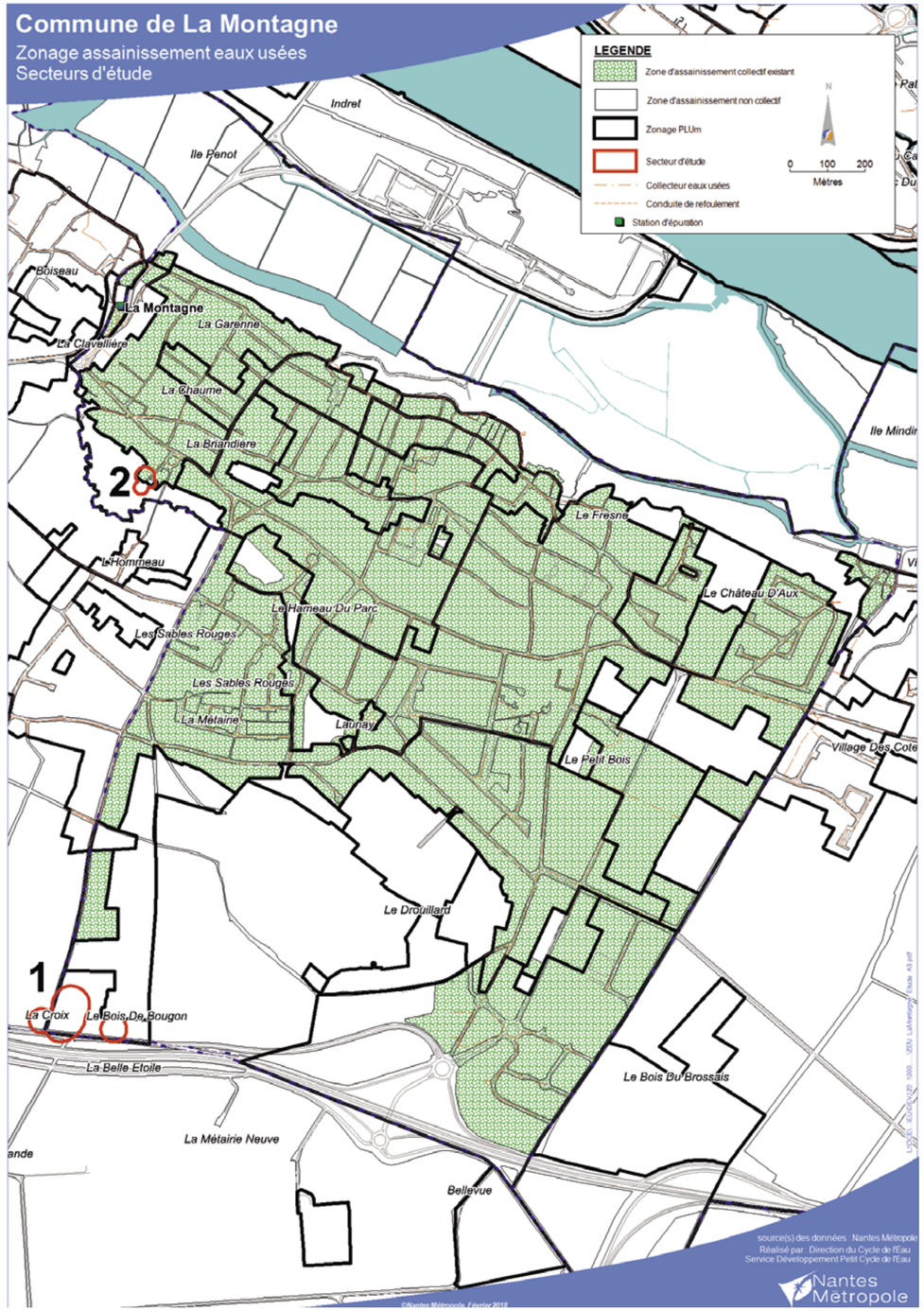

IV.10.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°3 : Rue des Filets
  Ce secteur ne respecte pas le ratio de 5 équivalents branchements minimum pour un poste de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
3	Le Bois Bougon - Route de Paimboeuf	12	12	30	30	9365	9365

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°1: Le Bois Bougon – Route de Paimboeuf
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés.
  La parcelle AK 249 (garage autowest) reste en assainissement non collectif. En effet en incluant cette parcelle au projet le ratio est supérieur à 30 ml / EB. Cette parcelle ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°1: Le Bois Bougon – Route de Paimboeuf



IV.2.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Le Bois Bougon - route de Paimboeuf	ACF
2	Rue des Filets	ANC

IV.11. Nantes

IV.11.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Nantes est située dans le département de la Loire-Atlantique. Elle en est la préfecture, ainsi que la préfecture de la région Pays de la Loire. Elle est la ville-centre de Nantes Métropole.
Le territoire de la commune s'étend sur 6 519 hectares.

La commune de Nantes est ceinturée par son périphérique qui inclut également d'autres communes proches de Nantes. Coupé en deux par la Loire, son territoire est situé en grande majorité au nord du fleuve mis à part le quartier Nantes Sud et le terminal portuaire de Cheviré situés au sud du fleuve. On retrouve également l'Ile de Nantes située sur la Loire et séparée de la partie nord de la commune par le bras de la Madeleine et de sa partie sud par le bras de Pirmil.

Illustration 17 : Plan de situation de la commune de Nantes

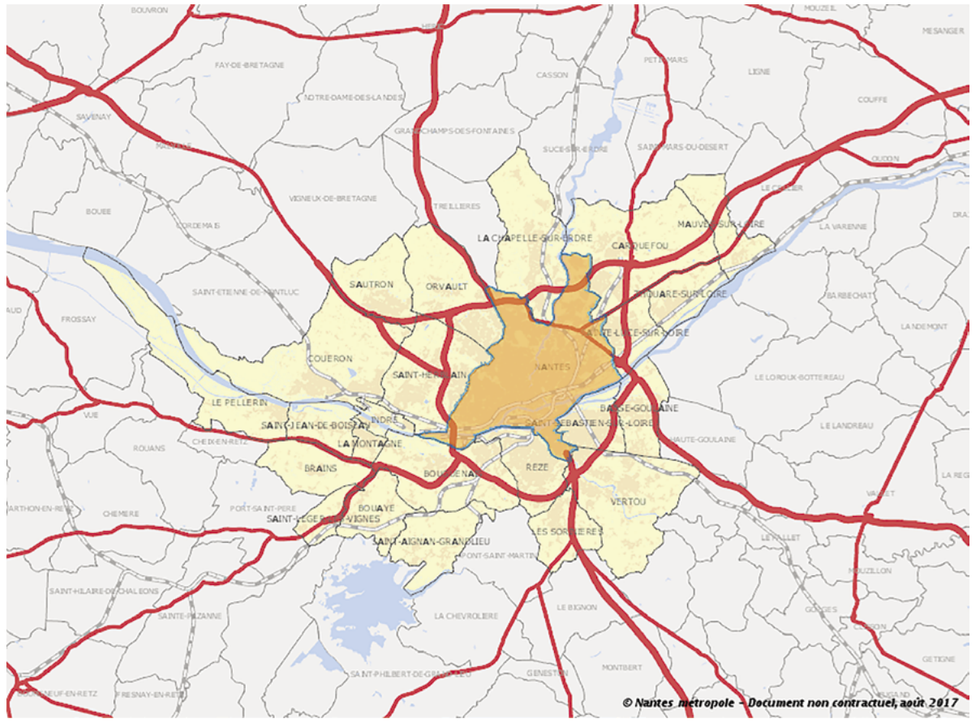

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Nantes s'élève à 306 495 habitants (chiffre 2014), soit 5,54 % de plus que lors du zonage de 2007.

Nantes est fortement urbanisée à l'exception de zones situées dans les vallées des cours d'eau et dans sa partie nord-est.

Milieu récepteur

La commune de Nantes est traversée par deux cours d'eau majeurs : l'Erdre et La Loire. Elle est également traversée par plusieurs rivières et ruisseaux dont les plus importants sont le Cens, la Chézine et le Gesvres au nord. Au sud, elle accueille le débouché de la Sèvre Nantaise dans la Loire.

IV.11.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Chemin de l'Angle Chaillou
  - Rue de la Savaudière côté nord
  - Chemin Boisbonnière et rue de la Savaudière côté sud
  - Chemin de Boisbonne
  - Rue de Port la Blanche
  - Habitation entre la rue de Port la Blanche et la rue du Port des Charrettes
  - Route de Carquefou et rue de Port la Blanche
  - Route de Carquefou
  - Rue de la Papotière
  - Chemin des Chaupières
  - Rue Sébastien Vaillant
  - Chemin de la Clarière
  - Chemin du Bas
  - Rue des Collines

- Depuis, les secteurs suivants ont été desservis (donc dorénavant en zonage AC) :
  - Rue des Collines

- Les secteurs suivants sont en cours d'aménagement (donc en zonage ACF) :
  - Route de Carquefou et rue de Port la Blanche (ZAC du Champ de Manœuvre et ZAC Erdre-Porterie)
  - Chemin de Boisbonne
  - Rue de la Papotière (ZAC Doulon Gohards)
  - Chemin des Chaupières (ZAC Doulon Gohards)

- Les secteurs suivants n'ont pas été réétudiés car les zones AU auxquelles ils devaient être raccordés ont été supprimées ou réduites (donc dorénavant en zonage ANC) :
  - Chemin de l'Angle Chaillou
  - Rue de la Savaudière côté nord
  - Chemin Boisbonnière et rue de la Savaudière côté sud
  - Rue Sébastien Vaillant
  - Chemin de la Clarière
  - Chemin du Bas

- Le secteur suivant est classé en ACF car riverain d'une zone d'urbanisation. La faisabilité du raccordement devra être étudiée dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Conardière.
  - 41 - 43 rue de Port la Blanche

IV.11.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	139-141 route de Carquefou	UM c

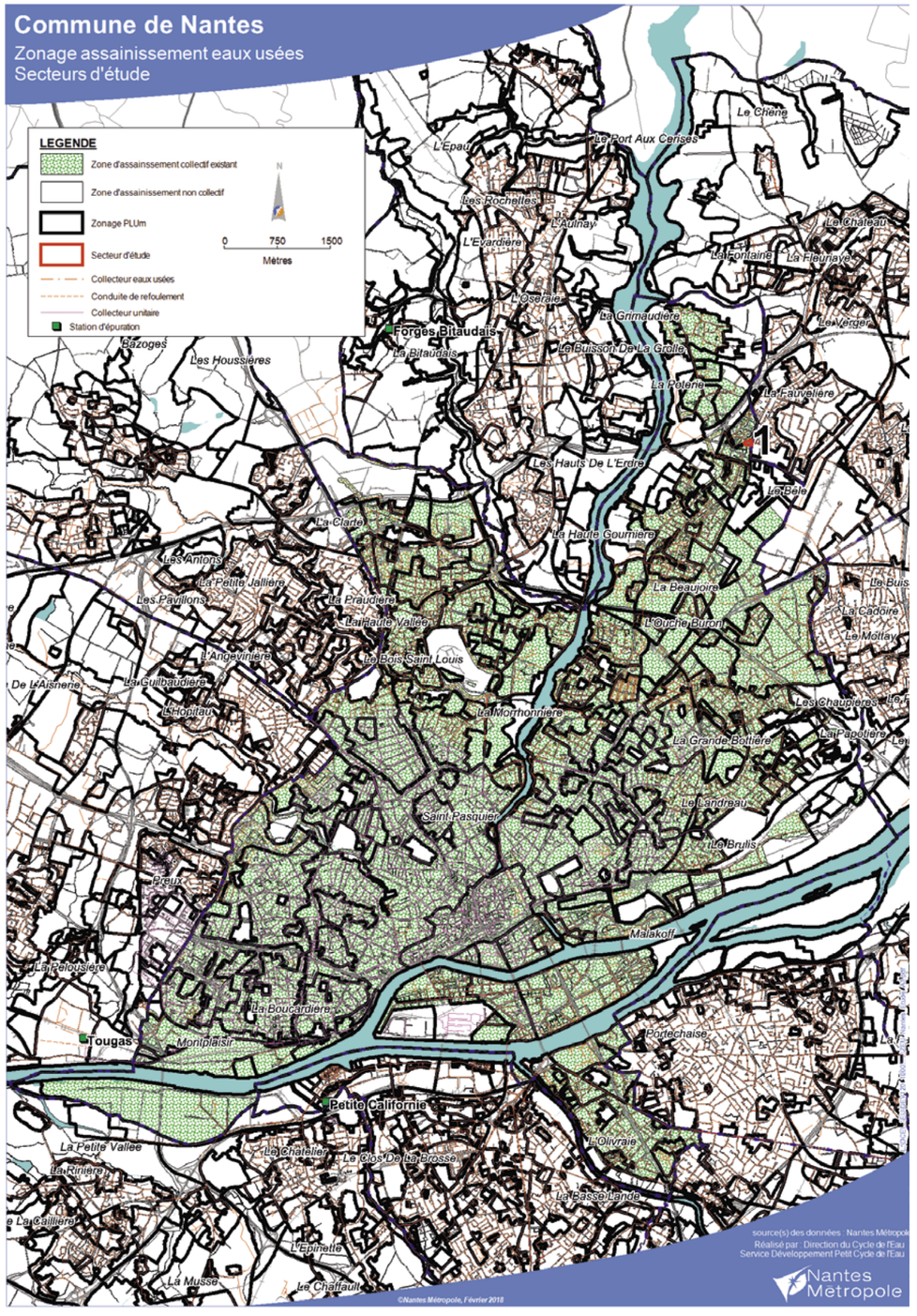

IV.10.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 :Route de Carquefou

  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 98 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

IV.11.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	139-141 route de Carquefou	ANC

IV.12. Orvault

IV.12.a) Aire d'étude

Contexte

La commune d'Orvault est située dans le département de la Loire-Atlantique et fait partie de l'agglomération Nantaise. La commune est voisine de Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Nantes, Saint-Herblain et Sautron.
Le territoire de la commune s'étend sur 2 767 hectares.

La commune est traversée dans sa moitié sud par le périphérique, la RN844 et la RN 165 qui permet de rejoindre Vannes. A l'est, elle est bordée par la RN 137 qui permet de relier Nantes à Rennes.
Enfin deux départementales coupent en diagonale la commune par son bourg pour relier Nantes à Redon (D42) et Saint-Herblain à La Chapelle-sur-Erdre (D75).

Illustration 18 : Plan de situation de la commune d'Orvault

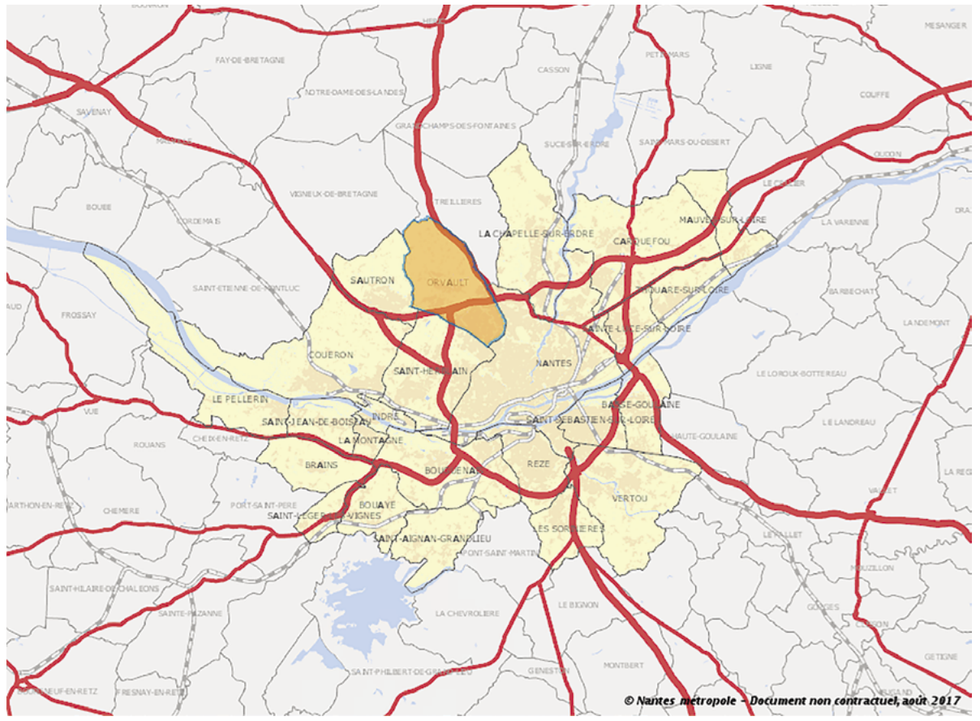

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune d'Orvault s'élève à 26 030 habitants (chiffre 2014), soit 3,11 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 64 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune d'Orvault est parcourue par un réseau de plusieurs ruisseaux dont le plus important est le Cens qui traverse la commune d'ouest en est. Celui-ci a pour exutoire l'Erdre.

Le ruisseau de la Rousselière traverse également la commune du nord au sud avant de se jeter dans le Cens.

IV.12.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Impasse beau soleil
  - Rue des Baillauds
- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Guidoire-La Gendronnière
  - La Rouazière, Le Rocher, La Croix Verte
  - Tourneuve
  - La Garnison, Moncellier, Le Paty, Les Ménardières
  - La Rousselière
- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - Impasse Beau Soleil

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.12.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Tourneuve	UM e
2	4 chemin des Poiriers (impasse Beau Soleil)	UM d1
3	Rue des Baillauds	UM d1
4	La Garnison, Moncellier, Le Paty	UM e – Ad
5	La Rouazière-Le Rocher-La Croix verte	UM e – Ad
6	La Guidoire-La Gendronnière	Ad
7	La Rousselière	Ad
8	La Grée - Avenue des Châtaigniers	UM d2

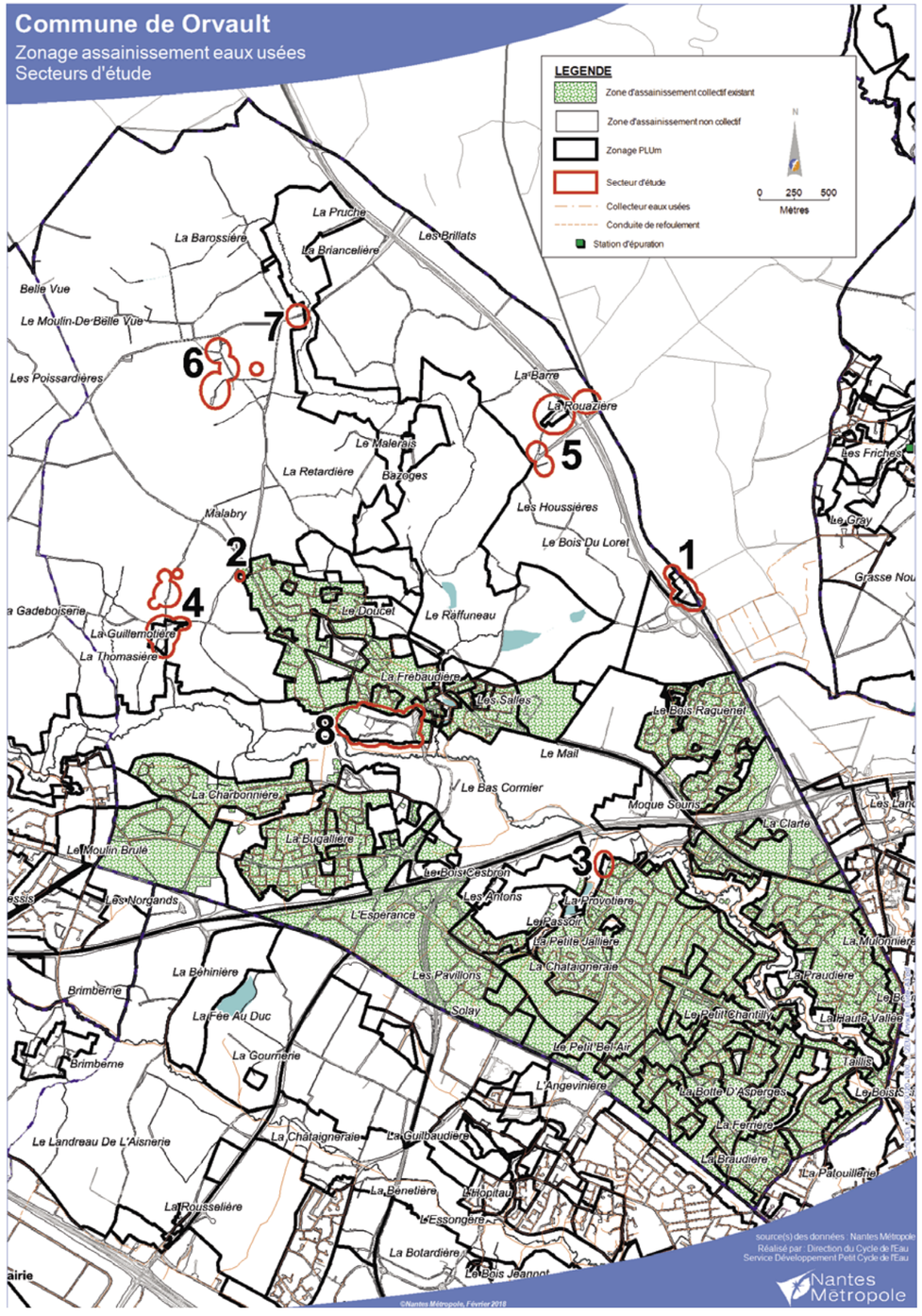

IV.12.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°2 : 4 chemin des Poiriers (Impasse Beau Soleil)
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 138 ml / EB). Le ratio de 5 Equivalents Branchements minimum pour un poste de refoulement n'est également pas respecté.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : La Garnison, Moncellier, Le Paty
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 45 ml / EB). Une solution desservant uniquement les villages Moncellier et le Paty a également été étudié, le ratio reste supérieur au 30 ml / EB (soit un ratio de 44 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : La Rouazière, Le Rocher, La Croix Verte
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 117 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : La Guidoire, La Gendronnière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 102 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : La Rousselière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 335 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
1	Tourneuve	14	15	19	18	9118	8614
3	Rue des Baillauds	2	2	23	23	8033	8033
8	La Grée - Avenue des Châtaigniers	14	14	21	21	10424	10424

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°1: Tourneuve
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés avec 3 habitations en servitudes. Cependant, l'éventuel raccordement sur Treillières nécessite une convention, de même la traversée de la RD , en tranchée ou en fonçage, nécessite aussi un accord du maître d'ouvrage.
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°3: Rue des Baillauds
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés.
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°8 : La Grée - Avenue des Châtaigniers
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant ne respecte pas les critères fixés. Toutefois, ce secteur présente des contraintes particulières pour l'assainissement non collectif, avec des réhabilitations très difficiles en l'absence d'exutoire (présence d'espaces boisés classés et pente très importante sur les terrains).
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°1: Tourneuve



- Secteur N°3 : Rue des Baillauds



IV.12.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Tourneuve	ACF
2	4 chemin des Poiriers (impasse Beau Soleil)	ANC
3	Rue des Baillauds	ACF
4	La Garnison, Moncellier, Le Paty	ANC
5	La Rouazière-Le Rocher-La Croix verte	ANC
6	La Guidoire-La Gendronnière	ANC
7	La Rousselière	ANC
8	La Grée - Avenue des Châtaigniers	ACF

IV.13. Le Pellerin

IV.13.a) Aire d'étude

Contexte

La commune du Pellerin se situe dans le département de la Loire-Atlantique à 20 km à l'ouest de Nantes.
Le territoire de la commune s'étend sur 3 065 hectares.

Commune la plus à l'ouest du territoire de la Métropole, elle s'étire entre la Loire et la RD723.

Illustration 19 : Plan de situation de la commune du Pellerin

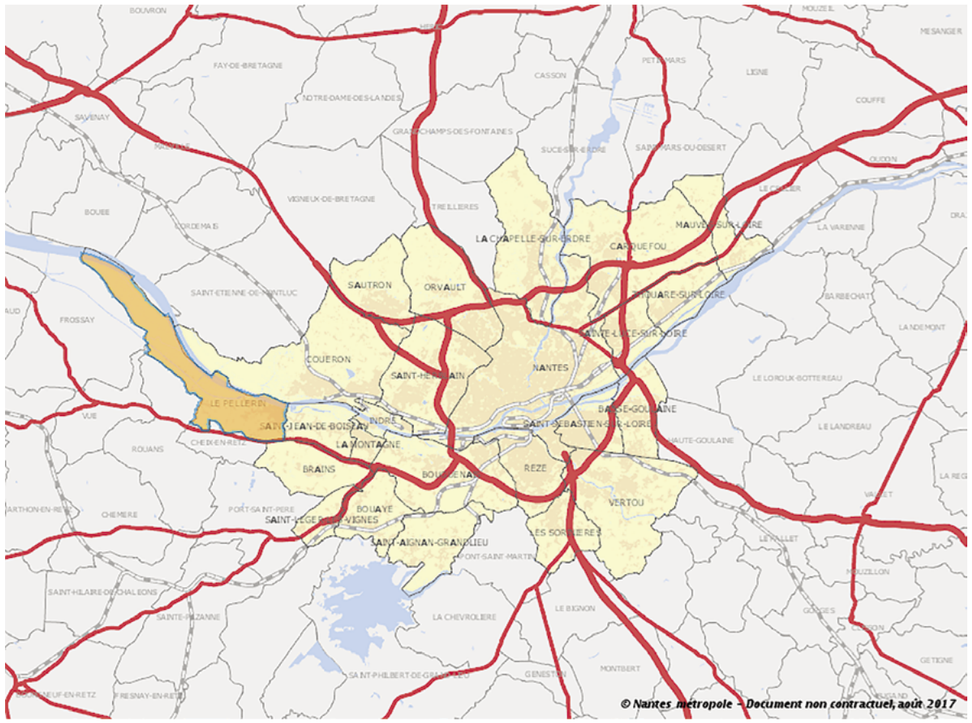

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune du Pellerin s'élève à 5 000 habitants (chiffre 2014), soit 15,05 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 94 % du territoire de la commune. La majeure partie de la population est concentrée au nord-est de la commune, près de la Loire et de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Milieu récepteur

Commune de bord de Loire, Le Pellerin présente un ensemble de marais dans sa partie ouest.

Elle est également traversée par le Canal de la Martinière et le Canal de Buzay.

IV.13.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Le Pé de Buzay, Vièvre , Le Buisson (Semi Collectif)
  - Chemin du Brûlot
- assainissement non collectif pour les villages :
  - Le Margat
  - La Bricolière
  - La Violière
  - La Béhinière
- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - Chemin du Brûlot
  - Le Pé de Buzay, Le Buisson (Semi Collectif)

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.13.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	La Violière	Ad – UM ep
2	Rue du Prieuré	UM c - UM ap
3	Chemin des Coteaux	UM d1
4	16-18 rue de l'Hermitage	UM c
5	Vièvre – Le Creux Chemin	UM e – Ad
6	Le Margat	Ad - US
7	La Bricolière	UM e
8	La Béhinière	Ad

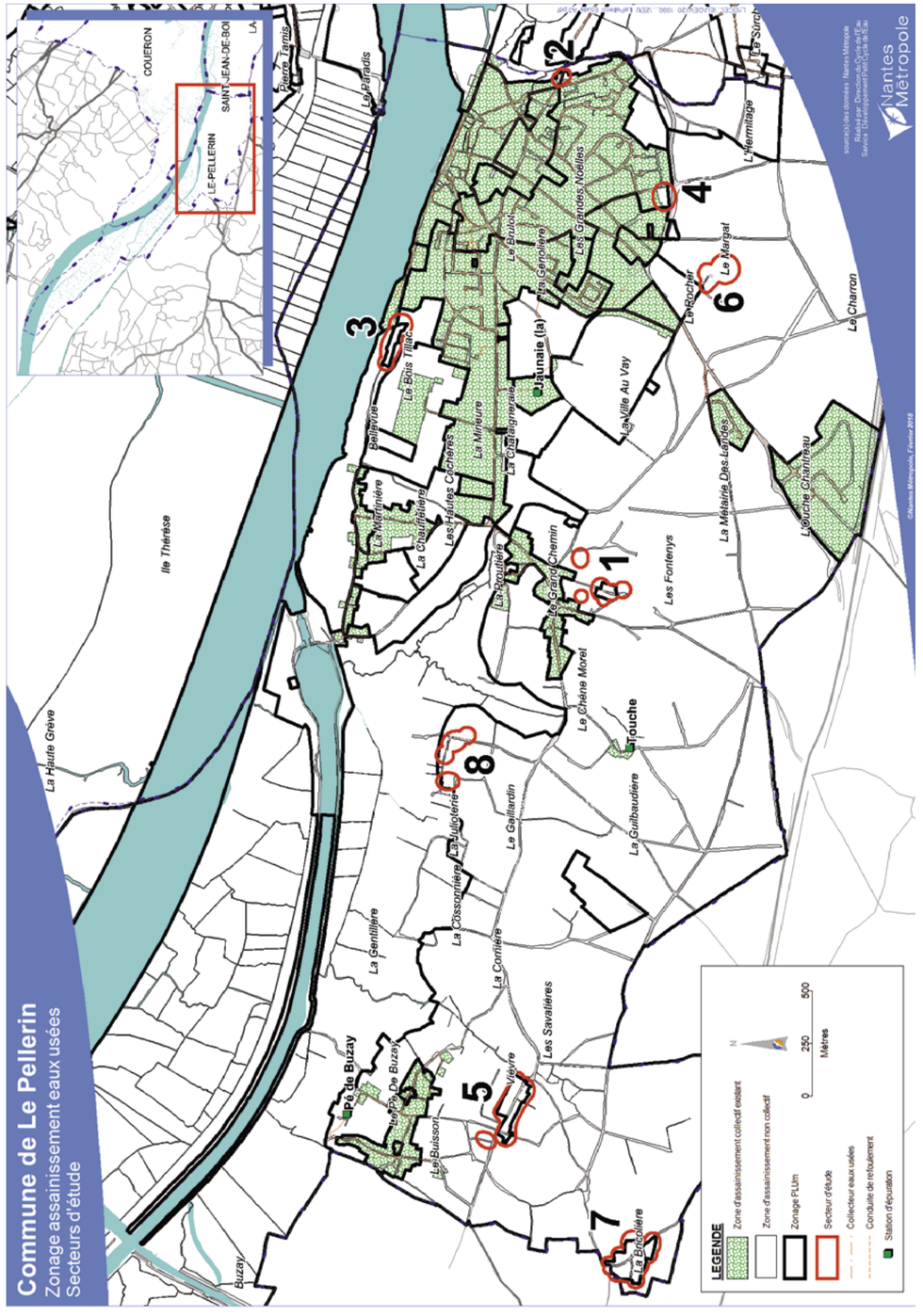

IV.13.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : La Violière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 42 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : Rue du Prieuré
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau gravitaire à poser en zone A et N pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5 ml / EB (soit un ratio de 9 ml de gravitaire en zone A / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : Chemin des Coteaux
  Compte tenu du caractère privé des voies et du réseau existant à l'Est du secteur, ce dernier ne peut être desservi.
  Une desserte vers l'Ouest ne peut être envisagée, pour cause de dépassement des ratios (136 ml / EB)
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : 16-18 rue de l'Hermitage
  Ce secteur ne respecte pas le ratio de 5 équivalents branchements minimum pour un poste de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : Vièvre – Le Creux Chemin
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml/ EB (soit un ratio de 51 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : Le Margat
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté de la zone 2AU est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 33 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : La Bricolière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 74 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°8 : La Béhinière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB malgré la construction d'une habitation (soit un ratio de 121 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

IV.13.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	La Violière	ANC
2	Rue du Prieuré	ANC
3	Chemin des Coteaux	ANC
4	16-18 rue de l'Hermitage	ANC
5	Vièvre – Le Creux Chemin	ANC
6	Le Margat	ANC
7	La Bricolière	ANC
8	La Béhinière	ANC

IV.14. Rezé

IV.14.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Rezé se situe au sud de Nantes. Elle est bordée au sud par les Sorinières, à l'ouest par Bouguenais, au nord par Nantes et à l'est par Vertou.
La commune s'étend sur 1 543 hectares.

Illustration 20 : Plan de situation de la commune de Rezé

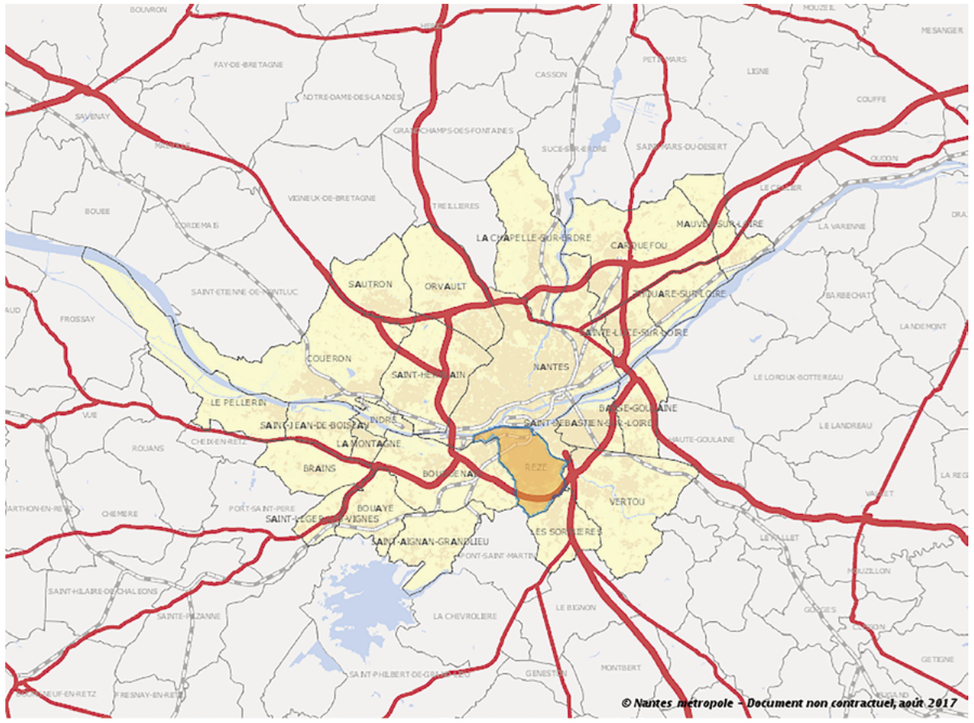

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune d'Orvault s'élève à 26 030 habitants (chiffre 2014), soit 3,11 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 64 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Rezé présente peu de cours d'eau sur son territoire à l'exception de ses franges. Elle est, en effet, bordée par plusieurs cours d'eau :
- au nord, par la Loire et la Sèvre Nantaise, qui constituent sa frontière avec Nantes,
- au sud et à l'est, par l'Ilette, qui constitue sa frontière avec Les Sorinières et Vertou,
- à l'ouest, par la Jaguère, qui constitue sa frontière avec Bouguenais.

IV.12.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Rue de l'Oberlin
- assainissement non collectif pour les villages :
  - Rue de la Gabardière
  - Rue de la Maillardière

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels.

IV.12.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	7-23 rue de la Maillardière	UM d1 – Nn
2	Rue de l'Oberlin	UM d1
3	Rue de la Gabardière	UM d2 – Ad



IV.14.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Rue de la Maillardière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 35ml / EB) du fait de la nécessité d'un poste et d'une conduite de refoulement. Le ratio de 5 équivalents branchement minimum pour un poste de refoulement n'est également pas respecté. Si la cinquième maison devait être raccordée, le réseau devrait être fortement approfondi et donc le coût trop élevé.
  Une seconde solution a été étudiée, avec uniquement une antenne gravitaire qui serait raccordé sur le réseau existant à l'est de la rue de la Maillardière, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 51 ml/EB)
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : Rue de la Gabardière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 52 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
2	Rue de l'Oberlin	6	10	12	7	5 247	3 769

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°2: Rue de l'Oberlin
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau projeté respecte les critères fixés. La desserte du secteur de la Rue de l'Oberlin reste assujettie à l'urbanisation et la desserte de la zone 2AU.
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°3: Rue de l'Oberlin



IV.14.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	7-23 rue de la Maillardière	ANC
2	Rue de l'Oberlin	ACF
3	Rue de la Gabardière	ANC

IV.15. Saint-Aignan-Grandlieu

IV.15.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Saint-Aignan-Grandlieu est située dans le département de la Loire-Atlantique au sud-ouest de Nantes. Le territoire de la commune s'étend sur 1 794 hectares.

Illustration 21 : Plan de situation de la commune de Saint-Aignan-Grandlieu

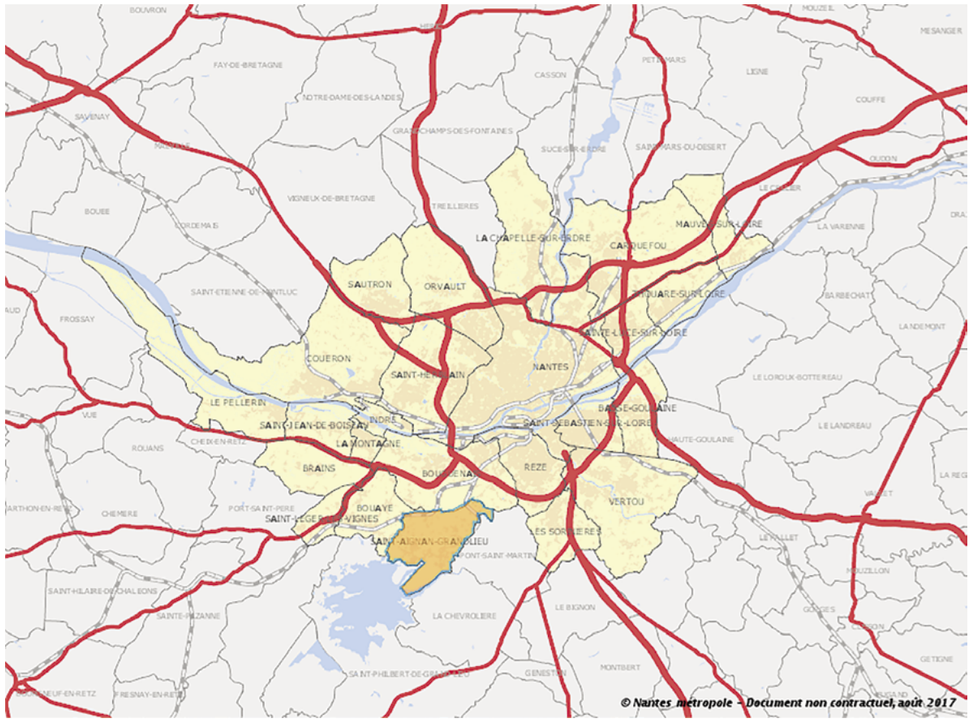

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Saint-Aignan-Grandlieu s'élève à 3 933 habitants (chiffre 2014), soit 11,23 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, les zones agricoles et naturelles couvrent 70 % du territoire de la commune.

Milieu récepteur

La commune de Saint-Aignan-Grandlieu est traversée par plusieurs cours d'eau et est bordée par l'Ognon qui constitue sa frontière avec La Chevrolière. Elle est le siège de plusieurs zones humides, ruisseaux et mares.
Elle est également riveraine du Lac de Grand-Lieu, plus grand lac naturel de plaine de France qui fait l'objet de plusieurs mesures de protection (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, RAMSAR, site inscrit et classé, espace naturel sensible).
Par la présence de ce lieu d'exception, la commune de Saint-Aignan-Grandlieu est soumise à la loi « Littoral » relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

IV.15.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - ZAC de la Forêt les Ecobuts, la Maison Poitard, la Nosterie
  - La Beauvaiserie
  - La Noue, Les Epinais, La Blanchardais, Les Douze Traits
  - Le Gros Chêne
  - Jahardières
- assainissement non collectif pour les villages :
  - Beaulieu, la Musse
  - La Landaiserie, la Groizonnerie
  - La Bretagnerie
  - Route du Lac, Route de Pierres Aigües
- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - ZAC de la Forêt les Ecobuts, la Maison Poitard, la Nosterie
  - La Beauvaiserie
  - La Noue, Les Epinais, La Blanchardais, Les Douze Traits
  - Le Gros Chêne
  - Jahardières

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.15.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	La Landaiserie – La Groizonnerie	UM e – UM ep – Adl2
2	Route du Lac - Route Pierre Aigües	Ns – Adl1
3	Beaulieu – La Musse	Nfl1 - Nfl2
4	La Bretagnerie	UM e
5	Chemin de la Beauvaiserie	Adl1
6	27-29 route de la Lucaserie	Adl2
7	La Bichonnerie	Nfl2
8	Buissonnerie	Nfl1

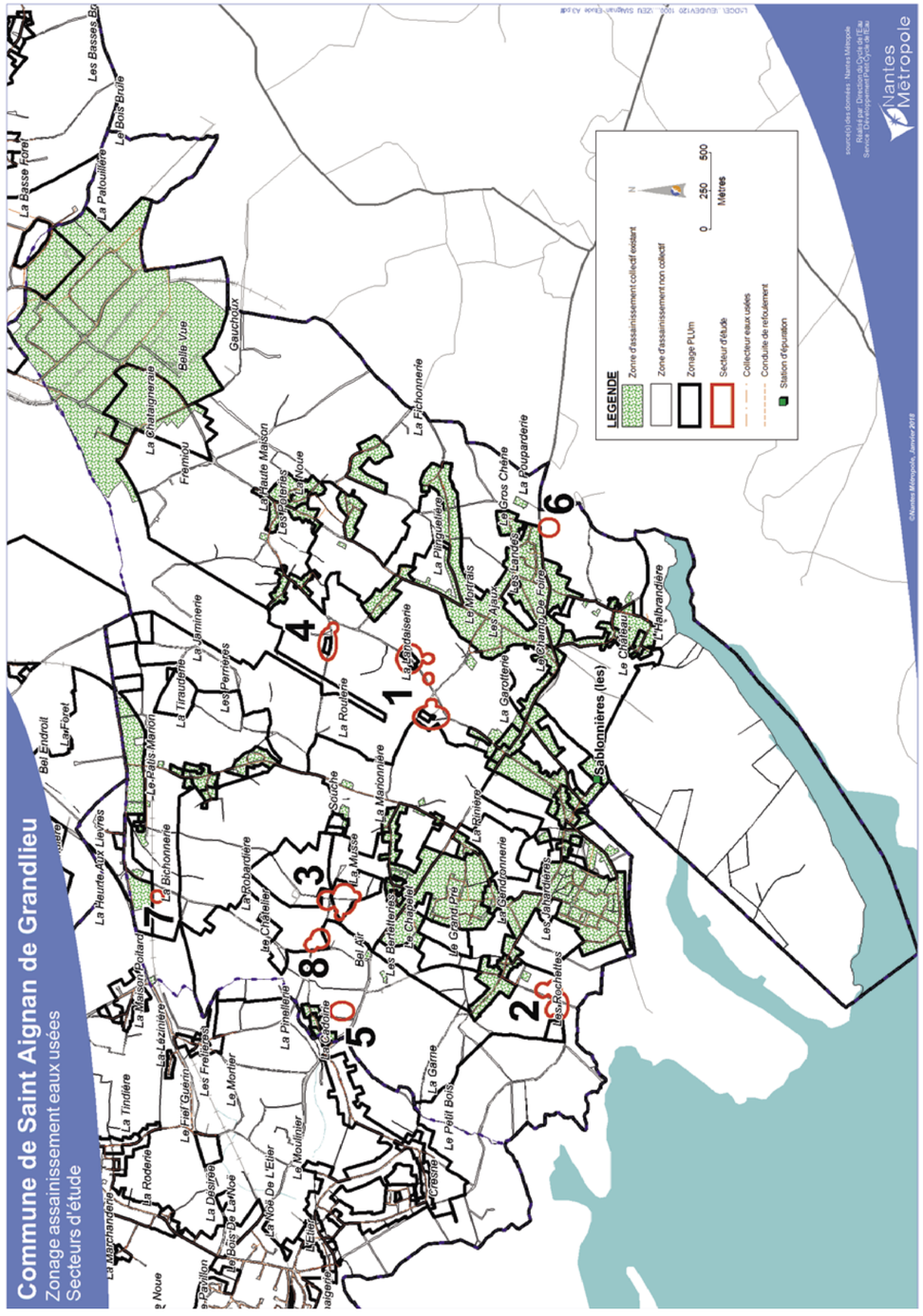

IV.15.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : La Landaiserie – La Groizonnerie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 32 ml/ EB). Une deuxième solution a été étudié comprenant un réseau gravitaire jusqu'au réseau existant situé route des Mortrais, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 45 ml / EB).
  Une autre solution avec un raccordement en gravitaire rue des Mortrais à également été étudié, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 38 ml / EB).
  Le secteur de la Groizonnerie à été étudié seul, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 45 ml / EB).
  Deux parcelles, à la Landaiserie présentent des difficultés d'accès pour la réalisation d'un assainissement non collectif, mais non insurmontable.
  Le reste du secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : Route du Lac – Route Pierre Aigües
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 55 ml / EB).
  Toutefois, compte tenu de la présence d'eau à faible profondeur, les filières préconisées seront de type étanche.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : Beaulieu – La Musse
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 64 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : La Bretagnerie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 125 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : Chemin de la Beauvaiserie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 62 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : 27-29 route de la Lucaserie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 68 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : La Bichonnerie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 58 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°8 : Buissonnerie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 123 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

IV.15.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	La Landaiserie – La Groizonnerie	ANC
2	Route du Lac - Route Pierre Aigües	ANC
3	Beaulieu – La Musse	ANC
4	La Bretagnerie	ANC
5	Chemin de la Beauvaiserie	ANC
6	27-29 route de la Lucaserie	ANC
7	La Bichonnerie	ANC
8	Buissonnerie	ANC

IV.16. Saint-Herblain

IV.16.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Saint-Herblain se situe juste à l'Ouest de Nantes. Elle est également riveraine de Sautron, Orvault, Indre et Couëron. La commune s'étend sur 3 002 hectares.

Illustration 22 : Plan de situation de la commune de Saint-Herblain

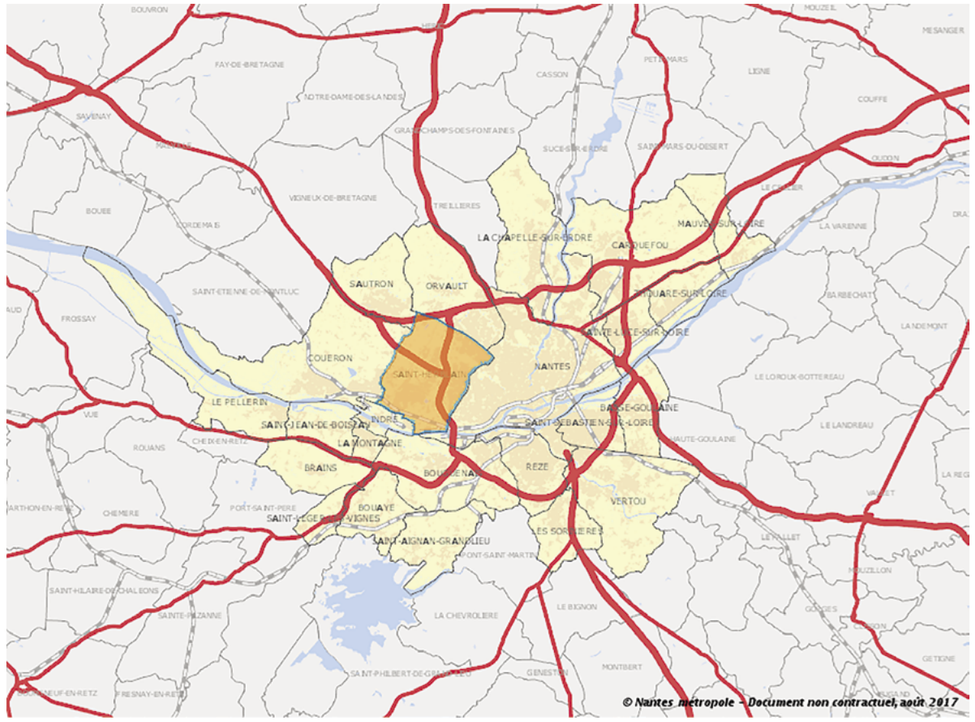

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Saint-Herblain s'élève à 45 294 habitants (chiffre 2014), soit 2,10 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Saint-Herblain est urbanisée à plus de 60 %.

Milieu récepteur

La commune de Saint-Herblain est bordée au sud par la Loire et traversée par la Chézine au nord.
Différents autres ruisseaux constituent un réseau de zones humides en connexion avec la Loire via les étiers d'Indre.

IV.16.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Zone de la Béhinière (Avenue Louis Renault – Avenue Citroën)
  - La Bronçais
  - Zone de Pend Loup
  - Chemin de la Pelousière (dont 5 habitations restent en assainissement non collectif)
  - La Juiverie
  - Le Moulin Hérel
  - Le Moulin Neuf
  - Les Pellières

- assainissement non collectif pour les villages :
  - L'Aisnerie
  - La Botardière, La Mocquelière, L'Essongère
  - Les Bouillons, La Métairie
  - Le Breil
  - La Brétinais
  - La Coutellière, La Paclais
  - La Guilaudière, La Benetière
  - La Justaudière, La Morinière
  - L'Ormelière, La Galonière, La Chesnaie
  - La Pâtissière
  - La Syonnière

- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - Zone de Pend Loup
  - Chemin de la Pelousière (dont 5 habitations restent en assainissement non collectif)
  - Le Moulin Hérel
  - Le Moulin Neuf
  - Les Pellières

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés à l'exception des hameaux situés en zonage naturel ou agricole loin de tout réseau public d'assainissement collectif.

IV.16.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Zone de la Béhinière	UE m
2	La Cruère	Nn
3	Rue Marcel Marnier (CW46)	UM ep
4	La Bronçais	UE m
5	La Coutellière	UM e
6	La Brétinais	Ad
7	L'Ormelière-La Galonnière	Ad
8	Château de la Pâtissière	Nn
9	La Guilbaudière (rue Marcel Paul)	Nn
10	2 rue de l'Ouchetien	Ad



IV.9.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°2 : La Cruère
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Ce secteur ne respecte pas le ratio de 5 équivalents branchements minimum pour un poste de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : Rue Marcel Marnier (CW46)
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 335 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : La Coutellière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 38 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : La Brétinais
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement sur le poste de refoulement la Sirinière est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 60 ml / EB).
  Le ratio de 5 branchement minimum pour un poste de refoulement n'est pas respecté pour le raccordement sur le réseau existant situé rue de la Porchellerie.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : L'Ormelière – La Galonnière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 40 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°8 : La Pâtissière
  Ce secteur est totalement enclavé par le département (route et pont départementaux), et ne peut donc être desservi.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°9 : La Guilbaudière (rue Marcel paul)
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 52 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°10 : 2 rue de l'Ouchetien
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 30 ml de gravitaire en zone A / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
1	Zone de la Béhinière	37	44	5	5	1 999	1 752
4	La Bronçais	30	30	8	8	2 358	2 358

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°1 : Zone de la Béhinière
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau projeté respecte les critères fixés. La desserte du secteur de la Béhinière reste assujeti à la desserte de la zone AU.
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°4 : La Bronçais
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. La capacité du poste de refoulement « Moulin de la Rousselière » sera à vérifier avant tout travaux.
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°1 : Zone de la Béhinière

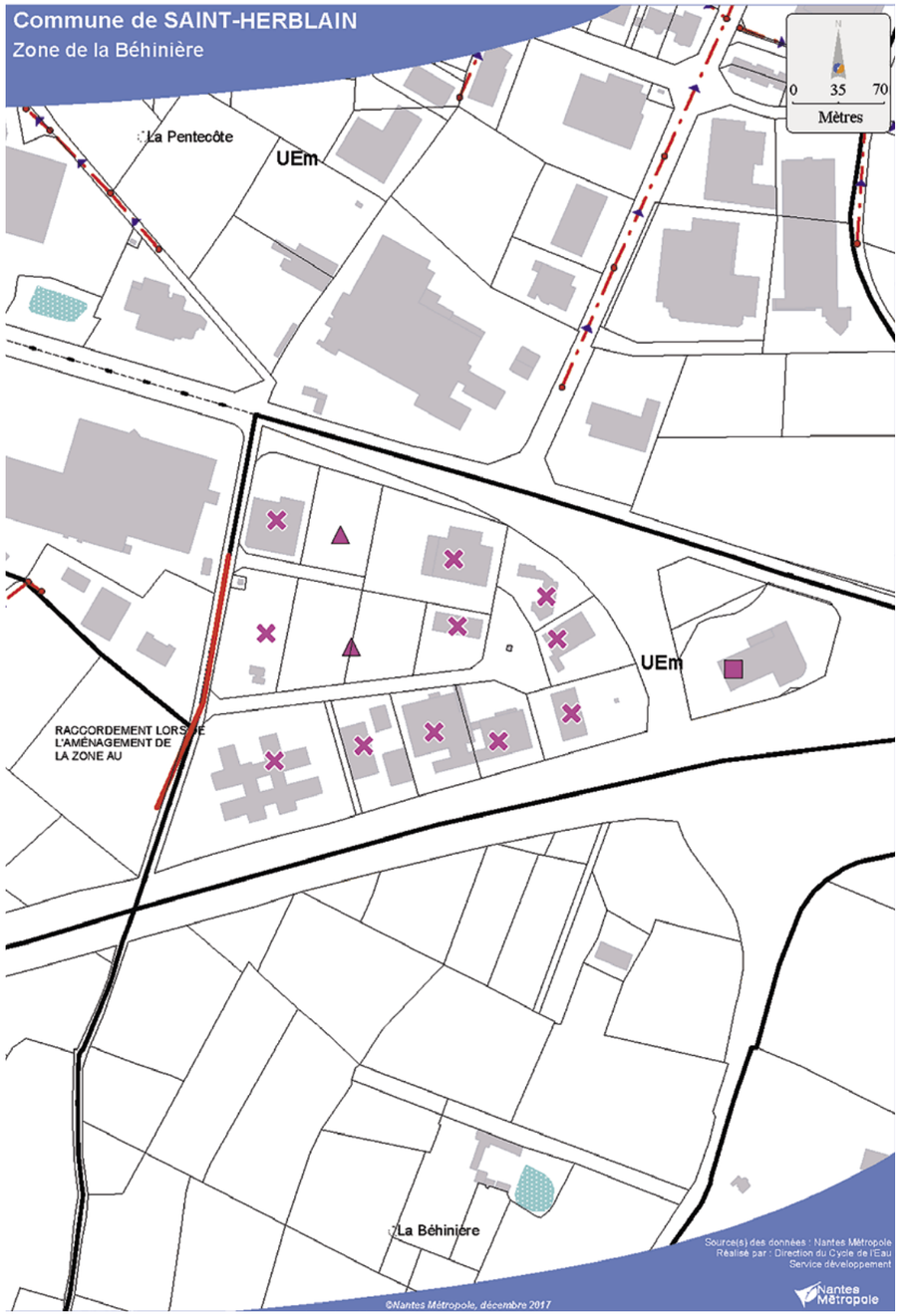

- Secteur N°4 : La Bronçais

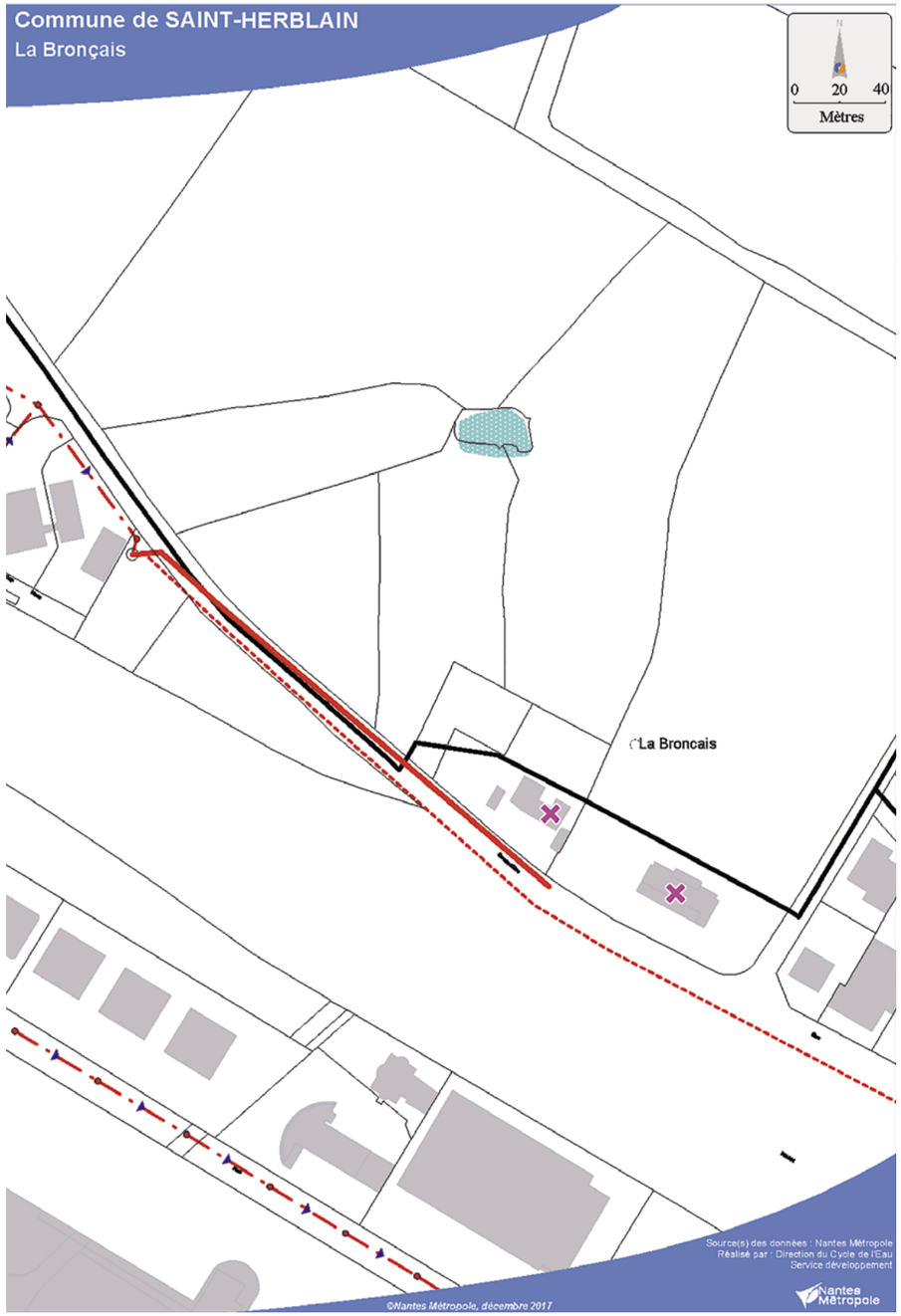

IV.16.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Zone de la Béhinière	ACF
2	La Cruère	ANC
3	Rue Marcel Marnier (CW46)	ANC
4	La Bronçais	ACF
5	La Coutellière	ANC
6	La Brétinais	ANC
7	L'Ormelière-La Galonnière	ANC
8	Château de la Pâtissière	ANC
9	La Guilbaudière (rue Marcel Paul)	ANC
10	2 rue de l'Ouchetien	ANC

IV.17. Saint-Jean-de-Boiseau

IV.17.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau se situe au sud-ouest de Nantes. Elle fait partie de l'agglomération Nantaise.

Elle est limitée par les communes de Couëron au nord, du Pellerin à l'ouest, Indre et La Montagne à l'est et Brains au sud. La superficie totale de la commune est de 1 140 hectares.

Illustration 23 : Plan de situation de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau

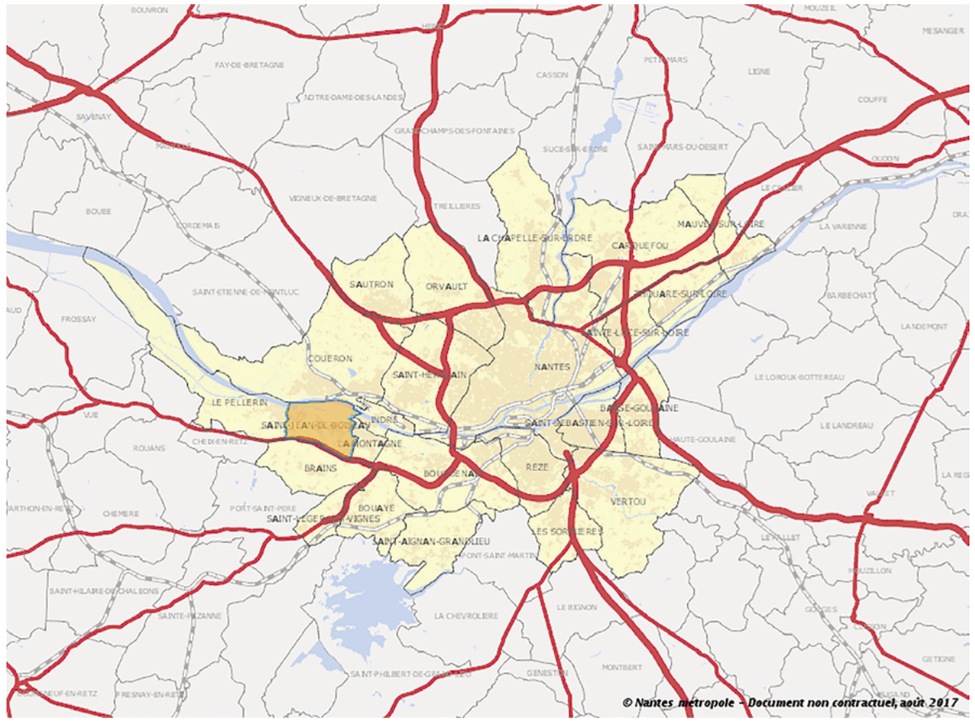

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau s'élève à 5 587 habitants (chiffre 2014), soit 16,91 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau est constituée à plus de 75 % d'espaces naturels et agricoles.

Milieu récepteur

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau est bordée au nord par la Loire et est traversée par plusieurs ruisseaux, dont le ruisseau des Ondains, qui débouchent dans un réseau de zones humides en connexion avec la Loire.

IV.17.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Le Pé
  - Rue du Bac, Le Moulin Hardy
- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Chaumière
  - Rue des Gras, Rue de la Croix
  - La Prunière
- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - Le Moulin Hardy
  - Le Pé

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés à l'exception des hameaux situés en zonage naturel ou agricole loin de tout réseau public d'assainissement collectif.

IV.16.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	5 rue de la Vallée	UM d1
2	4 place des Acacias	UM ep
3	Impasse des Primevères	UM d1
4	72 rue du Landas	UM d1
5	Rue du Bac	UM d1 – UM ep
6	La Chaumière	UM e
7	La Prunière	UM e

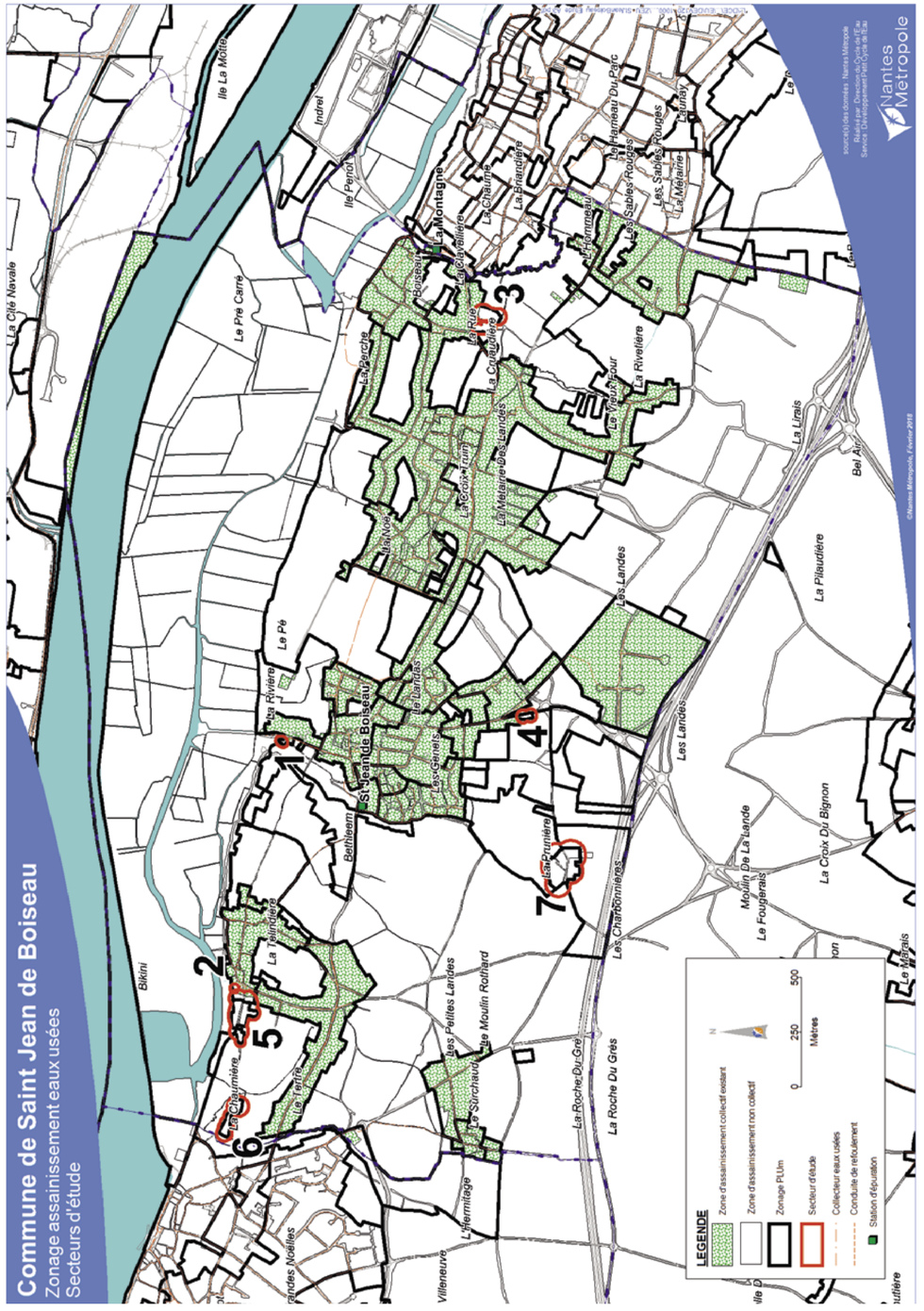

IV.17.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : 5 rue de la Vallée
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement sur le collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 70 ml / EB). De plus le secteur ne respecte pas le ratio de 5 équivalents branchements minimum pour un poste de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : 4 place des Acacias
  Ce secteur ne respecte pas le ratio de 5 équivalents branchements minimum pour un poste de refoulement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : 72 rue du Landas
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 63 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : La Chaumière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement sur le collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 33 ml / EB). La parcelle G 689 n'est pas prise en compte dans l'étude, une extension de 50 ml est nécessaire pour raccorder uniquement cette parcelle.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : La Prunière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 57 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
3	Impasse des Primevères	6	6	25	25	13 774	13 774
5	Rue du Bac	15	17	29	26	9 064	8 180

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°3 : Impasse des Primevères
  Le coût par Equivalent Branchement pour la desserte de ce secteur est supérieur au ratio de 10 000€ / EB. Ce dépassement est dû à la nécessité de la pose d'une canalisation en encorbellement pour le franchissement d'un ruisseau afin de se raccorder sur le collecteur existant situé rue du Chat qui Guette. Mais également du à la nécessité d'un poste de refoulement afin d'avoir une couverture et une pente suffisante permettant le bon écoulement des eaux usées.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : Rue du Bac
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Le projet devra tenir compte du caractère inondable de la voirie.
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°5 : Rue du Bac

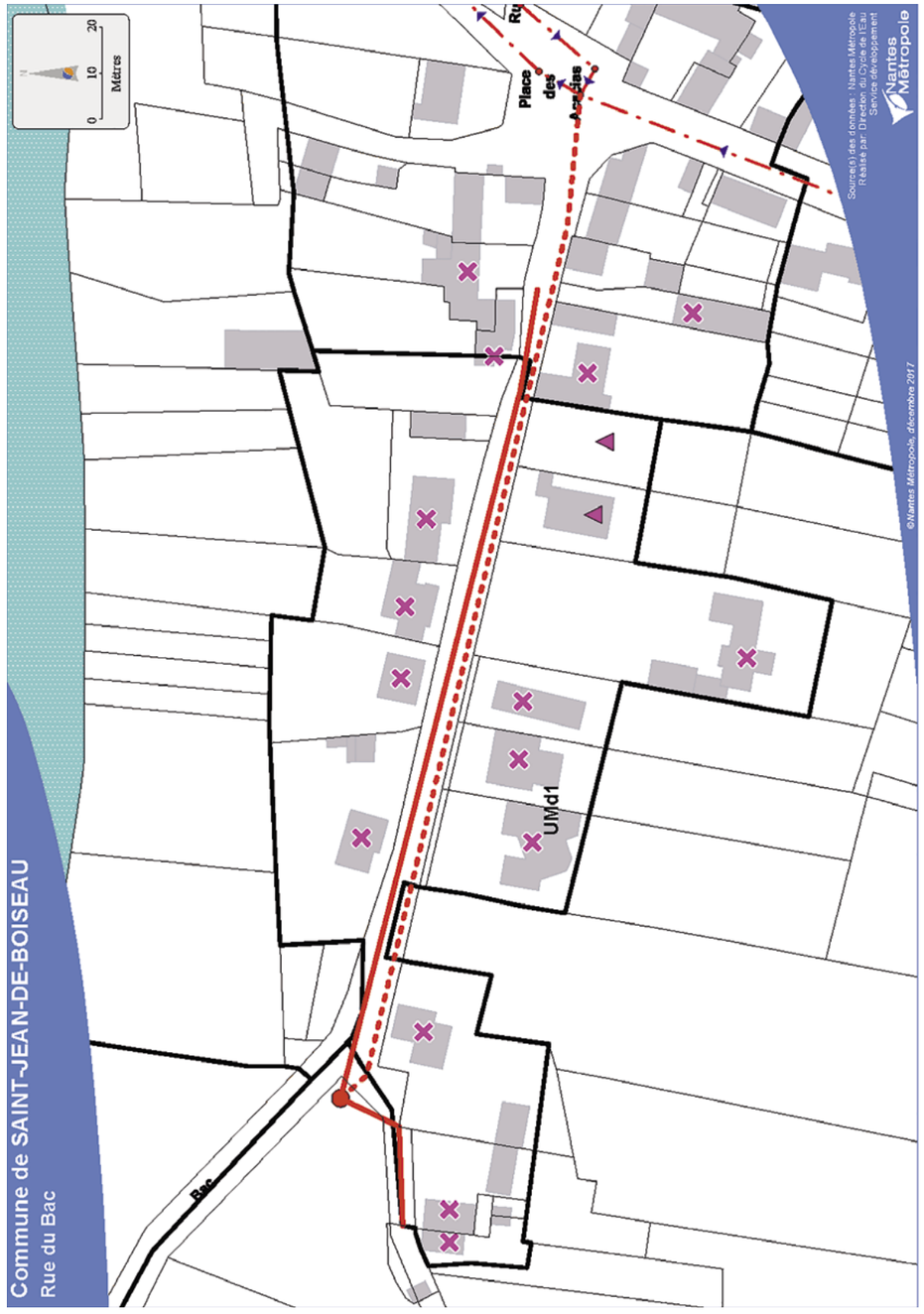

IV.17.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	5 rue de la Vallée	ANC
2	4 place des Acacias	ANC
3	Impasse des Primevères	ANC
4	72 rue du Landas	ANC
5	Rue du Bac	ACF
6	La Chaumière	ANC
7	La Prunière	ANC

IV.18. Saint-Léger-les-Vignes

IV.18.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Saint-Léger-les-Vignes se situe au sud-ouest de Nantes.

Elle est limitée par les communes de Brains au nord, Bouaye à l'est, Saint-Mars-de-Coutais au sud et Port-Saint-Père à l'ouest. La superficie totale de la commune est de 649 hectares.

Illustration 24 : Plan de situation de la commune de Saint-Léger-les-Vignes

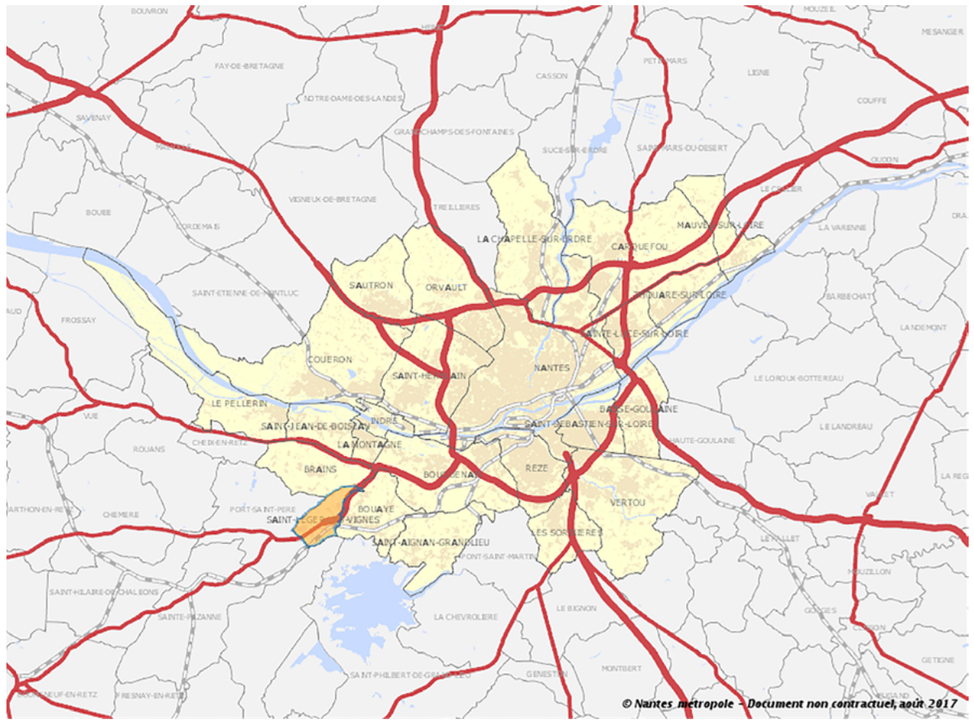

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Saint-Léger-les-Vignes s'élève à 1 677 habitants (chiffre 2014), soit 17,27 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Saint-Léger-les-Vignes est constituée à plus de 85 % d'espaces naturels et agricoles.

Milieu récepteur

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est bordée au sud par l'Acheneau qui constitue sa frontière avec Saint-Mars-de-Coutais et Port-Saint-Père. Elle est également traversée par plusieurs ruisseaux qui rejoignent l'Acheneau.

IV.18.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement non collectif pour le village :
  - Moulin Cassé

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.18.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Moulin Cassé	UM e – Ad
2	La Pierre	Ad

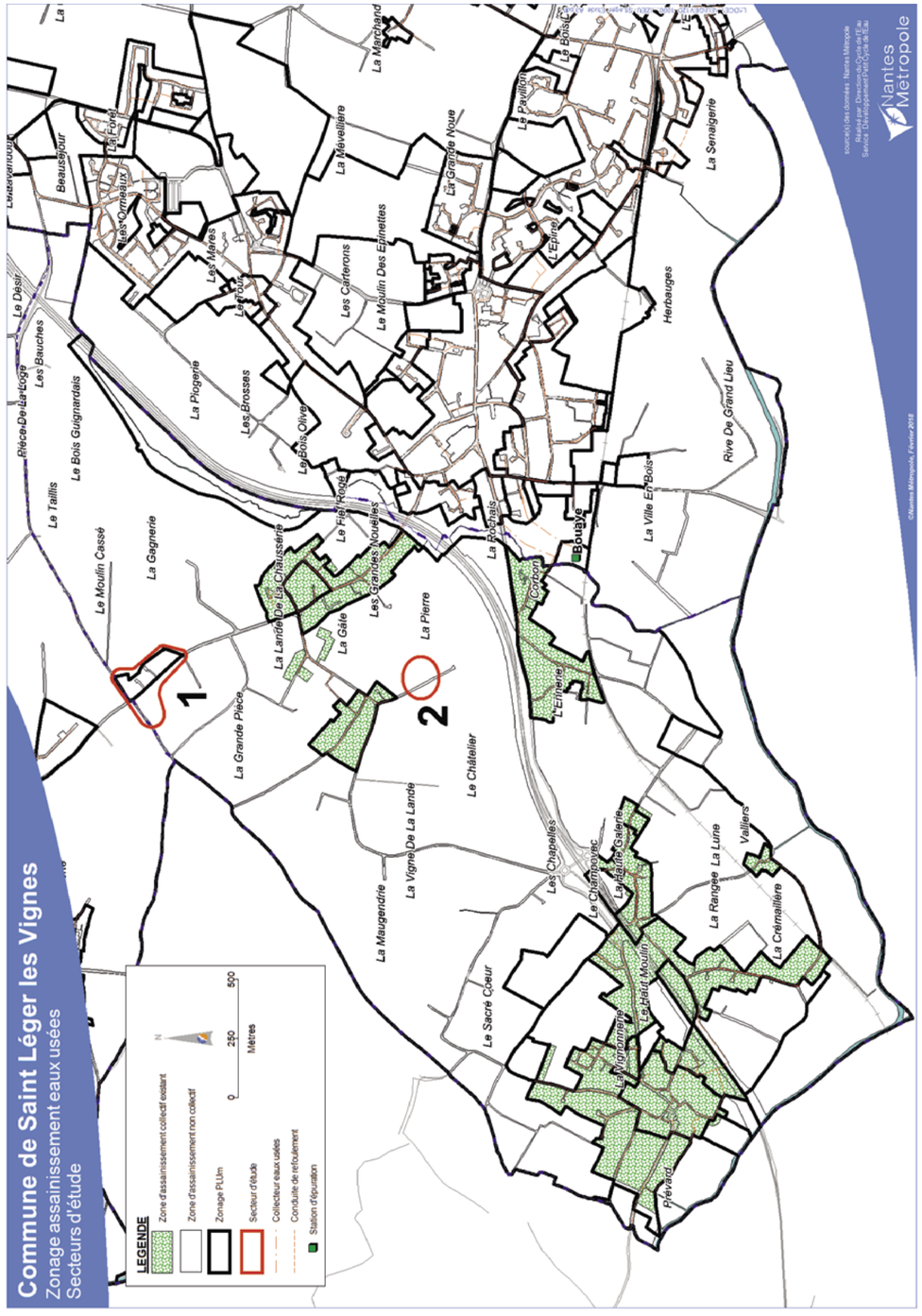

IV.18.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Moulin Cassé
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 40 ml / EB) malgré la construction de plusieurs habitations.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : La Pierre
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 75 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

IV.18.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Moulin Cassé	ANC
2	La Pierre	ANC

IV.19. Saint-Sébastien-sur-Loire

IV.19.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire se situe au sud-est de Nantes dont elle est séparée par la Loire. Elle est également riveraine de Basse-Goulaine à l'est et Vertou au sud.

La commune s'étend sur 1 165 hectares.

Illustration 25 : Plan de situation de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire

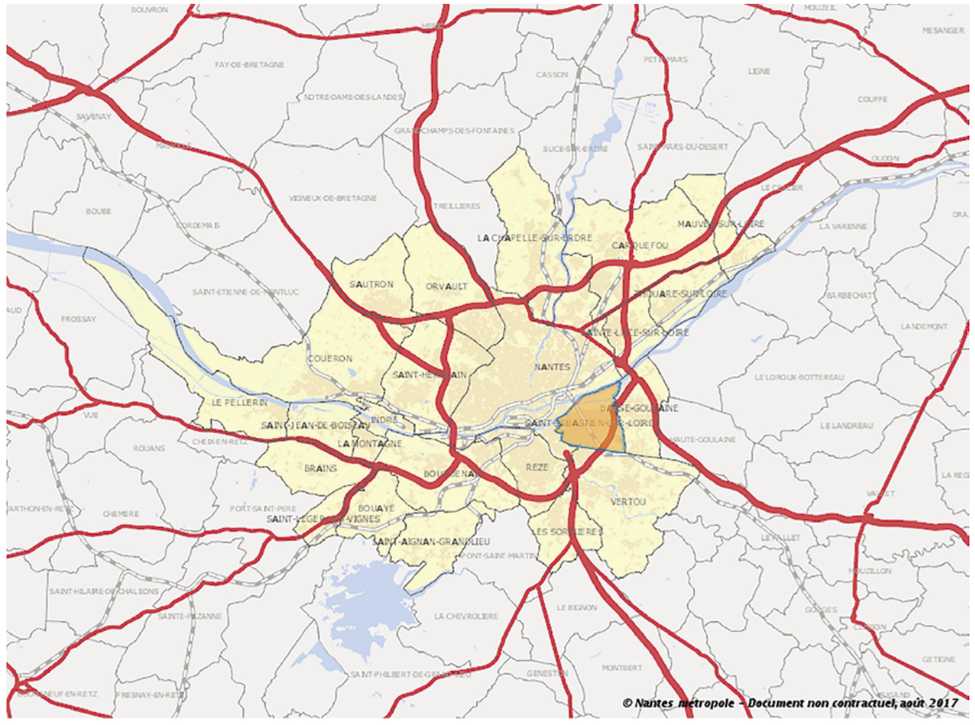

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire s'élève à 26 679 habitants (chiffre 2014), soit 4,57 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est presque entièrement urbanisée à l'exception des îles de Loire restées en espaces naturels vierges et quelques espaces encore libres à l'extérieur du périphérique nantais.

Milieu récepteur

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire présente un réseau hydrographique superficiel peu développé. Le milieu récepteur est donc constitué presque exclusivement par la Loire qui constitue la frontière nord de la commune.

IV.19.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Rue de l'Ouche Grande
  - Rue de la Mutualité – 247 Route de Clisson
  - Rue des Mulonniers
  - Rue de la Pyramide
- assainissement non collectif pour les secteurs :
  - Rue du Pas Bredy
  - Rue de la Patouillère
- Depuis, les secteurs suivants ont été desservis :
  - Rue de l'Ouche Grande
  - Rue de la Mutualité
  - Rue de la Pyramide
  - Rue des Mulonniers

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.19.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Allée des Thuyas	UM d1
2	Rue de La Patouillère	UM e
3	Rue du Pas Bredy	UM d2

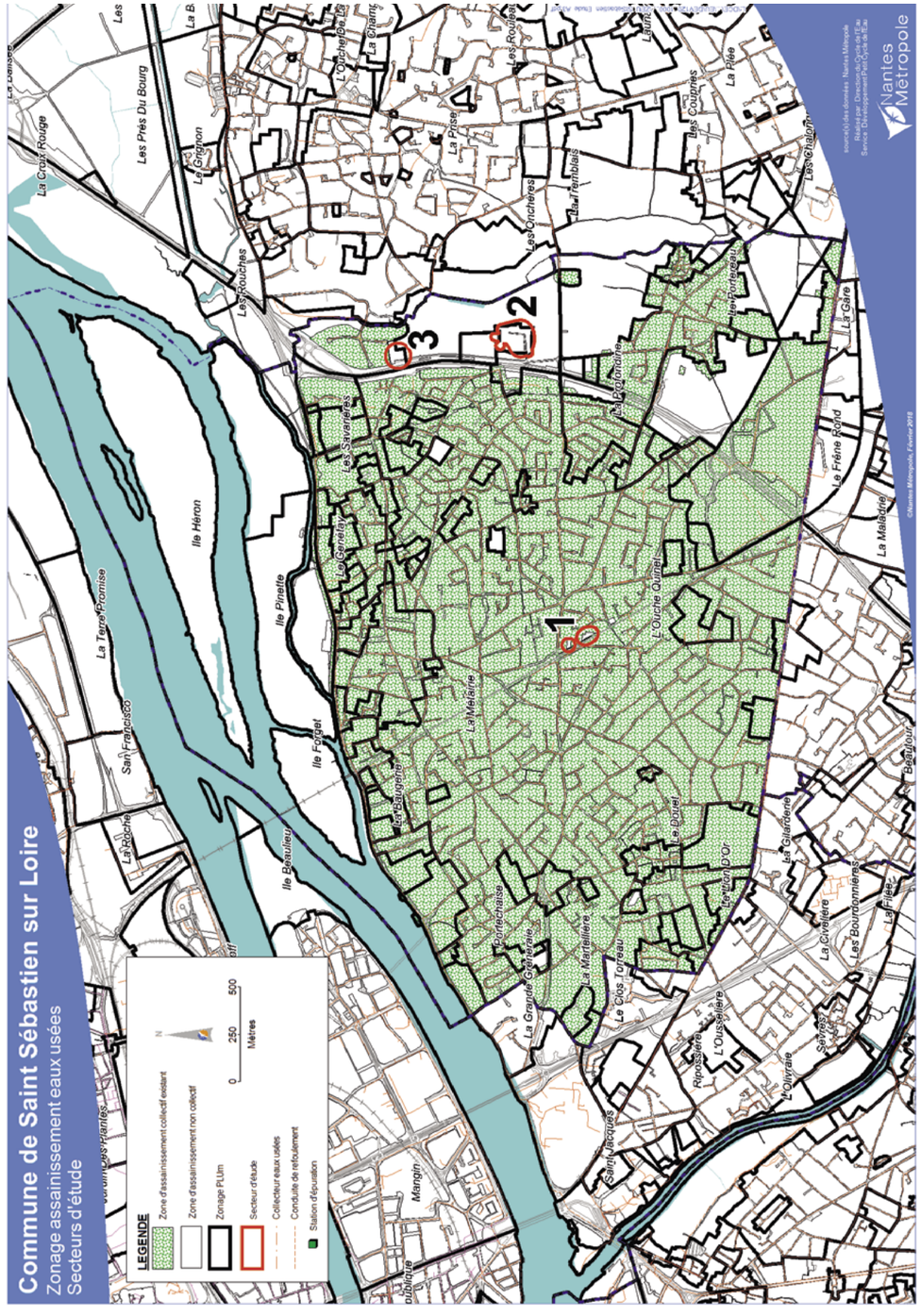

IV.19.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Allée des Thuyas
  En 2007 ce secteur à été classé en assainissement collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Ce secteur ne respecte pas le ratio de minimum 5 équivalents branchements pour un poste de refoulement (4 constructions existantes et futures potentielles).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : Rue de la Patouillère
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 40 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
3	Rue du Pas Bredy	5	5	28	28	15 140	15 140

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°3 : Rue du Pas Bredy
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant ne respecte pas les critères fixés à cause de la nécessité de réalisation d'un fonçage sous voirie. Le critère de 5 équivalents branchements pour un poste de refoulement est par ailleurs respecté de justesse (5 habitations).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

IV.19.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Allée des Thuyas	ANC
2	Rue de La Patouillère	ANC
3	Rue du Pas Bredy	ANC

IV.20. Sainte-Luce-sur-Loire

IV.20.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Sainte-Luce-sur-Loire se situe au nord-est de Nantes.
Elle est limitée par les communes de Carquefou au nord dont elle est séparée par la RD723 (route de Paris), Thouaré-sur-Loire à l'est, Basse-Goulaine et Saint-Julien-de-Concelles au sud et Nantes à l'ouest.
La superficie totale de la commune est de 1 145 hectares.

Illustration 26 : Plan de situation de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire

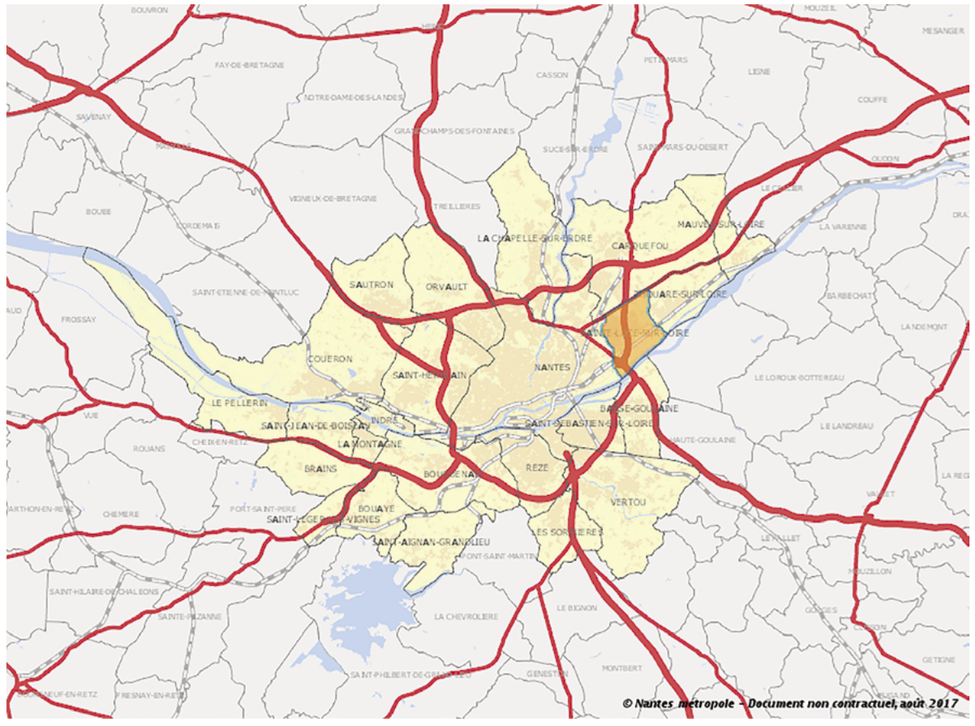

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire s'élève à 15 000 habitants (chiffre 2014), soit 25,59 % de plus que lors du zonage de 2007. Il s'agit de la commune de Nantes Métropole présentant la plus forte hausse de population sur cette période.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire est très urbanisée entre la RD 723 au nord et la voie ferrée au sud à l'exception de la frange est qui reste plus naturelle et agricole. De même, le sud de la commune, en bord de Loire est resté peu urbanisé. Sainte-Luce-sur-Loire est constituée à 40 % d'espaces naturels et agricoles.

Milieu récepteur

La commune de Sainte-Luce-sur-Loire est bordée au sud par la Loire. Elle est également bordée à l'ouest par l'Aubinière qui constitue sa frontière avec Nantes et Le Guette-Loup à l'est qui la sépare de Thouaré-sur-Loire.

IV.20.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement non collectif pour les villages :
  - Le Landreau du Pas – Route des Sensives – Chemin de la Janière
  - Chemin des Normandières

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, à l'exception du chemin des Normandières, actuellement desservi en assainissement collectif.

IV.20.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Le Landreau du Pas - Route des Sensives	Ad



IV.20.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Le Landreau du Pas – Route de Sensives
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 49 m/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

IV.20.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Le Landreau du Pas - Route des Sensives	ANC

IV.21. Sautron

IV.21.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Sautron se situe au nord-ouest de Nantes. Elle est riveraine de Vigneux-de-Bretagne au nord, Orvault à l'est, Saint-Herblain et Couëron au sud.

La commune est traversée par deux axes routiers : la RD 26 de Couëron à Treillières et la RD 965.
Elle est bordée au sud par la voie rapide (RN 165) de Nantes à Vannes.
Le territoire de la commune s'étend sur 1 728 hectares.

Illustration 27 : Plan de situation de la commune de Sautron

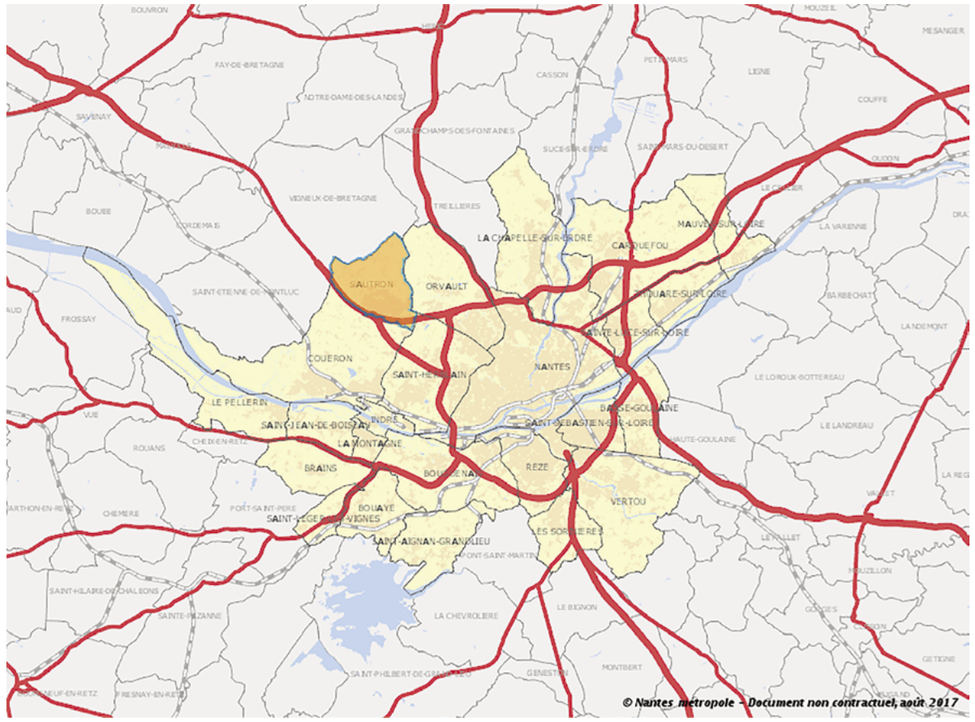

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune de Sautron s'élève à 7 551 habitants (chiffre 2014), soit 7,61 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Sautron présente un secteur urbanisé au sud-est, qui correspond au village historique. Le reste de la commune est surtout constitué de zones agricoles et naturelles.

Milieu récepteur

La commune de Sautron est traversée par deux cours d'eau importants : Le Cens et la Chézine qui la borde au sud.

IV.21.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Chemin des Goulets
- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Briantière
  - La Trourie
  - Le Breil – Les Fontenils
  - La Goulière
  - Tournebride à Naudières

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés, à l'exclusion de Tournebride, classé en assainissement collectif futur car inclus dans un secteur AU.

IV.21.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Chemin des Goulets	UM d1
2	La Trourie	Ad
3	Le Breil - Les Fontenils	UM e – Ad
4	La Briantière	Ad
5	La Goulière	Ad
6	La Barbotière	Ad

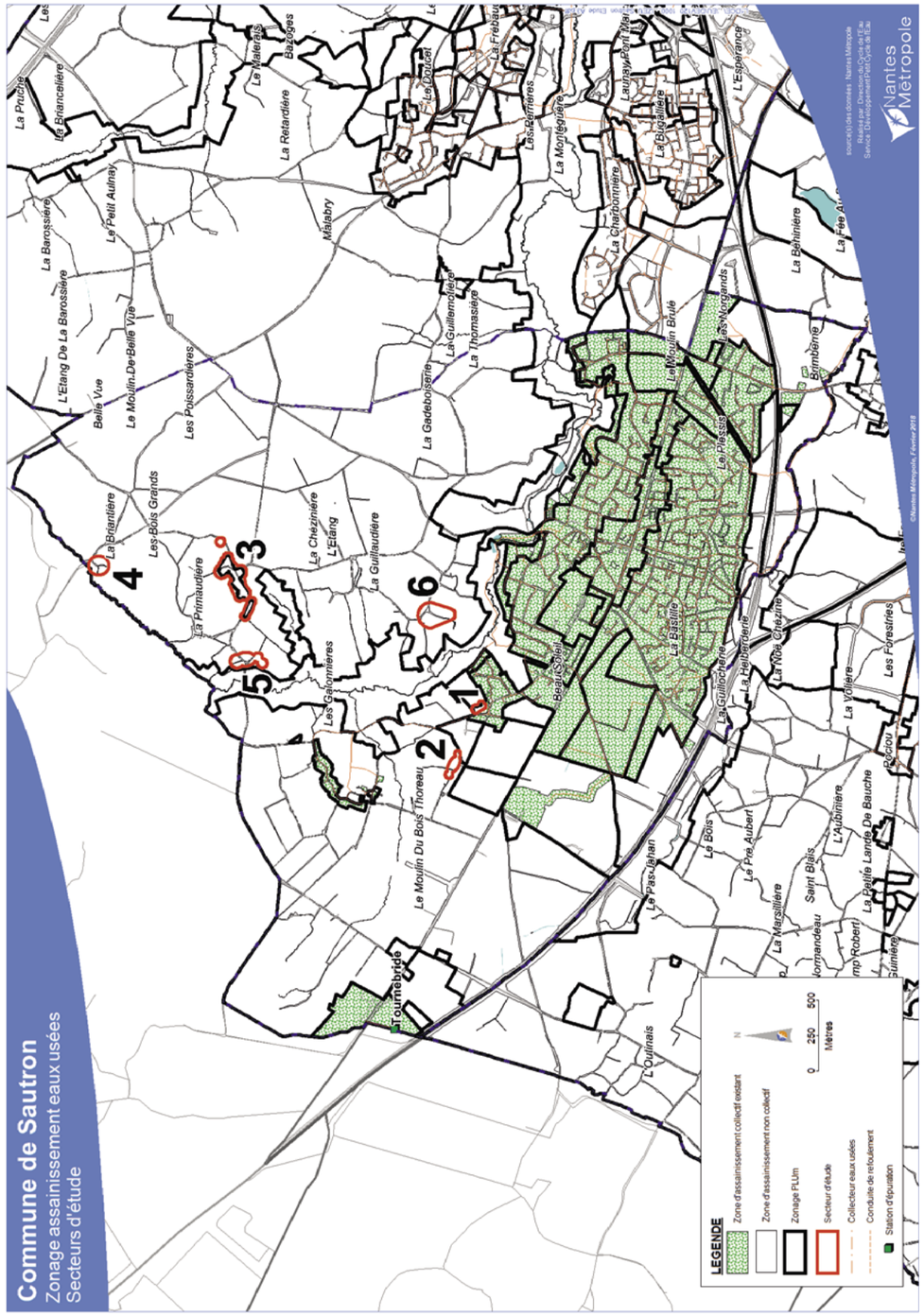

IV.21.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°2 : La Trourie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5 ml / EB en zonage A ou N (soit un ratio de 17 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : Le Breil – Les Fontenils
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 71 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : La Briantière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 107 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : La Goulière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 102ml/EB).
  Malgré les contraintes parcellaires l'assainissement non collectif se révèle être moins contraignant et / ou plus avantageux que l'assainissement collectif. Des systèmes autonomes adaptés et la possibilité pour un propriétaire de faire de l'autonome regroupé permet de pallier ses contraintes.
  Le secteur ne présente pas de contrainte insurmontable pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : La Barbotière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 162 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

> Les secteurs 4, 5 et 6 ont également été étudiés ensemble, le ratio reste supérieur à 30 ml / EB.

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
1	Chemin des Goulets	4	5	21	17	8606	7196

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°1 : Chemin des Goulets
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés.
  → assainissement collectif futur

Détail des études technico-économiques

- Secteur N°1 : Chemin des Goulets

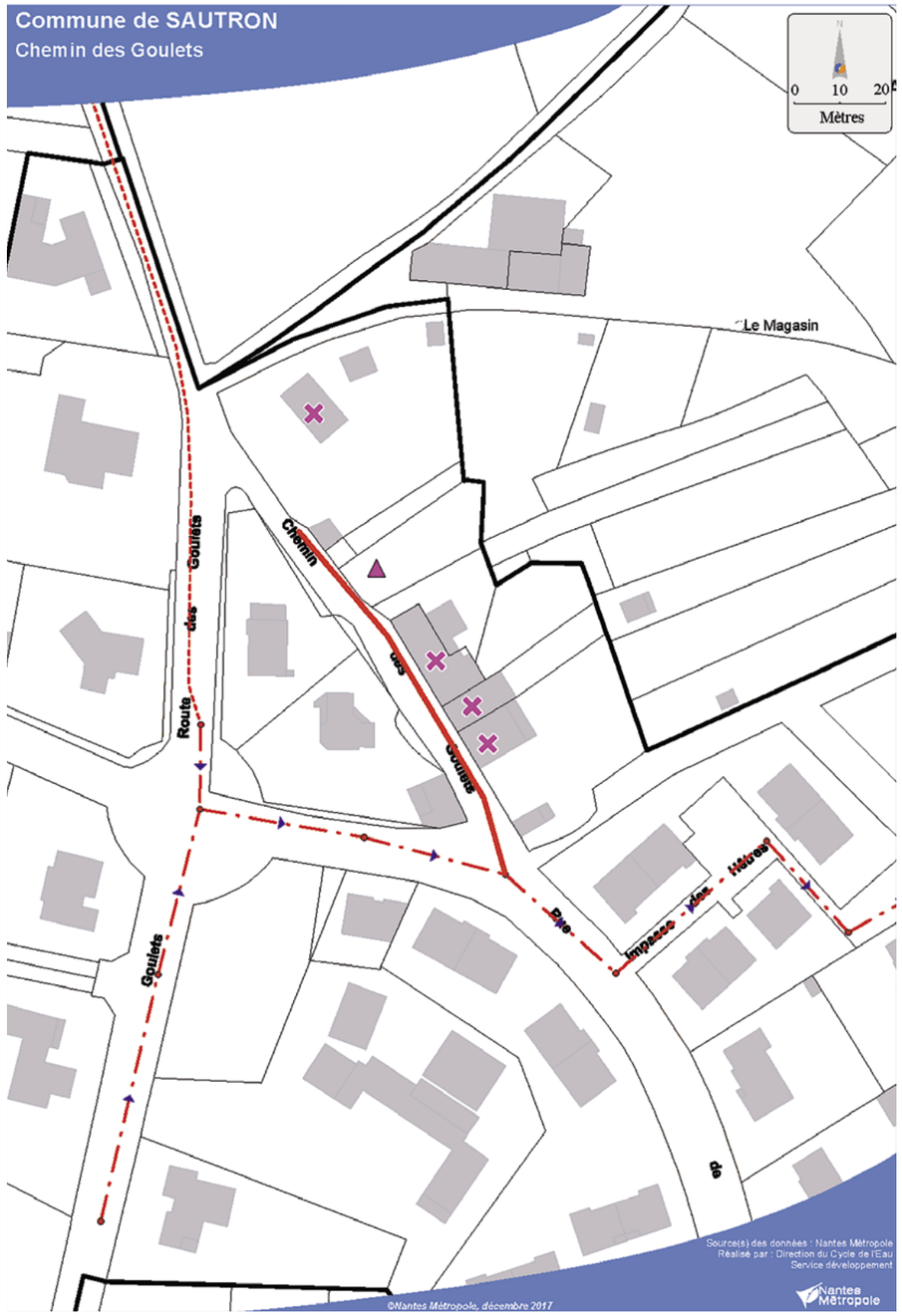

IV.21.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Chemin des Goulets	ACF
2	La Trourie	ANC
3	Le Breil - Les Fontenils	ANC
4	La Briantière	ANC
5	La Goulière	ANC
6	La Barbotière	ANC

IV.22. Les Sorinières

IV.22.a) Aire d'étude

Contexte

La commune des Sorinières se situe au sud de Nantes. Elle est riveraine de Rezé au nord, Vertou à l'est, Le Bignon au sud et Pont-Saint-Martin à l'ouest.

La commune est traversée du nord au sud par l'autoroute A83.
Le territoire de la commune s'étend sur 1 302 hectares.

Illustration 28 : Plan de situation de la commune des Sorinières

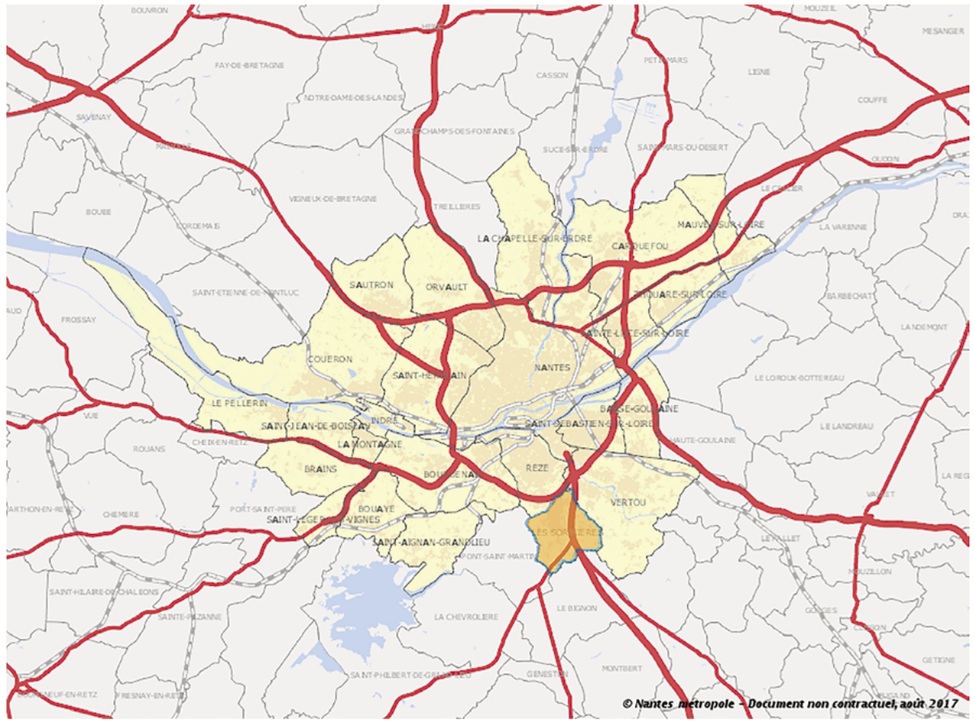

Démographie -Urbanisme

Au dernier recensement, la population de la commune des Sorinières s'élève à 8 034 habitants (chiffre 2014), soit 9,17 % de plus que lors du zonage de 2007.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Sautron présente un secteur urbanisé au nord de la commune. La partie sud est surtout constituée de zones agricoles et naturelles.

Milieu récepteur

La commune des Sorinières est bordée de plusieurs rivières : L'Illette au Nord, L'Orcerie à l'est, L'Ognon au sud-ouest et le ruisseau de La Breda au sud.

Une partie des eaux de la commune a pour exutoire la Loire (partie nord-est) alors que l'autre partie a pour exutoire le lac de Grand-Lieu (partie sud-ouest).

IV.22.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - La Guérauderie – La Grand Maison – Les Bois Verts
  - Les Granges (semi collectif pour partie)
- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Chatterie
  - Bon Acquet
  - La Quilterie
  - Les Landes vertes
  - La Bessière
  - Les Challonges
  - Le Fief du Pérou
  - La Maillardière
  - Villeneuve
- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - La Guérauderie – La Grand Maison – Les Bois Verts

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, à l'exclusion des Landes vertes, classées en assainissement collectif futur car incluses dans un secteur AU.

IV.22.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Les Granges	UM e – Ad
2	La Maillardière	Ume – Nf
3	La Chatterie	UM e – Ad
4	La Quiltrie	UM e – Ad
5	La Bessière	UM e – Ad
6	Bon Acquet	UM ep
7	Les Chalonges	UM e – Ad
8	Villeneuve	UM e
9	Le Pérou	Ad

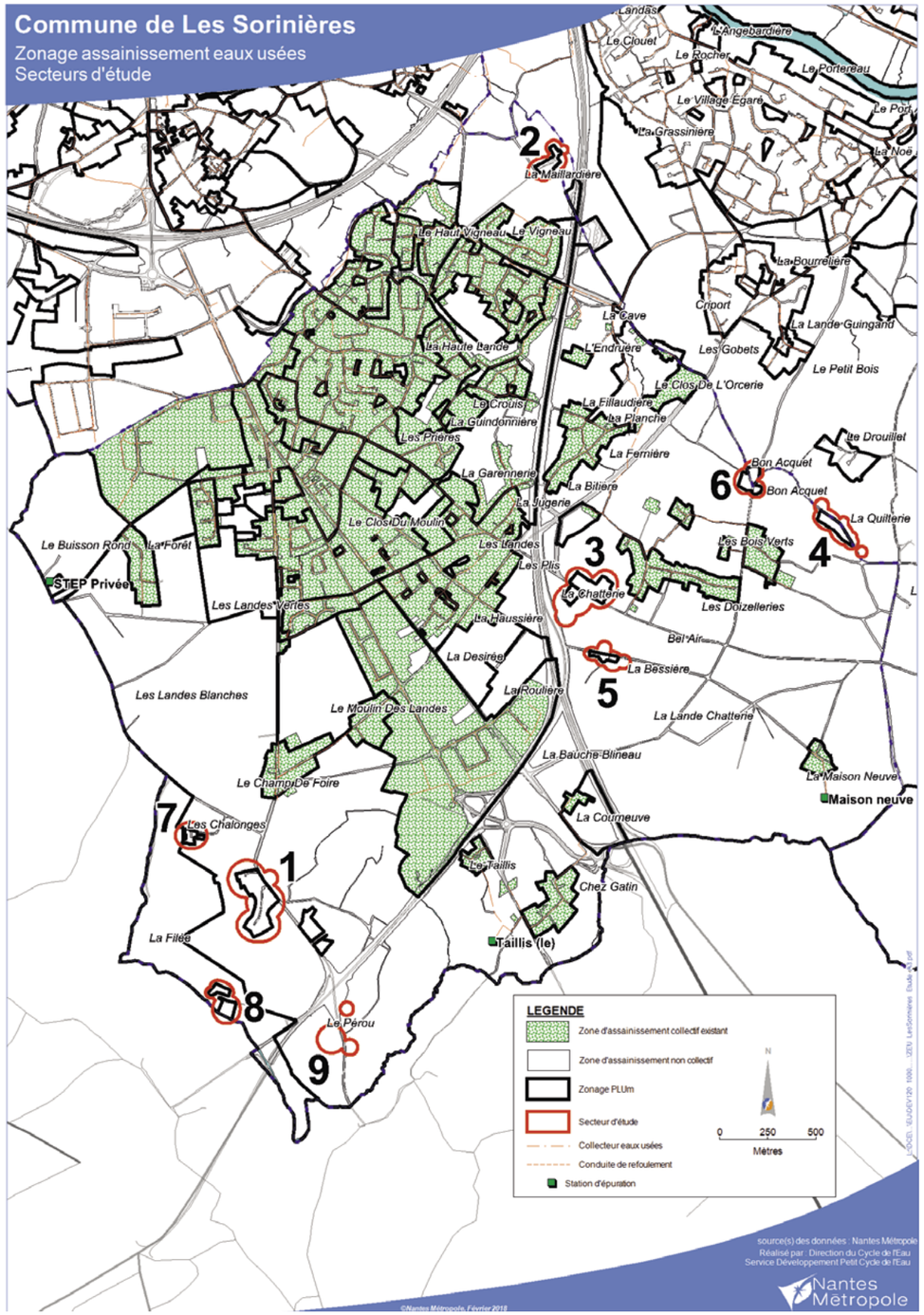

IV.22.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1 : Les Granges
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 37 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contraintes insurmontables pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : La Maillardière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 57 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : La Chatterie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 35 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°4 : La Quitterie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 45 ml / EB).
  Le secteur ne présente pas de contrainte insurmontable pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : La Bessière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté de la zone 2AU est supérieur au ratio de 30 ml / EB (soit un ratio de 234 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : Bon Acquet
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 37 ml / EB).
  Le secteur ne présente pas de contrainte insurmontable pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : Les Chalonges
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 89 ml / EB).
  Le secteur ne présente pas de contrainte insurmontable pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

- Secteur N°8 : Villeneuve
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 65 ml / EB).
  Le secteur ne présente pas de contrainte insurmontable pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

- Secteur N°9 : Le Pérou
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 353 ml / EB).
  Le secteur ne présente pas de contrainte insurmontable pour l'assainissement non collectif
  → assainissement non collectif

IV.21.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Les Granges	ANC
2	La Maillardière	ANC
3	La Chatterie	ANC
4	La Quiltrie	ANC
5	La Bessière	ANC
6	Bon Acquet	ANC
7	Les Chalonges	ANC
8	Villeneuve	ANC
9	Le Pérou	ANC

IV.23. Thouaré-sur-Loire

IV.23.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Thouaré-sur-Loire est située dans le département de la Loire-Atlantique au nord-est de Nantes, sur l'axe Nantes-Paris. Elle fait partie de l'agglomération nantaise. D'une superficie de 1 276 hectares, elle est délimitée par les communes de Carquefou au nord-ouest, Mauves-sur-Loire au nord-est et Sainte-Luce-sur-Loire au sud-ouest.

La frontière sud-est de la commune est constituée par la Loire et les communes de La Chapelle-Basse-Mer et Saint-Julien-de-Concelles.

Illustration 28 : Plan de situation de la commune de Thouaré-sur-Loire

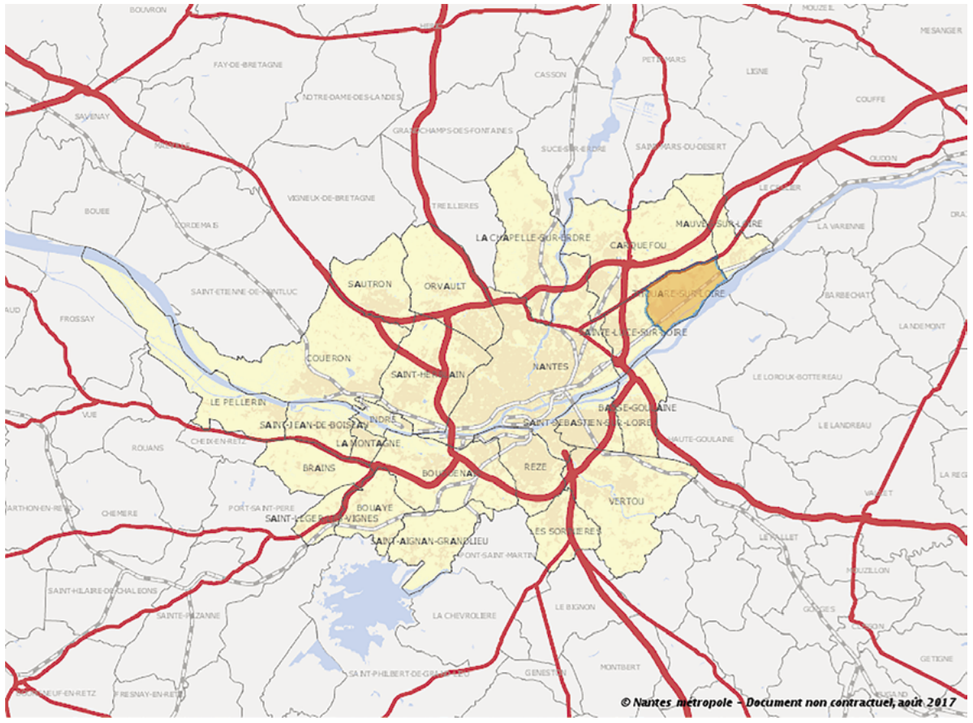

Démographie -Urbanisme

Selon le dernier recensement, la population de Thouaré-sur-Loire s'élève à 9 283 habitants (chiffre 2014), soit une augmentation de 22,6 % depuis 2007.
La commune de Thouaré-sur-Loire comporte deux pôles importants : un secteur aggloméré au sud-ouest de la commune et une zone plus à vocation économique au nord. On trouve ensuite de nombreux hameaux et zones naturelles ou agricoles entre deux ainsi qu'à l'est de la commune. Le secteur situé au sud de la commune entre la ligne de chemin de fer et la Loire a gardé majoritairement sa vocation naturelle ou agricole.

Milieu récepteur

La commune de Thouaré-sur-Loire est bordée au sud par la Loire qui constitue sa frontière avec Saint-Julien-de-Concelles et La Chapelle-Basse-Mer. Elle constitue également l'exutoire de plusieurs ruisseaux qui la traversent. Les plus importants sont :
- Le Guette-Loup (frontalier avec Sainte-Luce-sur-Loire),
- Le Pré Poulain,
- Malville,
- Le Gobert (frontalier avec Mauves-sur-Loire).

Par ailleurs, une zone humide d'importance majeure est répertoriée sur la commune : La Loire (entre Maine et Nantes) – Marais de Goulaine. La Boire de Mauves, qui forme un plan d'eau important de 6 hectares parallèle à la Loire, s'inscrit dans ce site.

IV.23.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Lors du zonage d'assainissement des eaux usées de 2007, 9 secteurs avaient fait l'objet d'une étude.
Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants avaient été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - La Hillière – La Pamprie – La Chapellerie – La Robinière ;
  - Les Buissons – La Baudinière ;
  - Les Landes ;
  - Giratoire Robert Schuman.
- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Cartière
  - Route du Chêne Vert
  - La Chaîne
  - La Charbonnerie
  - La Métairie

- Depuis, les secteurs suivants ont été desservis :
  - Les Buissons – La Baudinière.

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.23.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	Giratoire Robert Schuman / Rue de Beaulieu	UM d1
2	Giratoire Robert Schuman / Rue des Buissons	UM d1
3	Giratoire Robert Schuman / Rue des Etangs	UM d1
4	Route du Chêne Vert	UM e – UE m – Ad
5	La Métairie	UM d1
6	2 rue de la Charbonnerie	UM d1
7	Les Landes	UM d1 – Nn
8	Chemin Nantais, Hillière, Pamprie, Robinière, Chapellerie	UM e – Ad
9	La Chaîne	UM e – Nn
10	La Charbonnerie	UM e
11	La Cartière	Ad
12	La Touche	Ad

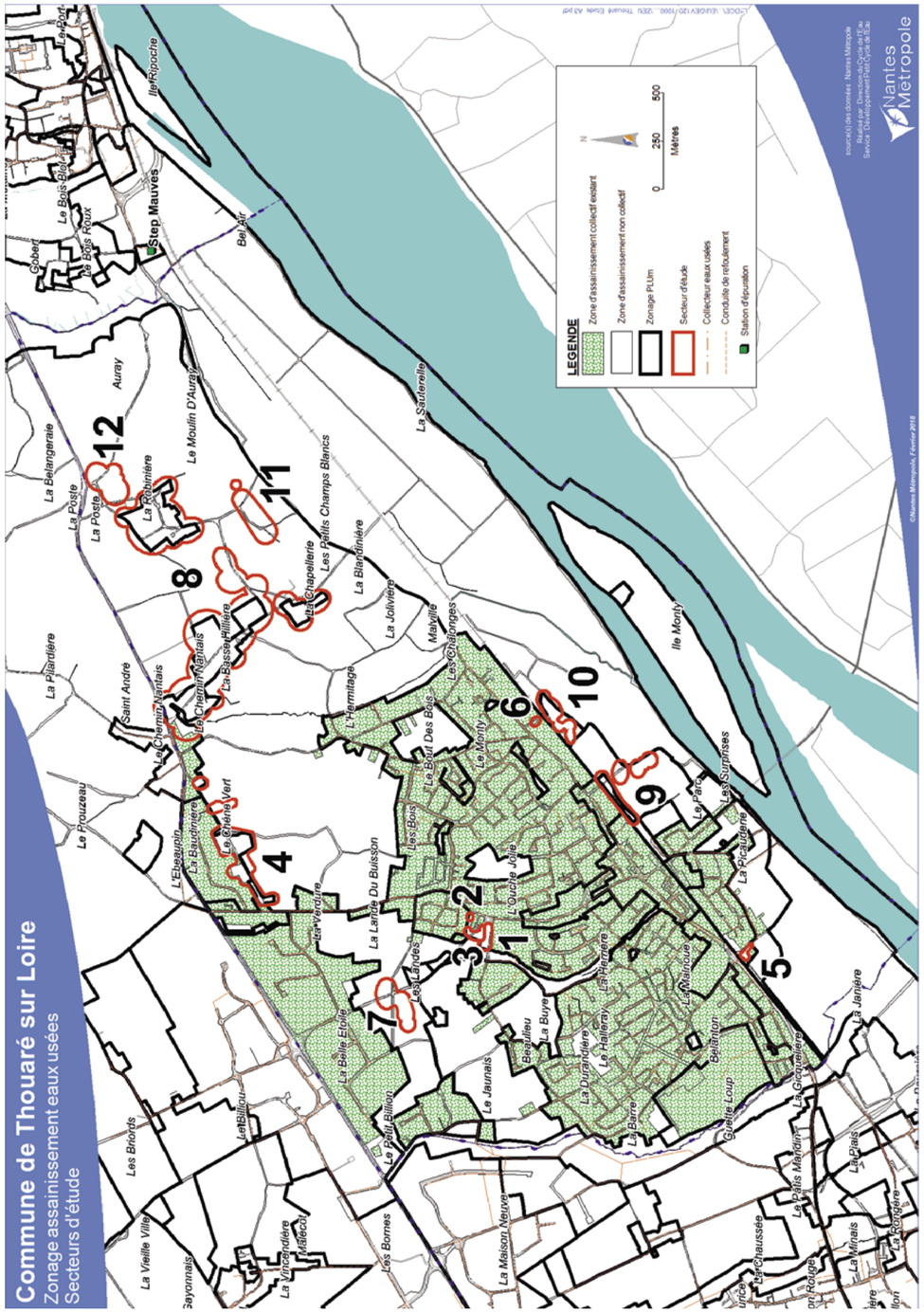

IV.23.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°1,2 et 3 : Giratoire Robert Schuman
  Les secteurs 1, 2 et 3 étaient classés en assainissement collectif futur en 2007 car les conditions de desserte étaient différente. Les futurs logements prévus dans le zonage de 2007 ont été créés et desservis via un réseau privé. Ces secteurs ont donc été réétudiés avec de nouvelles solutions et les critères actuels du zonage.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour les raccordement aux collecteurs existants est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 45 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°1 : Giratoire Robert Schuman – Rue de Beaulieu
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 44 ml/EB).). La solution pouvant aller jusqu'au réseau existant situé VC7 n'a pas été réétudié car le linéaire de réseau gravitaire à réaliser en zone N est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 12 ml de réseau gravitaire en zone N / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°2 : Giratoire Robert Schuman – Les Buissons
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 75ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°3 : Giratoire Schuman – Les Etangs
  La solution étudiée en 2007 n'a pas été réétudiée, la desserte de la zone AU a été réalisée et n'inclut pas la rue des étangs. Une autre solution à été étudiée et le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 42 ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°5 : La Métairie
  Ce secteur est raccordable au réseau gravitaire existant à proximité mais ce raccordement doit transiter par un secteur zoné N.
  Le linéaire de réseau gravitaire à poser en zone A ou N pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5 ml / EB (soit un ratio de 15 ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°6 : 2 Rue de la Charbonnerie
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont desservies mais pas celle-ci. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 50ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°7 : Les Landes
  Ce secteur était classé en assainissement collectif futur en 2007, la précision de certains critères modifie les conclusions du zonage de 2007. Ce secteur a donc été réétudié avec de nouvelles solutions et les critères actuels de la mise à jour du zonage.
  La desserte de ce secteur, zoné N au PLUm, est soumise à l'aménagement du secteur 1AU voisin car actuellement aucun réseau public d'assainissement n'existe à proximité.Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A ou N pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 21 ml de gravitaire en zone A / EB). Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°9: La Chaîne
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 61 ml/EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°10 : La Charbonnerie
  Le raccordement, au réseau public situé rue de Mauves, de ce secteur (domaines privés enclavés) ne peut être envisage du fait du foncier non disponible. Par ailleurs, la topographie et le caractère privé des parcelles et voiries ne permet pas actuellement une desserte assainissement.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°11 : La Cartière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 67 ml/EB)
  Ce secteur a également été étudié dans le cadre de la desserte du secteur n°8 à (Hillière), le ratio reste supérieur à 30 ml / EB.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°12 : La Touche
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 80 ml/EB).
  Ce secteur a également été étudié dans le cadre de la desserte du secteur n°9 (Hillière), le ratio reste supérieur à 30 ml / EB.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
4	Route du Chêne Vert	27	29	27	26	9275	8688
8	Chemin Nantais, Hillière, Pamprie, Robinière, Chapellerie	147	153	24	23	7371	7122

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°4 : Route du Chêne Vert
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés.Cependant, ce secteur se trouve dans une zone à enjeux. Une étude afin de déterminer la capacité du réseau à accepter une charge supplémentaire devra être réalisée avant tout projet de desserte.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°8 : Chemin Nantais – Hilière – Pamprie – Robinière – Chapellerie
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés, quatre habitations devront fournir l'acte notarié de servitude afin de pouvoir se raccorder au collecteur. De plus, le problème d'eau parasite doit être résolu avant de pouvoir raccorder ce secteur au collecteur existant pour éviter les surcharges de réseau.
  Les parcelles AR297, AR298, AR135 et AR 136 sont situées en contre bas par rapport à la voirie. De ce fait, elles restent en assainissement non collectif.
  → **assainissement collectif futur**

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°4 : Route du Chêne Vert

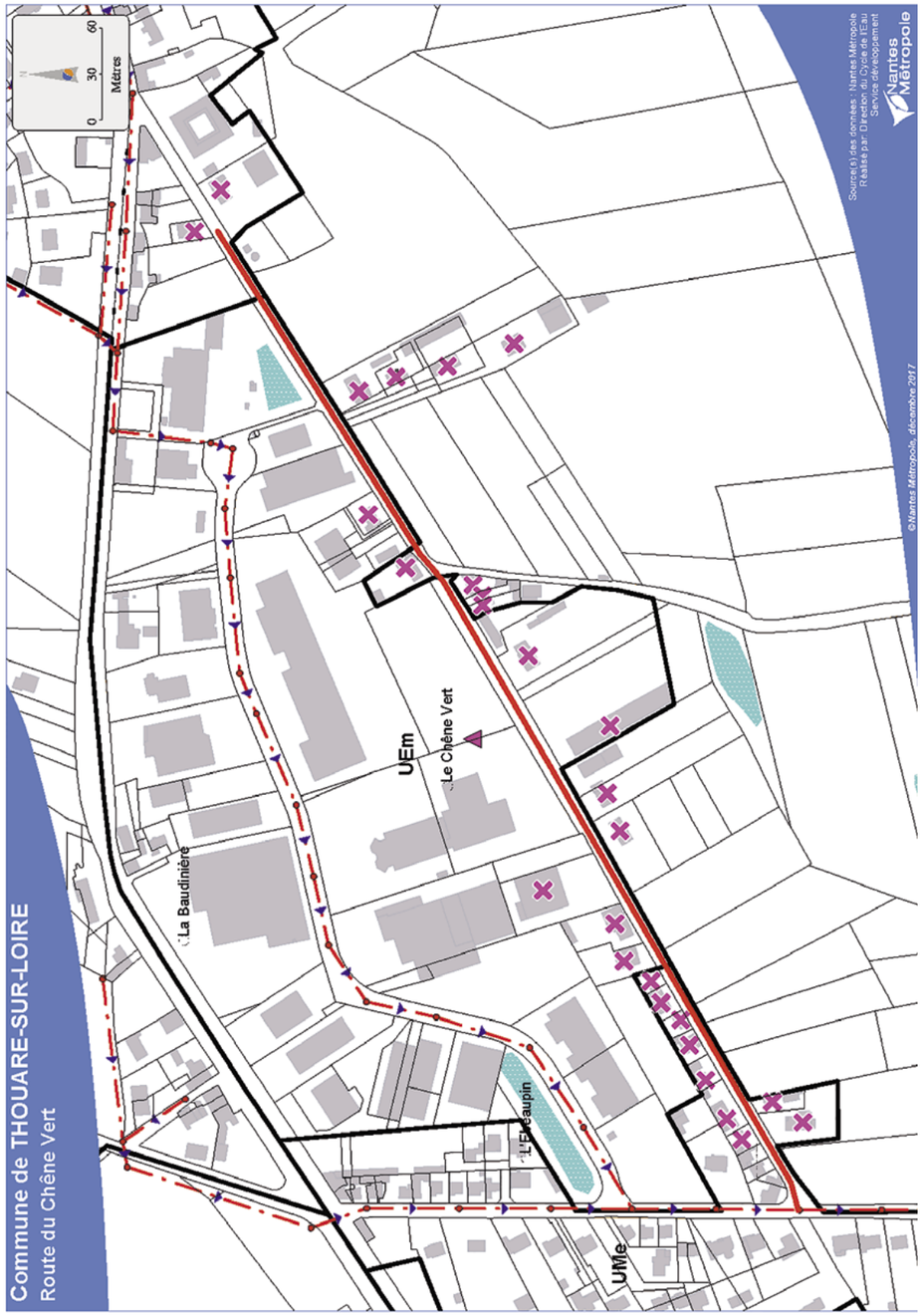

Secteur N°8 : Chemin Nantais – Hilière – Pamprie – Robinière – Chapellerie

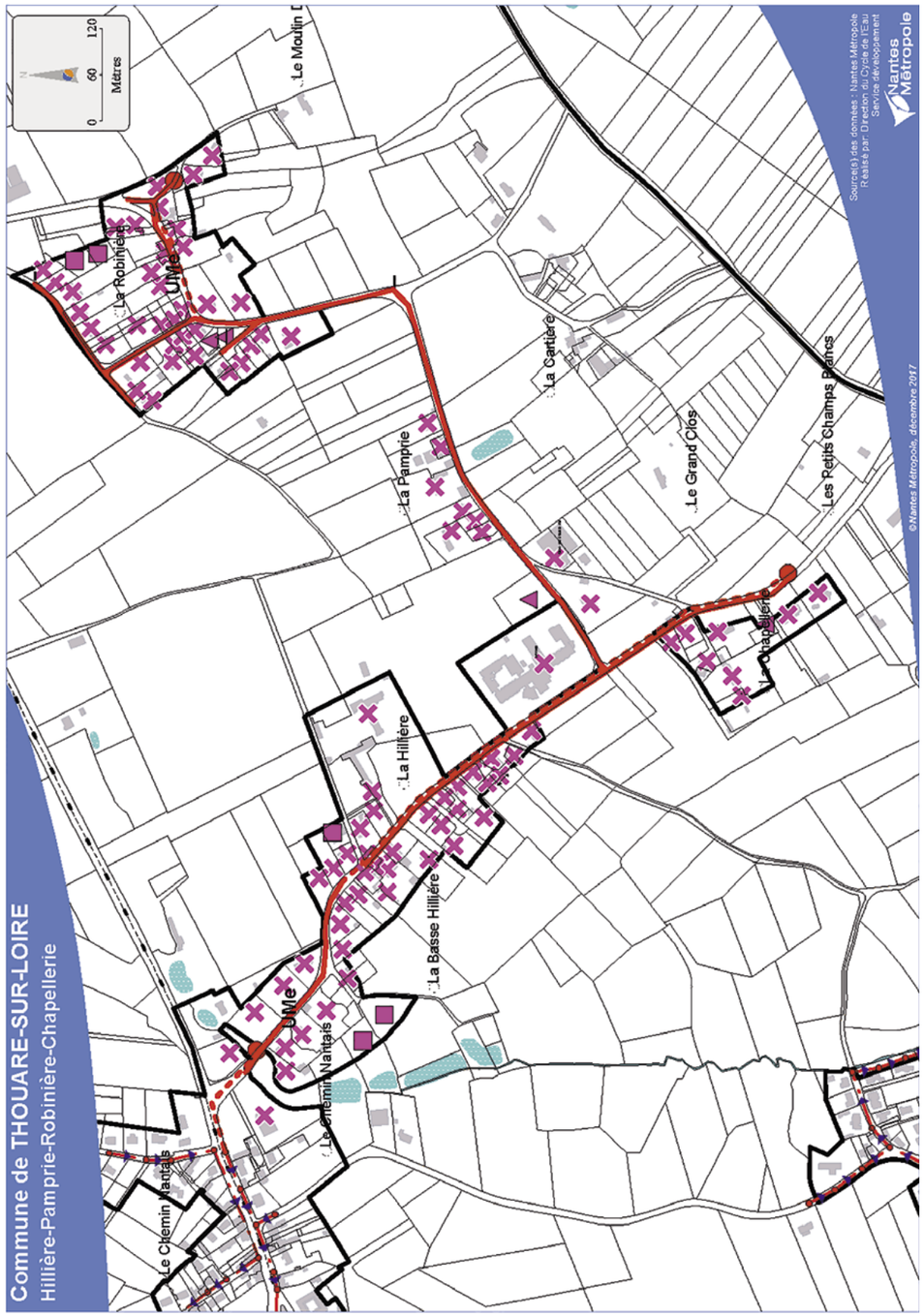

IV.23.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	Giratoire Robert Schuman / Rue de Beaulieu	ANC
2	Giratoire Robert Schuman / Rue des Buissons	
3	Giratoire Robert Schuman / Rue des Etangs	
4	Route du Chêne Vert	ACF
5	La Métairie	ANC
6	2 rue de la Charbonnerie	ANC
7	Les Landes	ANC
8	Chemin Nantais, Hillière, Pamprie, Robinière, Chapellerie	ACF
9	La Chaîne	ANC
10	La Charbonnerie	ANC
11	La Cartière	ANC
12	La Touche	ANC

IV.24. Vertou

IV.24.a) Aire d'étude

Contexte

La commune de Vertou est située à 10 kilomètres au sud-est de Nantes. Elles est entourée par Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine et Haute-Goulaine au nord, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine et Château-Thébaud à l'est, le Bignon, Les Sorinières et Rezé à l'ouest.
La commune s'étend sur 3 568 hectares.

Illustration 29 : Plan de situation de la commune de Vertou

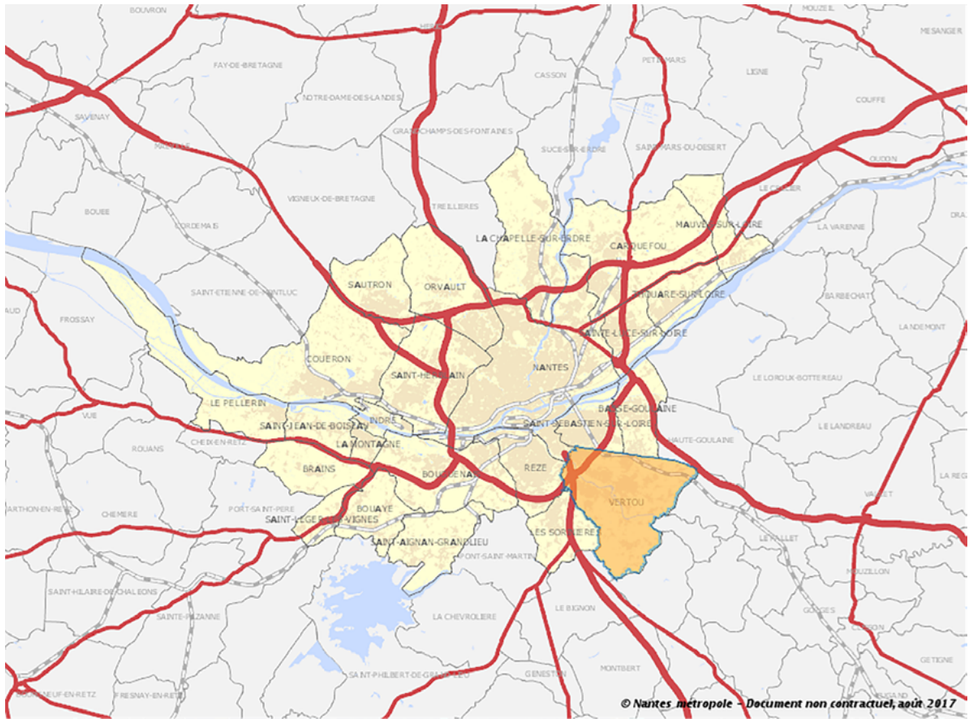

Démographie -Urbanisme

Selon le dernier recensement, la population de Vertou s'élève à 23 781 habitants (chiffre 2014), soit une augmentation de 9,37 % depuis 2007.

La commune de Vertou compte un habitat disparate entre l'ancien Bourg, en centralité de la commune, des secteurs bâtis anciens ou plus récents et de nombreux hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.
Entre ces secteurs bâtis, environ 65 % du territoire communal est constitué d'espaces naturels ou agricoles.

Milieu récepteur

La commune de Vertou est traversée par la Sèvre Nantaise qui se jette plus au nord dans la Loire. Elle constitue la majorité du réseau hydrographique de la commune qui voit également le Maine se jeter dans la Sèvre Nantaise à l'est de la commune. D'autres ruisseaux parcourent le territoire communal comme la Vertonne et l'Ilette.

IV.24.b) Rappel du zonage retenu en 2007

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, les choix d'assainissement suivants ont été faits :

- assainissement collectif avec raccordement sur le réseau existant pour les secteurs suivants :
  - Les Bauches
  - La Bastière (Semi Collectif dont 6 habitations restent en Assainissement Collectif)
  - Les Gobets
  - La Gourtière
  - La Châtelière
  - Le Pâtis Vinet-Les Canteries-La Verrie-La Louée-La Chevrue (Semi Collectif)
  - La Sensive (dont une habitations reste en assainissement non collectif
  - Les Champonnières
- assainissement non collectif pour les villages :
  - La Buronnerie, La Pentière
  - La Blandinière
  - Le Drouillet
  - Ville Bachelier-La Brosse
  - Bel Air-Le Rousselet-Lorents-Le Pinier
  - Grelière-Poezeries
  - Angebert, Les Mustières
- Depuis les secteurs suivants ont été desservis :
  - Les Champonnières
  - Le Pâtis Vinet-Les Canteries-La Verrie-La Louée-La Chevrue

Les secteurs non desservis depuis 2007 ont été réétudiés avec les critères actuels, ainsi que d'autres secteurs identifiés.

IV.24.c) Secteurs d'études

N° Secteur	Secteur	Zonage PLUm
1	La Gourtière	UM e
2	La Bastière	UM e – UM ep
3	Les Mustières – L'Angebert	UM e – UM ep – Ad
4	Le Clos de la Frémoire	UM d2 – UM e
5	Chemin des Auches	UM e
6	Les Bauches	UM e – Ad
7	Les Gobets	Ad
8	La Châtelière	UM e
9	La Sensive	UM d2 – Ad
10	La Buronnerie	UM e – UM ep
11	La Ville Bachelier - La Brosse	UM e - UM ep - Ad - UM d2
12	Bel Air - Rousselet – Les Lorents	UM e – Ad
13	La Blandinière	UM e – UM ep
14	Le Drouillet	UM e – Ad
15	Les Poezeries	UM e – Ad
16	Route de la Louée	Ad

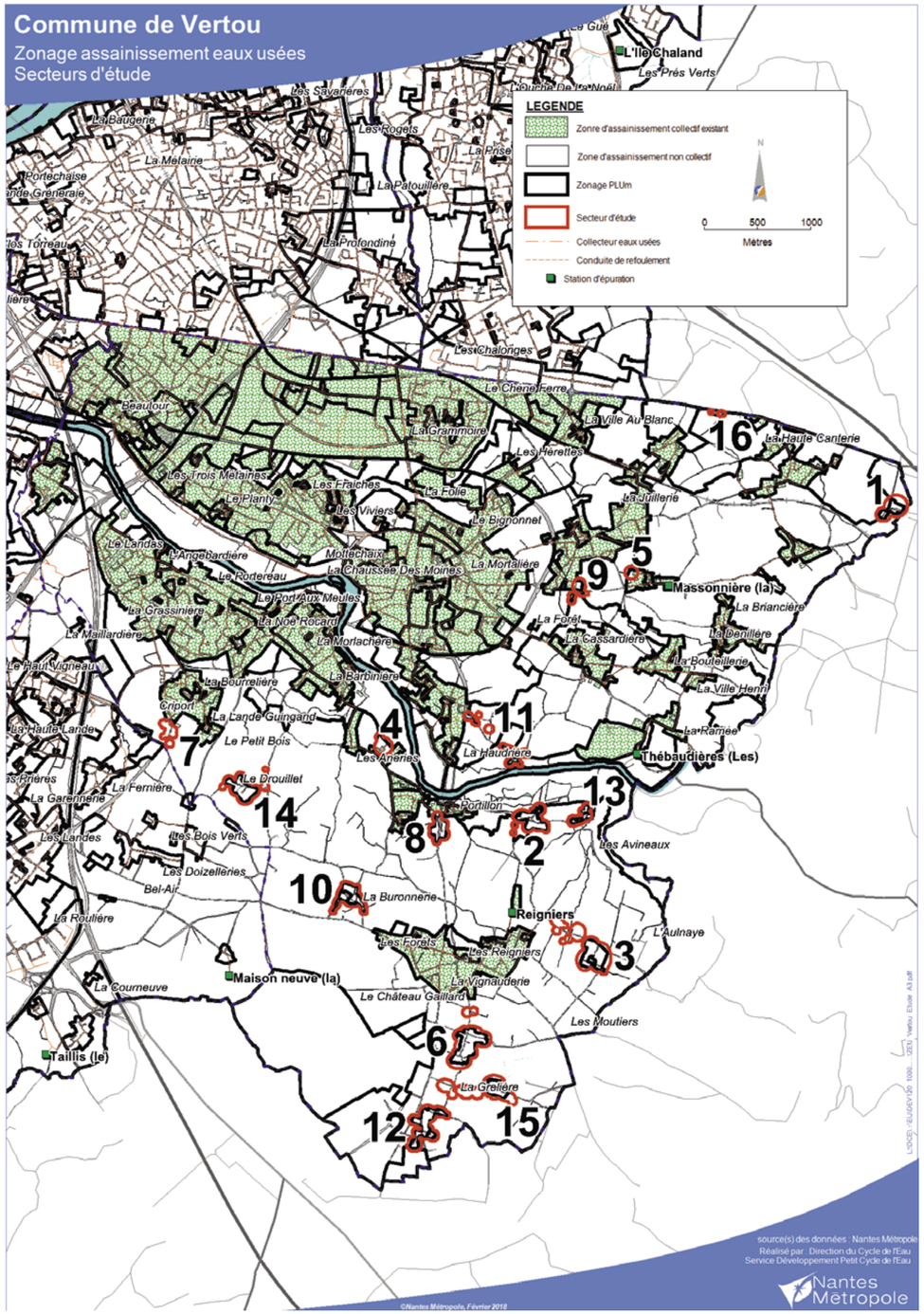

IV.24.d) Études des secteurs et proposition de zonage

Secteurs ne respectant pas les critères techniques

Pour les secteurs suivants le potentiel d'urbanisation a été pris en compte afin de déterminer la situation future potentielle, permettant de calculer le ratio « mètre / équivalent branchement » et le ratio « nombre d'équivalents branchements / poste de refoulement » (le cas échéant).

- Secteur N°2 : La Bastière
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 38 ml / EB).
  Toutefois, **ce secteur présente des contraintes particulières pour l'assainissement non collectif**, avec des réhabilitations impossibles.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°3 : Les Mustières - l'Angebert
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 6,5 ml de gravitaire en zone A / EB). Une autre solution a été étudiée avec une prise en compte supplémentaire de gravitaire en zone A, ce ratio reste donc supplémentaire à 5 ml / EB et les ratios linéaire et coûts sont également dépassés.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°4 : Le Clos de la Frémoire
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le secteur ne peut être desservi car il est enclavé par des parcelles privées.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°5 : Chemin des Auches
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 37 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°6 : BO253 route de Clisson
  En 2007 ce secteur à été classé en Assainissement Collectif par erreur, en effet les parcelles alentour sont elles desservies. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement sur le poste de refoulement la Sirinière est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 140 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°6 : Les Bauches
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5 ml / EB en zone A.
  Toutefois, **ce secteur présente des contraintes particulières pour l'assainissement non collectif**, avec des réhabilitations très difficiles et la présence de puits d'alimentation en eau potable à proximité.
  → **assainissement collectif futur**

- Secteur N°7 : Les Gobets
  Ce secteur était classé en assainissement collectif futur en 2007, la précision de certains critères modifie les conclusions du zonage de 2007. Ce secteur à donc été réétudié lors de la mise à jour du zonage avec les critères actuels.
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 24 ml de gravitaire en zone A / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°10 : La Buronnerie
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 36 ml / EB). La topographie du terrain implique la pose d'un poste de refoulement ce qui augmente le ratio ml / EB.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → **assainissement non collectif**

- Secteur N°11 : La Ville Bachelier - La Brosse
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 36 ml / EB). De plus la topographie du secteur nécessiterait la mise en place d'un poste de refoulement ce qui augmenterait également ce ratio.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°12 : Bel Air - Rousselet – Les Lorents
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 33 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°13 : La Blandinière
  Le Linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 35 ml / EB). De plus le secteur de la Bastière ne respecte pas le critère du ratio ml / EB et ne sera donc pas desservis.
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°14 : Le Drouillet
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 54 ml / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°15 : Les Poezeries
  Le linéaire de réseau nécessaire pour le raccordement au collecteur projeté est supérieur au ratio des 30 ml / EB (soit un ratio de 46ml / EB). Ce secteur a également été étudié avec le secteur N°14 (Bel Air – Rousselet- Les Lorents – Le Pinier), le ratio reste supérieur à 30 ml / EB (soit un ratio de 35 ml / EB)
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

- Secteur N°16 : Route de la Louée
  Le linaire de réseau gravitaire à réaliser en zone A pour le raccordement au collecteur existant est supérieur au ratio des 5ml / EB (soit un ratio de 21 ml de gravitaire en zone A / EB).
  Par ailleurs, ce secteur ne présente pas de contrainte particulière pour l'assainissement non collectif.
  → assainissement non collectif

Secteurs faisant l'objet d'une étude technico-économique

N° Secteur	Secteur	Équivalent-Branchement		Canalisation nécessaire (M/E Équivalent Branchement		Coût de la collecte (€HT / Équivalent Branchement	
		En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle	En situation actuelle	En situation future potentielle
1	La Gourtière	20	21	15	15	5 992	7 423
8	La Châtelière	10	10	22	22	6 989	6 989
9	La Sensive	6	8	27	20	9 066	7 188

Proposition de zonage pour ces secteurs

- Secteur N°1 : La Gourtière
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau projeté respecte les critères fixés. La parcelle BX74 n'est pas desservie puisqu'il s'agit d'une dépendance. Deux habitations (les parcelles BX 329 et BX 349) devront présenter l'acte notarié de servitude afin de pouvoir se raccorder au collecteur.
  Ce raccordement est soumis à la signature d'une convention avec La Haie-Fouassière.
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°8 : La Châtelière
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Néanmoins les 5 parcelles de l'Impasse des Cassards restent assainissement non collectif car cette dernière se trouve en contre bas par rapport au réseau existant et projeté. Les 5 maisons de l'Impasse de la Châtelière devront fournir un acte de servitude.
  De plus, ce secteur se trouve dans une zone à enjeux. Une étude afin de déterminer la capacité du réseau à accepter une charge supplémentaire devra être réalisée avant tout projet de desserte.
  → assainissement collectif futur

- Secteur N°9 : La Sensive
  Le raccordement de ce secteur sur le réseau existant respecte les critères fixés. Néanmoins la parcelle CK38 se trouve en contre bas par rapport à la voirie et devra probablement s'équiper d'une pompe de relevage. 2 habitations futures sont attendues.
  → assainissement collectif futur

Plans de desserte des secteurs retenus après étude technico-économique

- Secteur N°1 : La Gourtière



- Secteur N°8 : La Châtelière



- Secteur N°9 : La Sensive



IV.24.e) Récapitulatif du zonage

N° Secteur	Secteur	Zonage proposé
1	La Gourtière	ACF
2	La Bastière	ACF
3	Les Mustières – L'Angebert	ANC
4	Le Clos de la Frémoire	ANC
5	Chemin des Auches	ANC
6	Les Bauches	ACF
7	Les Gobets	ANC
8	La Châtelière	ACF
9	La Sensive	ACF
10	La Buronnerie	ANC
11	La Ville Bachelier - La Brosse	ANC
12	Bel Air - Rousselet – Les Lorents	ANC
13	La Blandinière	ANC
14	Le Drouillet	ANC
15	Les Poezeries	ANC
16	Route de la Louée	ANC

V. Données techniques des secteurs d'études

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Basse-Goulaine	1	Le Bois Brûlé	560 m de réseau 12 branchements	ANC
Basse-Goulaine	2	6 impasse de Rault	62 m de réseau 1 poste de refoulement 1 branchement	ANC
Basse-Goulaine	3	548 boulevard de la Loire	61 m de réseau 1 poste de refoulement 1 branchement	ANC
Basse-Goulaine	4	Chemin du petit Havre	430 m de réseau 6 branchements	ANC
Basse-Goulaine	5	Rue de la Giraudière	214 m de réseau 1 poste de refoulement 8 branchements	ANC
Basse-Goulaine	6	Rue des Straits	111 m de réseau 1 poste de refoulement 3 branchements	ANC
Basse-Goulaine	7	Rue du Port	109 m de réseau 1 poste de refoulement 3 branchements	ANC
Bouaye	1	Rue de la Noë	74 m de réseau 1 poste de refoulement 2 branchements	ANC
Bouaye	2	Jouetterie, Route des Sablons	110 m de réseau 6 branchements	ACF
Bouaye	3	La Désirée	238 m de réseau 1 poste de refoulement 5 branchements	ANC
Bouaye	4	Herbauges	473 m de réseau 1 poste de refoulement 4 branchements	ANC
Bouaye	5	Frétières-Barcalais	70 m de réseau 2 branchements	ANC
Bouaye	6	Le Moulinier	170 m de réseau 2 branchements	ANC
Bouguenais	1	Chemin de la Tremblaie	190 m de réseau 4 branchements	ANC
Bouguenais	2	Rue du Désert	640 m de réseau 1 poste de refoulement 13 branchements	ANC
Bouguenais	3	Les Basses Brandes	615 m de réseau 1 poste de refoulement 6 branchements	ANC
Bouguenais	4	La Caillière	167 m de réseau 4 branchements	ANC

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Bouguenais	5	Rue de la Mouchonnerie	420 m de réseau 7 branchements	ANC
Bouguenais	6	Rue de la Musse	360 m de réseau 5 branchements	ANC
Brains	1	La Bauche	1 040 m de réseau 1 poste de refoulement 25 branchements	ACF
Brains	2	La Proutière et Jasson	1 903 m de réseau 1 poste de refoulement 33 branchements	ACF
Brains	3	La Barbotinière	933 m de réseau 1 poste de refoulement 31 branchements	ACF
Brains	4	Le Plessis	570 m de réseau 4 branchements	ANC
Carquefou	1	Les Cinq Chemins	225 m de réseau 10 branchements	ACF
Carquefou	2	La Noë Blanche	745 m de réseau 1 fonçage sous la voie ferrée 19 branchements	ANC
Carquefou	3	33 rue du Moulin Boisseau	305 m de réseau 1 branchement	ANC
Carquefou	4	Allée Joseph de Goué	83 m de réseau 1 branchement	ANC
Carquefou	5	Pintinière	1 110 m de réseau 1 poste de refoulement 32 branchements	ACF
Carquefou	6	La Butte – Tournebride	150 m de réseau 9 branchements	ACF
Carquefou	7	Prouzeau	995 m de réseau 1 poste de refoulement 15 branchements	ANC
Carquefou	8	Pilardière	492 m de réseau 11 branchements	ANC
Carquefou	9	La Barre	271 m de réseau 7 branchements	ANC
Carquefou	10	Montaubonnière	1 720 m de réseau 50 branchements	ANC
Carquefou	11	Renaudinière	1 330 m de réseau 18 branchements	ANC
Carquefou	12	Tactière	1 280 m de réseau 13 branchements	ANC
Carquefou	13	Peslan	1 190 m de réseau 12 branchements	ANC

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Carquefou	14	La Chambre	1 610 m de réseau 32 branchements	ANC
Carquefou	15	Bidaudière	1 300 m de réseau 7 branchements	ANC
Carquefou	16	Filletière	1 920 m de réseau 7 branchements	ANC
Carquefou	17	Riaudière	1 180 m de réseau 13 branchements	ANC
Carquefou	18	Fay	650 m de réseau 6 branchements	ANC
Carquefou	19	Epeau	770 m de réseau 19 branchements	ANC
Carquefou	20	Le Clos	1 890 m de réseau 14 branchements	ANC
Carquefou	21	La Touche	1 060 m de réseau 8 branchements	ANC
Carquefou	22	L'Erdreau	115 m de réseau 4 branchements	ANC
Carquefou	23	Les Faux	105 m de réseau 1 poste de refoulement 3 branchements	ANC
Carquefou	24	Impasse de la Haute Tournière	130 m de réseau 2 branchements	ANC
Carquefou	25	Vieille ville	970 m de réseau 6 branchements	ANC
Carquefou	26	Girouard	620 m de réseau 5 branchements	ANC
Carquefou	27	La Janvretière	1 050 m de réseau 7 branchements	ANC
Carquefou	28	Les Cinq Chemins De La Gouachère	430 m de réseau 3 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	1	La Basse Poterie	405 m de réseau 1 poste de refoulement 4 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	2	Les Besneries	17 m de réseau 1 fonçage sous voirie 1 branchement	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	3	La Gournière	665 m de réseau 1 poste de refoulement 1 franchissement de ruisseau branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	4	La Grimaudière	1 110 m de réseau 1 poste de refoulement 25 branchements	ANC

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
La Chapelle-Sur-Erdre	5	Le Bignon	430 m de réseau 1 poste de refoulement 12 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	6	La Hautière	700 m de réseau 1 poste de refoulement 11 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	7	La Hergrenière	378 m de réseau gravitaire 6 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	8	La Croix de Pierre	965 m de réseau 10 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	9	Chemin de la Guillaumière	370 de réseau 4 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	10	La Mongeardière	122 m de réseau 3 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	11	La Simonière	1 040 m de réseau 7 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	12	Massigné	1 413 m de réseau 21 branchements	ANC
La Chapelle-Sur-Erdre	13	Le Saz	1 360 m de réseau 12 branchements	ANC
Coueron	1	La Portaizerie, Roche Guillet	426 m de réseau 1 fonçage sous la voie ferrée	ANC
Coueron	2	Pierre Tamis	237 m de réseau 1 poste de refoulement 6 branchements	ANC
Coueron	3	Impasse de la Rivière	86 m de réseau 1 poste de refoulement 2 branchements	ACF
Coueron	4	Rue du Marais	144 m de réseau 1 poste de refoulement 4 branchements	ANC
Coueron	5	Rue des Cailles	80 m de réseau 4 branchements	ACF
Coueron	6	1 rue des Bergeronnettes	50 m de réseau 1 branchement	ANC
Coueron	7	Brimberne	1 667 m de réseau 3 postes de refoulement 81 branchements	ACF
Coueron	8	La Cité Navale	850 m de réseau 1 poste de refoulement 1 fonçage sous voirie 11 branchements	ACF

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Coueron	9	Rue du Pont de Retz	205 m de réseau 1 poste de refoulement 8 branchements	ACF
Coueron	10	L'Erdurière	580 m de réseau 1 poste de refoulement 11 branchements	ANC
Coueron	11	Le Fraîche Pasquier, La Pitouzerie, La Goultière	1 285 m de réseau 39 branchements	ANC
Coueron	12	Le Fraîche Pasquier	550 m de réseau 22 branchements	ANC
Coueron	13	Rue de la Batellerie	175 m de réseau 1 poste de refoulement	ANC
Coueron	14	La Guinière, La Blussière	2 020 m de réseau 44 branchements	ANC
Coueron	15	La Surmenière	870 m de réseau 21 branchements	ANC
Coueron	16	Moye, La Bouraudière	1 430 m de réseau 13 branchements	ANC
Coueron	17	La Bourdinière	2 020 m de réseau 21 branchements	ANC
Coueron	18	La Galonnière, La Garnerais	2 150 m de réseau 26 branchements	ANC
Coueron	19	Le Mortier	1 850 m de réseau 18 branchements	ANC
Coueron	20	La Cartrie, Le Mériais	1 350 m de réseau 31 branchements	ANC
Coueron	21	La Helberderie, La Noé Chézine	1 300 m de réseau 18 branchements	ANC
Coueron	22	La Rousselière	1 120 m de réseau 7 branchements	ANC
Coueron	23	L'Aubinière	930 m de réseau 5 branchements	ANC
Coueron	24	La Vinaudière	740 m de réseau 8 branchements	ANC
Coueron	25	Le Champ Guillet	840 m de réseau 6 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	1	La Croix	231 m de réseau 1 fonçage sous voirie 8 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	2	La Barre – Rue de Chantermine	390 m de réseau 10 branchements	ACF / ANC

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Mauves-Sur-Loire	3	Sud de l'Avenue de l'Alberge	260 m de réseau 1 poste de refoulement 10 branchements	ACF
Mauves-Sur-Loire	4	La Menortière, Le Drouillais, La Malorière, La Duellière, La Rouauderie, La Davière, Le Moulin de la Fosse Garreau et La Fosse Garreau	3 572 m de réseau 93 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	5	La Fontaine Bruno et La Prime	1 074 m de réseau 1 poste de refoulement 37 branchements	ACF
Mauves-Sur-Loire	6	Bois Roux et Gobert	1 150 m de réseau 1 poste de refoulement 36 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	7	La Drutière	1 245 m de réseau 24 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	8	La Grande Noë	1 300 m de réseau 10 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	9	Le Moulin du Bois et La Borderie	1 560 m de réseau 26 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	10	La Rouillée, Le Pavillon, La Gilardière et la Haie	1 610 m de réseau 17 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	11	Le Plessis, Pigeau et La Richardière	1 570 m de réseau 14 branchements	ANC
Mauves-Sur-Loire	12	Le Marais	600 m de réseau 7 branchements	ANC
La Montagne	1	Le Bois Bougon - route de Paimboeuf	355 m de réseau 1 poste de refoulement 8 branchements	ACF
La Montagne	2	Rue des Filets	13 m de réseau 1 poste de refoulement 1 branchement	ANC
Nantes	1	139-141 route de Carquefou	295 m de réseau 2 branchements	ANC
Orvault	1	Tourneuve	270 m de réseau 1 fonçage sous voirie 12 branchements	ACF
Orvault	2	4 chemin des Poiriers (impasse Beau Soleil)	138 m de réseau 1 poste de refoulement 1 branchement	ANC
Orvault	3	Rue des Baillauds	46 m de réseau 2 branchements	ACF
Orvault	4	La Garnison, Moncellier, Le Paty	1 614 m de réseau 36 branchements	ANC

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Orvault	5	La Rouazière-Le Rocher-La Croix verte	2 456 m de réseau 21 branchements	ANC
Orvault	6	La Guidoire-La Gendronnière	1 930 m de réseau 19 branchements	ANC
Orvault	7	La Rousselière	2 012 m de réseau 6 branchements	ANC
Orvault	8	La Grée - Avenue des Châtaigniers	300 m de réseau 1 branchement	ACF
Le Pellerin	1	La Violière	295 m de réseau 7 branchements	ANC
Le Pellerin	2	Rue du Prieuré	108 m de réseau 1 franchissement de ruisseau 4 branchements	ANC
Le Pellerin	3	Chemin des Coteaux	680 m de réseau 5 branchements	ANC
Le Pellerin	4	16-18 rue de l'Hermitage	80 m de réseau 1 poste de refoulement 4 branchements	ANC
Le Pellerin	5	Vièvre – Le Creux Chemin	1 062 m de réseau 21 branchements	ANC
Le Pellerin	6	Le Margat	230 m de réseau 7 branchements	ANC
Le Pellerin	7	La Bricolière	1 620 m de réseau 22 branchements	ANC
Le Pellerin	8	La Béhinière	1 210 m de réseau 10 branchements	ANC
Reze	1	7-23 rue de la Maillardière	140 m de réseau 1 poste de refoulement 4 branchements	ANC
Reze	2	Rue de l'Oberlin	71 m de réseau 10 branchements	ACF
Reze	3	Rue de la Gabardière	670 m de réseau 13 branchements	ANC
Saint-Aignan-Grandlieu	1	La Landaiserie – La Groizonnerie	675 m de réseau 1 poste de refoulement 17 branchements	ANC
Saint-Aignan-Grandlieu	2	Route du Lac - Route Pierre Aigües	330 m de réseau 6 branchements	ANC
Saint-Aignan-Grandlieu	3	Beaulieu – La Musse	510 m de réseau 8 branchements	ANC
Saint-Aignan-Grandlieu	4	La Bretagnerie	500 m de réseau 4 branchements	ANC

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Saint-Aignan-Grandlieu	5	chemin de la Beauvaiserie	185 m de réseau 3 branchements	ANC
Saint-Aignan-Grandlieu	6	27-29 route de la Lucaserie	135 m de réseau 2 branchements	ANC
Saint-Aignan-Grandlieu	7	La Bichonnerie	115 m de réseau 2 branchements	ANC
Saint-Aignan-Grandlieu	8	Buissonnerie	490 m de réseau 4 branchements	ANC
Saint-Herblain	1	Zone de la Béhinière	200 m de réseau 7 branchements	ACF
Saint-Herblain	2	La Cruère	55 m de réseau 1 poste de refoulement 2 branchements	ANC
Saint-Herblain	3	Rue Marcel Marnier (CW46)	335 m de réseau 1 branchement	ANC
Saint-Herblain	4	La Bronçais	240 m de réseau 2 branchements	ACF
Saint-Herblain	5	La Coutellière	450 m de réseau 12 branchements	ANC
Saint-Herblain	6	La Brétinais	240 m de réseau 4 branchements	ANC
Saint-Herblain	7	L'Ormelière-La Galonnière	240 m de réseau 7 branchements	ANC
Saint-Herblain	8	Château de la Pâtissière	Raccordement impossible (enclavé)	ANC
Saint-Herblain	9	La Guilbaudière (rue Marcel Paul)	260 m de réseau 5 branchements	ANC
Saint-Herblain	10	2 rue de l'Ouchetien	30 m de réseau 1 branchement	ANC
Saint-Jean-De-Boiseau	1	5 rue de la Vallée	70 m de réseau 1 poste de refoulement 1 branchement	ANC
Saint-Jean-De-Boiseau	2	4 place des Acacias	89 m de réseau 1 poste de refoulement 3 branchements	ANC
Saint-Jean-De-Boiseau	3	Impasse des Primevères	147 m de réseau 1 poste de refoulement 6 branchements	ANC
Saint-Jean-De-Boiseau	4	72 rue du Landas	63 m de réseau 1 branchement	ANC
Saint-Jean-De-Boiseau	5	Rue du Bac	440 m de réseau 1 poste de refoulement 17 branchements	ACF

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Saint-Jean-De-Boiseau	6	La Chaumière	230 m de réseau 1 poste de refoulement 7 branchements	ANC
Saint-Jean-De-Boiseau	7	La Prunière	850 m de réseau 15 branchements	ANC
Saint-Leger-Les-Vignes	1	Moulin Cassé	930 m de réseau 1 poste de refoulement 23 branchements	ANC
Saint-Leger-Les-Vignes	2	La Pierre	150 m de réseau 2 branchements	ANC
Saint-Sebastien-Sur-Loire	1	Allée des Thuyas	27 m de réseau 1 poste de refoulement 1 branchement	ANC
Saint-Sebastien-Sur-Loire	2	Rue de La Patouillère	593 m de réseau 1 poste de refoulement 15 branchements	ANC
Saint-Sebastien-Sur-Loire	3	Rue du Pas Bredy	140 m de réseau 1 poste de refoulement 1 fonçage sous voirie 5 branchements	ANC
Sainte-Luce-Sur-Loire	1	Le Landreau du Pas - Route des Sensives - Chemin de la Janière	445 m de réseau 1 poste de refoulement 1 fonçage sous voie ferrée 9 branchements	ANC
Sautron	1	Chemin des Goulets	85 m de réseau 5 branchements	ANC
Sautron	2	La Trourie	103 m de réseau 6 branchements	ANC
Sautron	3	Le Breil Les Fontenils	1 560 m de réseau 22 branchements	ANC
Sautron	4	La Briantière	1 285 m de réseau 12 branchements	ANC
Sautron	5	La Goulière	1 220 m de réseau 12 branchements	ANC
Sautron	6	La Barbotière	1 294 m de réseau 8 branchements	ANC
Les Sorinieres	1	Les Granges	1 040 m de réseau 1 poste de refoulement 27 branchements	ANC
Les Sorinieres	2	La Maillardière	285 m de réseau 5 branchements	ANC
Les Sorinieres	3	La Chatterie	390 m de réseau 11 branchements	ANC
Les Sorinieres	4	La Quiltrie	766 m de réseau 17 branchements	ANC

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Les Sorinieres	5	La Bessière	1 402 m de réseau 6 branchements	ANC
Les Sorinieres	6	Bon Acquet	260 m de réseau 7 branchements	ANC
Les Sorinieres	7	Les Chalonges	621 m de réseau 7 branchements	ANC
Les Sorinieres	8	Villeneuve	1 361 m de réseau 8 branchements	ANC
Les Sorinieres	9	Le Pérou	1 411 m de réseau 4 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	1	Giratoire Robert Schuman – Rue de Beaulieu	220 m de réseau 5 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	2	Giratoire Robert Schuman – Rue des Buissons	75 m de réseau 1 branchement	ANC
Thouare-Sur-Loire	3	Giratoire Schuman – Rue des Etangs	250 m de réseau 1 poste de refoulement 6 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	4	Route du Chêne Vert	740 m de réseau 28 branchements	ACF
Thouare-Sur-Loire	5	La Métairie	120 m de réseau 3 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	6	2 rue de la Charbonnerie	50 m de réseau 1 branchement	ANC
Thouare-Sur-Loire	7	Les Landes	230 m de réseau 11 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	8	Chemin Nantais, Hillière, Pamprie, Robinière, Chapellerie	3 535 m de réseau 3 postes de refoulement 96 branchements	ACF
Thouare-Sur-Loire	9	La Chaîne	850 m de réseau 14 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	10	La Charbonnerie	151 m de réseau 1 poste de refoulement 7 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	11	La Cartière	600 m de réseau 7 branchements	ANC
Thouare-Sur-Loire	12	La Touche	400 m de réseau 5 branchements	ANC
Vertou	1	La Gourtière	308 m de réseau 1 poste de refoulement 19 branchements	ACF
Vertou	2	La Bastière	960 m de réseau 1 poste de refoulement 25 branchements	ACF

Communes	N° secteur	Secteur d'étude	Caractéristiques	zonage proposé
Vertou	3	Les Mustières – L'Angebert	1 516 m de réseau 1 poste de refoulement 50 branchements	ANC
Vertou	4	Le Clos de la Frémoire	360 m de réseau 7 branchements	ANC
Vertou	5	Chemin des Auches	110 m de réseau 3 branchements	ANC
Vertou	6	Les Bauches	1 032 m de réseau 46 branchements	ACF
Vertou	7	Les Gobets	215 m de réseau 9 branchements	ANC
Vertou	8	La Châtelière	215 m de réseau 6 branchements	ACF
Vertou	9	La Sensive	160 m de réseau 8 branchements	ACF
Vertou	10	La Buronnerie	1 184 m de réseau 33 branchements	ANC
Vertou	11	La Ville Bachelier - La Brosse	928 m de réseau 26 branchements	ANC
Vertou	12	Bel Air - Rousselet – Les Lorents – Le Pinier	1 254 m de réseau 38 branchements	ANC
Vertou	13	La Blandinière	520 m de réseau 15 branchements	ANC
Vertou	14	Le Drouillet	1 285 m de réseau 24 branchements	ANC
Vertou	15	Les Poezeries	820 m de réseau 17 branchements	ANC
Vertou	16	Route de la Louée	83 m de réseau 4 branchements	ANC

Glossaire

AC : assainissement collectif

ACF : assainissement collectif futur

ANC : assainissement non collectif

EB : équivalent branchement (unité de mesure correspondant au raccordement d'une maison individuelle)

EH : équivalent habitant (unité de mesure correspondant à la quantité de pollution produite par une personne en une journée soit la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour)

PLUm : Plan Local d'Urbanisme métropolitain

SPANC : Service Public de l'assainissement non collectif

STEP : STation d'EPuration des eaux usées

Unité foncière : îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Légende des plans

━━━	limite de zonage du PLUm
─ ─ ─	réseau collectif gravitaire existant
┈┈┈	réseau de refoulement existant
━━━	réseau collectif gravitaire projeté
▬ ▬ ▬	réseau de refoulement projeté
●	poste de refoulement projeté
✖	parcelle desservie
■	parcelle non desservie
▲	construction future potentielle
S	servitude

Nantes Métropole
2 cours du Champ de Mars
44923 Nantes Cedex 9
Tél. 02 40 99 48 48
Fax 02 40 99 52 99

metropole.nantes.fr

Nantes Métropole